



BULLETIN OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXXXVIII^e ANNÉE. - N° 45

VENDREDI 7 JUIN 2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

issn 0152 0377

SOMMAIRE DU 7 JUIN 2019

Pages

CONSEIL DE PARIS

Constitution d'un nouveau groupe politique dénommé « 100 % Paris » (16 membres)..... 2301

VILLE DE PARIS

ACTION SOCIALE

Transfert de l'autorisation pour l'exploitation d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile en mode prestataire auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap (Arrêté du 29 mai 2019) 2302

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours de Professeur-e de la Ville de Paris dans la discipline arts plastiques ouvert, à partir du 28 janvier 2019, pour vingt-trois postes 2302

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours de Professeur-e de la Ville de Paris dans la discipline arts plastiques ouvert, à partir du 28 janvier 2019, pour vingt-trois postes 2302

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des agent-e-s spécialisé-e-s des écoles maternelles de la Commune de Paris ouvert, à partir du 11 mars 2019, pour quarante postes 2303

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des agent-e-s spécialisé-e-s des écoles maternelles de la Commune de Paris ouvert, à partir du 11 mars 2019, pour quarante postes 2303

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours interne d'assistant-e spécialisé-e des bibliothèques — classe normale ouvert, à partir du 15 avril 2019, pour vingt postes 2303

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours externe d'assistant-e spécialisé-e des bibliothèques, classe normale ouvert, à partir du 15 avril 2019, pour vingt postes 2304

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours interne d'éducateur-riche des activités physiques et sportives de la Commune de Paris, spécialité activités aquatiques et de la natation ouvert, à partir du 18 mars 2019, pour deux postes 2305

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours externe d'éducateur-riche des activités physiques et sportives de la Commune de Paris, spécialité activités aquatiques et de la natation ouvert, à partir du 18 mars 2019, pour huit postes 2305

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours externe d'éducateur-riche des activités physiques et sportives de la Commune de Paris, spécialité activités aquatiques et de la natation ouvert, à partir du 18 mars 2019, pour huit postes 2305

Liste d'admission, par ordre de mérite, des candidats reçus au concours externe d'électricien-ne spécialiste en automobile (adjoint technique principal) ouvert, à partir du 8 avril 2019, pour cinq postes 2305

Liste d'admission, par ordre de mérite, des candidates au concours sur titres de puériculteur-riche-s d'administrations parisiennes ouvert, à partir du 29 avril 2019, pour vingt-et-un postes 2305

RÉGIES

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Service d'Accueil Familial de Paris — Régie de recettes et d'avances — (Recettes n° 01472 — Avances n° 0472) — Désignation du régisseur et d'une mandataire suppléante (Arrêté du 18 avril 2019) 2306

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Service d'Accueil Familial de Paris — Régie de recettes et d'avances — (Recettes n° 01472 — Avances n° 0472) — Désignation d'une mandataire agent de guichet à la régie Service d'Accueil de Paris (Arrêté du 18 avril 2019) 2307

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Service d'Accueil Familial de Paris — Régie de recettes et d'avances — (Recettes n° 01472 — Avances n° 0472) — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes et d'avances (Arrêté du 29 mai 2019) 2307

RESSOURCES HUMAINES

Tableau d'avancement au grade d'agent de logistique générale principal de 2^e classe — Année 2019 — établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 28 mai 2019 2310

Tableau d'avancement au grade d'agent de logistique générale principal de 1^{re} classe — Année 2019 — établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 28 mai 2019 2310

Tableau de promotion au choix dans le corps des Ingénieurs et Architectes d'Administrations Parisiennes (IAAP) — Année 2019 — établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 28 mai 2019 2311

Tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe, au titre de l'année 2019, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 28 mai 2019 2311

Tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{re} classe, au titre de l'année 2019, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 28 mai 2019 2312

Tableau d'avancement au grade d'adjoint technique de l'eau et de l'assainissement principal de 1^{re} classe, au titre de l'année 2019, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 28 mai 2019 2317

Tableau d'avancement au grade d'adjoint technique des établissements d'enseignement principal de 2^e classe, au titre de l'année 2019, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 28 mai 2019 2317

Tableau d'avancement au grade d'adjoint technique des établissements d'enseignement principal de 1^{re} classe, au titre de l'année 2019, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 28 mai 2019 2318

Tableau d'avancement au grade d'agent d'accueil et de surveillance principal de 2^e classe, au titre de l'année 2019, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 28 mai 2019 2318

Tableau d'avancement au grade d'agent d'accueil et de surveillance principal de 1^{re} classe, au titre de l'année 2019, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 28 mai 2019 2319

Tableau d'avancement au grade d'agent de surveillance principal de Paris, au titre de l'année 2019, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 28 mai 2019 2320

Promotion dans le corps des contrôleurs, au titre de l'année 2019, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 28 mai 2019 2322

Tableau d'avancement au grade de contrôleur en chef, au titre de l'année 2019, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 28 mai 2019 2322

Tableau d'avancement au grade de contrôleur principal, au titre de l'année 2019, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 28 mai 2019 2322

Tableau d'avancement au grade de préposé principal de 1^{re} classe, au titre de l'année 2019, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 28 mai 2019 2322

Liste d'aptitude pour l'accès au corps des attachés d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2019, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 29 mai 2019 2323

Tableau d'avancement au grade d'attaché principal d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2019, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 29 mai 2019 2323

Tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe des administrations parisiennes, au titre de l'année 2019 2323

Tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{re} classe des administrations parisiennes, au titre de l'année 2019 2324

Tableau d'avancement au grade de secrétaire médical et social de classe exceptionnelle des administrations parisiennes, au titre de l'année 2019 2328

Tableau d'avancement au grade de secrétaire médical et social de classe supérieure des administrations parisiennes, au titre de l'année 2019 2329

PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2019, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement permanent applicables à l'E.H.P.A.D. MAISON DE RETRAITE ET DE GERIATRIE ROTHSCHILD situé 80, rue de Picpus, à Paris 12^e, géré par l'organisme gestionnaire FONDATION DE ROTHSCHILD (Arrêté du 14 mai 2019) 2329

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2019, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement permanent applicables à l'E.H.P.A.D. MARIE-THERESE situé 277, boulevard Raspail, à Paris 14^e, géré par l'organisme gestionnaire MAISON DE RETRAITE MARIE-THERESE (Arrêté du 22 mai 2019) 2329

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2019, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement permanent applicables à l'E.H.P.A.D. LES JARDINS DE MONTMARTRE situé 8, rue Pierre Picard, à Paris 18^e, géré par l'organisme gestionnaire OMEG'AGE Gestion (Arrêté du 22 mai 2019) 2330

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2019, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement permanent applicables à l'EHPAD LES AIRELLES situé 8-12, rue des Panoyaux, à Paris 20^e, géré par l'organisme gestionnaire OMEG'AGE (Arrêté du 22 mai 2019) 2330

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2019, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement permanent applicables à l'EHPAD PERRAY situé à EPINAY SUR ORGE (91360) géré par l'organisme gestionnaire GROUPE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE PARIS-PSYCHIATRIE ET NEUROSCIENCES (Arrêté du 22 mai 2019) 2331

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2019, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement permanent applicables à la PUV LES JARDINS D'ORSAN située 10, rue de Cîteaux, à Paris 12^e, gérée par l'Association UNA Paris 12 (Arrêté du 27 mai 2019) 2331

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2019, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement permanent applicables à la PUV LA NOUVELLE MAISON située 66, rue de la Convention, à Paris 15^e, gérée par l'Association ISATIS (Arrêté du 27 mai 2019) 2332

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2019, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement permanent applicables à la PUV LA JONQUIERE située 26-30, rue de la Jonquière, à Paris 17^e, gérée par l'Association LES PETITS FRERES DES PAUVRES AGE (Arrêté du 27 mai 2019) 2332

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2019, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement permanent applicables à la PUV — Hébergement temporaire GAUTIER WENDELEN située 11, rue Mélingue, à Paris 19^e, gérée par l'Association LES PETITS FRÈRES DES PAUVRES AGE (Arrêté du 27 mai 2019) 2333

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2019, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement permanent applicables à l'E.H.P.A.D. LE CANAL DES MARAICHERS situé 136, boulevard MacDonald, à Paris 19^e, géré par l'organisme gestionnaire PARTAGE ET VIE (Arrêté du 28 mai 2019) ... 2333

Autorisation donnée à la « Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 17, rue Notre Dame des Champs, à Paris 6^e (Arrêté du 14 mai 2019) 2334

Autorisation donnée à l'Association « CRESCENDO » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 81, boulevard de Ménilmontant, à Paris 11^e (Arrêté du 14 mai 2019) 2334

Autorisation donnée à l'association « La Maison Kangourou » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 226, boulevard Voltaire, à Paris 11^e (Arrêté du 14 mai 2019) 2335

Autorisation donnée à l'Association « La Maison Kangourou » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 30, rue Victor Chevreuil, à Paris 12^e (Arrêté du 14 mai 2019) 2335

Autorisation donnée à la S.A.R.L. « LA MAISON BLEUE-MC IDF 3 » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 77, rue Claude Decaen, à Paris 12^e (Arrêté du 14 mai 2019) 2336

Autorisation donnée à la « Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 38, rue Nicolo, à Paris 16^e (Arrêté du 14 mai 2019) 2336

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2019 E 15553 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue des Petits Carreaux et rue du Nil, à Paris 2^e (Arrêté du 3 juin 2019) 2336

Arrêté n° 2019 E 15602 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Pierre Fontaine, à Paris 9^e. — *Régularisation* (Arrêté du 29 mai 2019) 2337

Arrêté n° 2019 P 15069 instituant la règle du stationnement gênant, impasse Léa Blain, à Paris 16^e (Arrêté du 31 mai 2019) 2337

Arrêté n° 2019 P 15108 instaurant les règles de circulation rue de Belleville, à Paris 19^e et 20^e (Arrêté du 28 mai 2019) 2338

Arrêté n° 2019 P 15405 modifiant l'arrêté n° 2015 P 0043 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 9^e (Arrêté du 31 mai 2019) 2338

Arrêté n° 2019 P 15442 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0295 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 5^e (Arrêté du 31 mai 2019) 2339

Arrêté n° 2019 P 15461 modifiant l'arrêté n° 2015 P 0044 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 9^e (Arrêté du 31 mai 2019) 2339

Arrêté n° 2019 T 14156 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Duris, à Paris 20^e (Arrêté du 3 juin 2019) 2340

Arrêté n° 2019 T 15401 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Mère Teresa, à Paris 17^e (Arrêté du 29 mai 2019) 2340

Arrêté n° 2019 T 15420 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rues d'Aix et Sainte-Marthe, à Paris 10^e. — *Régularisation* (Arrêté du 28 mai 2019) 2341

Arrêté n° 2019 T 15431 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Jouffroy d'Abbans, rue Cardinet et rue de Prony, à Paris 17^e (Arrêté du 29 mai 2019) 2341

Arrêté n° 2019 T 15473 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Solidarité et rue de la Prévoyance, à Paris 19^e (Arrêté du 31 mai 2019) 2342

Arrêté n° 2019 T 15475 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement des véhicules électriques et des véhicules deux roues motorisés, et de circulation générale rue Jules Romains, à Paris 19^e (Arrêté du 3 juin 2019) 2342

Arrêté n° 2019 T 15477 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de la Seine, à Paris 19^e. — *Régularisation* (Arrêté du 31 mai 2019) 2343

Arrêté n° 2019 T 15483 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Hermel, à Paris 18^e (Arrêté du 29 mai 2019) 2343

Arrêté n° 2019 T 15502 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Bois, à Paris 19^e. — *Régularisation* (Arrêté du 31 mai 2019) 2344

Arrêté n° 2019 T 15503 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Mail, à Paris 2^e (Arrêté du 29 mai 2019) 2344

Arrêté n° 2019 T 15504 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de Grenelle, à Paris 15^e (Arrêté du 29 mai 2019) 2345

Arrêté n° 2019 T 15543 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Pierre Larousse, à Paris 14^e (Arrêté du 28 mai 2019) 2345

Arrêté n° 2019 T 15560 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Léon Cogniet, à Paris 17^e (Arrêté du 28 mai 2019) 2345

Arrêté n° 2019 T 15567 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Jacob, à Paris 6^e (Arrêté du 28 mai 2019) 2346

Arrêté n° 2019 T 15572 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue de Bizerte, à Paris 17^e. — *Régularisation* (Arrêté du 29 mai 2019) 2346

Arrêté n° 2019 T 15573 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Amelot, à Paris 11^e (Arrêté du 3 juin 2019) 2347

Arrêté n° 2019 T 15587 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue d'Italie, à Paris 13^e (Arrêté du 28 mai 2019) 2347

Arrêté n° 2019 T 15591 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale route de Ceinture du Lac Daumesnil et avenue de Saint-Maurice, à Paris 12^e (Arrêté du 29 mai 2019) 2348

Arrêté n° 2019 T 15594 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Caulaincourt, à Paris 18^e (Arrêté du 29 mai 2019) 2348

Arrêté n° 2019 T 15605 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Garibaldi, à Paris 15^e (Arrêté du 29 mai 2019) 2348

Arrêté n° 2019 T 15607 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Quatre Fils, à Paris 3^e (Arrêté du 29 mai 2019) 2349

Arrêté n° 2019 T 15608 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Emile Levassor, à Paris 13^e (Arrêté du 3 juin 2019) 2349

Arrêté n° 2019 T 15613 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Pirogues de Bercy, à Paris 12^e (Arrêté du 3 juin 2019) 2350

Arrêté n° 2019 T 15614 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Séveste et rue Ronsard, à Paris 18^e. — *Régularisation* (Arrêté du 29 mai 2019) 2350

Arrêté n° 2019 T 15618 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Thann, à Paris 17^e. — *Régularisation* (Arrêté du 29 mai 2019) 2351

Arrêté n° 2019 T 15623 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Biscornet, à Paris 12^e (Arrêté du 3 juin 2019) 2352

Arrêté n° 2019 T 15628 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale passage Saint-Bernard, à Paris 11^e (Arrêté du 3 juin 2019) 2352

Arrêté n° 2019 T 15629 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Charles Baudelaire, à Paris 12^e (Arrêté du 3 juin 2019) 2352

Arrêté n° 2019 T 15649 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Léon-Jost, rue Théodule Ribot, rue Margueritte, rue Médéric, à Paris 17^e (Arrêté du 3 juin 2019) 2353

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2019-00488 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 29 mai 2019) 2353

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2019 T 15545 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Galilée, à Paris 16^e (Arrêté du 31 mai 2019) 2354

Arrêté n° 2019 T 15548 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue des Terroirs de France, à Paris 12^e (Arrêté du 31 mai 2019) 2354

Arrêté n° 2019 T 15626 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Cambon, à Paris 1^{er} (Arrêté du 31 mai 2019) 2355

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2019CAPDISC00008 dressant le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe dressé, au titre de l'année 2019 (Arrêté du 29 mai 2019) 2355

Arrêté n° 2019CAPDISC00009 dressant le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{re} classe, au titre de l'année 2019 (Arrêté du 29 mai 2019) 2355

Arrêté n° 2019CAPDISC00020 dressant le tableau d'avancement au grade d'assistant socio-éducatif principal, au titre de l'année 2019 (Arrêté du 29 mai 2019) 2356

Arrêté n° 2019CAPDISC00021 dressant le tableau d'avancement au grade d'infirmier de classe supérieure, au titre de l'année 2019 (Arrêté du 29 mai 2019) 2356

Arrêté n° 2019CAPDISC00022 dressant le tableau d'avancement au grade d'infirmiers en soins généraux et spécialisés 2^e grade, au titre de l'année 2019 (Arrêté du 29 mai 2019) 2357

Arrêté n° 2019CAPDISC00023 dressant le tableau d'avancement au grade de surveillant principal de 1^{re} classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2019 (Arrêté du 29 mai 2019) 2357

Arrêté n° 2019CAPDISC00024 dressant le tableau d'avancement au grade de contrôleur principal, pour l'année 2019 (Arrêté du 29 mai 2019) 2358

Arrêté n° 2019CAPDISC00026 dressant le tableau d'avancement au grade d'identificateur principal, pour l'année 2019 (Arrêté du 29 mai 2019) 2358

Arrêté n° 2019-00485 fixant la composition de la section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes compétente à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 29 mai 2019) 2359

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Révision du Programme d'actions 2019 de la Ville de Paris pour l'habitat privé. — Avis 2360

DOMAINE PUBLIC

Occupation du domaine public dans le cadre d'un projet de contrôle des niveaux de champs électromagnétiques. — Publicité préalable 2360

POSTES À POURVOIR

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité 2361

Direction de la Propreté et de l'Environnement — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) ou Ingénieur et architecte divisionnaire — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité 2361

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité 2361

Ecole Supérieure de Physique et Chimie Industrielles de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) ou Ingénieur et architecte divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité 2361

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance de trois postes de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) ou Ingénieur et architecte divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité 2361

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) ou Ingénieur et architecte divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité 2361

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) — Spécialité Santé et Sécurité au Travail 2361

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) ou Ingénieur et architecte divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Santé et sécurité au travail 2362

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) ou Ingénieur et architecte divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique ... 2362

Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte divisionnaire (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique 2362

Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) ou Ingénieur et architecte divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique 2362

Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique 2362

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) ou Ingénieur et architecte divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique 2362

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Personnels de maîtrise — Agent de maîtrise spécialité Travaux publics et ASE 2363

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+ 2363

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+ 2363

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance de trois postes (F/H) 2363

1^{er} poste : Changement du cadre budgétaire et comptable du CASVP/Directeur-trice de Projet/Corps des Ingénieurs Cadres Supérieurs d'administrations parisiennes 2363

2^e poste : Changement du cadre budgétaire et comptable du CASVP/Chef de projet « conduite du changement »/Corps des Ingénieurs Architectes d'administrations parisiennes 2364

3^e poste : Changement du cadre budgétaire et comptable du CASVP/Chef de projet « maîtrise d'ouvrage du SI »/Corps des Ingénieurs Architectes d'administrations parisiennes 2365

4^e poste : Conseiller socio-éducatif expérimenté 2366

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 2367

Caisse des Ecoles du 5^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de « chargé de missions » — Catégorie A (F/H) 2367

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de conseiller-ère socio-éducatif-ve 2367

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de chargé d'études documentaires (F/H) 2367

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) 2368

Caisse des Ecoles du 15^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'électricien/chauffeur (F/H) — Corps de catégorie C 2368

CONSEIL DE PARIS

Constitution d'un nouveau groupe politique dénommé « 100 % Paris » (16 membres).

Composition du groupe « 100 % Paris » :

- M. Jean-Didier BERTHAULT
- Mme Gypsie BLOCH
- Mme Julie BOILLOT
- M. Pierre-Yves BOURNAZEL (Président)
- Mme Anne-Charlotte BUFFETEAU
- Mme Sylvie CEYRAC
- M. Daniel-Georges COURTOIS
- Mme Catherine DUMAS
- Mme Édith GALLOIS
- M. Philippe GOUJON
- M. Christian HONORE
- Mme Ann-Katrin JEGO
- M. Jean-François LAMOUR
- M. Jean-François LEGARET
- M. Jean-Baptiste MENGUY
- Mme Dominique STOPPA-LYONNET.

VILLE DE PARIS

ACTION SOCIALE

Transfert de l'autorisation pour l'exploitation d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile en mode prestataire auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 2511-2 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment ses articles 47 et 78 ;

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 8 novembre 2016 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Départemental ;

Vu l'agrément de la DIRECCTE de la Région Ile-de-France autorisant à compter du 24 novembre 2015, la Société à Responsabilité Limitée O2 SENIORS ET HANDICAP PARIS 12 sise 7, rue de Toul, 75012 Paris, à exploiter en mode prestataire un service d'aide et d'accompagnement à domicile agissant auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, à Paris ;

Vu le courrier de la Société O2 SENIORS ET HANDICAP PARIS 12, informant le Directeur de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé de Paris du changement de dénomination de ladite Société dont l'Extrait d'immatriculation principale au Registre du Commerce et des Sociétés demeure inchangé ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'autorisation susvisée dont bénéficiait la Société O2 SENIORS ET HANDICAP PARIS 12 sise 7, rue de Toul, 75012 Paris, est transférée à la Société O2 PARIS 11 domiciliée 7, rue de Toul, 75012 Paris, pour exploiter en mode prestataire le service d'aide et d'accompagnement à domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris. Le numéro d'enregistrement de la société au Registre du Commerce (813 140 159) est inchangé.

Art. 2. — Cette autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale légale. Elle est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 24 novembre 2015. Son renouvellement total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.

Art. 3. — Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement du service, devra être porté à la connaissance de la Maire de Paris.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à Paris, le 29 mai 2019

Pour la Maire de Paris,
et par délégation,
*La Cheffe du Bureau des Actions
en direction des Personnes Âgées*

Servanne JOURDY

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours de Professeur-e de la Ville de Paris dans la discipline arts plastiques ouvert, à partir du 28 janvier 2019, pour vingt-trois postes.

- 1 — Mme VANDEWALLE Elise
- 2 — Mme TERRAL Claire
- 3 — Mme KAMAROUDIS Ariane
- 4 — Mme BEHAGUE Ophélie
- 5 — M. POPU Stéphane
- 6 — M. TEISSIER Philippe
- 7 — Mme PIA Salomé
- 8 — Mme TAGUIQUE Nadia
- 9 — Mme AHOND Aline
- 10 — Mme MANOUKIAN Isabelle
- 11 — Mme PHILIBERT Zoé
- 12 — M. FRANCOIS Maxime
- 13 — Mme BRINGUIER Cécile
- 14 — Mme BORENSZTAJN Jeanne
- 15 — Mme WEBEN Carine
- 16 — Mme RIGHINI Diana
- 17 — Mme TRUCCO Caroline
- 18 — Mme GAUCHER Sophie
- 19 — Mme VACHEROT Pauline
- 20 — Mme MORIN Sophie
- 21 — Mme GOUJARD Marianne
- 22 — Mme LAUNOIS Juliette
- 23 — Mme DEBEAUCHE Julie.

Arrête la présente liste à 23 (vingt-trois) noms.

Fait à Paris, le 22 mai 2019

La Présidente du Jury

Catherine HENNEQUIN

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours de Professeur-e de la Ville de Paris dans la discipline arts plastiques ouvert, à partir du 28 janvier 2019, pour vingt-trois postes.

- 1 — Mme BOULEAU Karine
- 2 — Mme PLAT-MONIN Séverine, née PERNET

- 3 – Mme MANNS Pascale
- 4 – Mme DUFRESNE Camille
- 5 – Mme GRÉBERT Marion
- 6 – Mme BOUDIER Héloïse
- 7 – M. DONADIEU Sébastien
- 8 – M. CHOQUET Norbert
- 9 – Mme GÉRARD Aurélie
- 10 – Mme SAILLARD Coline
- 11 – M. BOUNEKRAF Sabri
- 12 – M. BOULAIRE Jean-Michel.

Arrête la présente liste à 12 (douze) noms.

Fait à Paris, le 22 mai 2019

La Présidente du Jury

Catherine HENNEQUIN

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat·e·s admis·e·s au concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des agent·e·s spécialisé·e·s des écoles maternelles de la Commune de Paris ouvert, à partir du 11 mars 2019, pour quarante postes.

- 1 – Mme ROZE Helen, née MELGAREJO BOCANEGRA
- 2 – Mme LEBLOND Melany
- 3 – Mme NEERPUTH Tillamunim, née AUNAETH
- 4 – Mme BENACHOUR Yasmina, née KOUADRIA
- ex-aequo – Mme CHAQDA Naïma, née ICHOU
- ex-aequo – Mme LYTIM Naïma, née TAYEB
- 7 – Mme IMACHE Sana, née ABOUB
- ex-aequo – Mme SANCHA BARBOSA Maria
- 9 – Mme SAIDOUN Jeanne-Sophie
- 10 – Mme PAUL Immacula, née JEAN-CHARLES
- 11 – Mme BOUANANI Sihame
- ex-aequo – Mme CLERC Ludivine
- ex-aequo – Mme DRAME Marietou
- ex-aequo – Mme EL BAKRY Hajar, née CHNIFA
- ex-aequo – Mme OUMELLIL Christelle, née MOREAU
- ex-aequo – Mme WILLOQUET Angélique
- 17 – Mme AHAMADA Samira
- ex-aequo – Mme PETA MAKETA Greta
- ex-aequo – Mme ROCHER Hye-Dag, née KIM
- 20 – Mme AMEGBOR Afi, née ZOGLIE
- ex-aequo – Mme DE JESUS Maria
- ex-aequo – Mme DIAGOURAGA Bintou
- ex-aequo – Mme DOUARA Fouzia
- ex-aequo – Mme KEITA Adja
- ex-aequo – Mme SOUIDI Sara
- 26 – Mme ALLOUCHE Nabila, née KHELIFA
- ex-aequo – Mme KANTE Nabala
- 28 – Mme ATAGUEMA Samia

- ex-aequo – Mme DEJARDIN Madison
- ex-aequo – Mme FADILI Myriam, née EL NAASSAN
- ex-aequo – Mme PIC Alexandra, née TCHERNYCHEV
- ex-aequo – Mme SYLVESTRE Immacula, née CHARLES
- 33 – Mme TAHIR Fadila, née IDJOUADIENE
- ex-aequo – Mme TIRNATI Lamia, née JEMILI
- ex-aequo – Mme TUTONDA PEZO Blandine, née SINGA NSIMBA
- ex-aequo – Mme VINCENT Léocadine, née SILINO CHOUAKE
- 37 – Mme GOMES Laura
- ex-aequo – Mme MEKHALIF Rofia
- ex-aequo – Mme NADHOIME Amina
- ex-aequo – Mme NIANE Diewo.

Arrête la présente liste à 40 (quarante) noms.

Fait à Paris, le 27 mai 2019

La Présidente du Jury

Catherine HASCOËT

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat·e·s admis·e·s au concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des agent·e·s spécialisé·e·s des écoles maternelles de la Commune de Paris ouvert, à partir du 11 mars 2019, pour quarante postes.

- 1 – Mme IMAZATENE Fatiha, née TAZOUMBITE
- 2 – Mme BASTIEN Erica, née RAMANINIANANJATOVO
- ex-aequo – Mme DJEMAI Meriem
- ex-aequo – Mme GACON Natalia, née MARCIOVA.

Arrête la présente liste à 4 (quatre) noms.

Fait à Paris, le 27 mai 2019

La Présidente du Jury

Catherine HASCOËT

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat·e·s au concours interne d'assistant·e spécialisé·e des bibliothèques – classe normale ouvert, à partir du 15 avril 2019, pour vingt postes.

Série 1 – Admissibilité :

- 1 – Mme AYAD Georgette
- 2 – Mme BELLANCOURT Delphine, née TESSIER
- 3 – M. BENLALLI Liess
- 4 – M. BERGER Romain
- 5 – Mme BERNIGAUD Christine
- 6 – Mme BILLET Amandine
- 7 – Mme BOUACHERIA Samira
- 8 – Mme BURON Gaëlle
- 9 – Mme CAMILLERI Evelyne, née PARET
- 10 – Mme CARUANA Anais

- 11 – M. COLLE Bérenger
- 12 – Mme CROUZET Claire
- 13 – Mme CUVELIER Cécilia
- 14 – M. DEIBER Xavier
- 15 – Mme DELBOULBE Caroline
- 16 – M. DESSAULT Frédéric
- 17 – Mme FERNANDEZ Mathilde
- 18 – Mme FORET Emilie
- 19 – Mme FOUQUET Marie
- 20 – Mme GALLERNE Julie
- 21 – Mme GRAIZON Flora
- 22 – Mme GRECOURT Ouardia
- 23 – M. GUTFREUND Josselin
- 24 – Mme JANSON Amélie
- 25 – Mme KAEMPF Sophie
- 26 – M. LAGRANDEUR Olivier
- 27 – Mme LARROUY Mei-Pao, née LEE
- 28 – Mme LE CLEAC'H Julie
- 29 – Mme LE GUÉVEL Elsa, née DENOUX
- 30 – Mme LEBIER Anna
- 31 – Mme LEULLIER Emmanuelle
- 32 – Mme LO GRASSO Valeria
- 33 – M. LUCCHINI Antoine
- 34 – M. MAUBRÉ Marc
- 35 – Mme MEYNIEL Françoise
- 36 – M. MOLEN Alexandre
- 37 – Mme MOSNIER Jessica, née PINAUD
- 38 – M. MOUCHMOUCHE Stéphane
- 39 – M. NASZALYI Josselin
- 40 – Mme OLLERO Christine, née MARION
- 41 – M. OOGHE Nicolas
- 42 – Mme PAGANI Pauline
- 43 – Mme PERRET Julie
- 44 – Mme PICCIOLI Cécilia
- 45 – M. PIERIN Luc
- 46 – M. PONTAUD Romain
- 47 – Mme PRIVLER Julie
- 48 – M. PROSPER Rémi
- 49 – Mme RIFFAULT Sylvie
- 50 – Mme ROCCHI-BRAZZINI Claire, née BRAZZINI
- 51 – Mme SABARA Coumba
- 52 – Mme STERNBERG LEMOINE Blandine,
née LEMOINE
- 53 – M. STIEGLER Aurélien
- 54 – M. TOSON Pierre
- 55 – M. TOUROUD Laurent
- 56 – M. VAN ACKER Vincent
- 57 – M. VIEVILLE Laurent
- 58 – Mme ZERATHE Clémentine.

Arrête la présente liste à 58 (cinquante-huit) noms.

Fait à Paris, le 29 mai 2019

La Présidente du Jury

Françoise LAMAU

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours externe d'assistant-e spécialisé-e des bibliothèques, classe normale ouvert, à partir du 15 avril 2019, pour vingt postes.

Série 1 – Admissibilité :

- 1 – Mme AÏT ALI Nawal
- 2 – M. AMORÉ Bastien
- 3 – Mme AUGUSTYNOWICZ Marie-Charlotte
- 4 – Mme AVANCÈS Floriane
- 5 – Mme BACHELIER Clémence
- 6 – M. BARBEAU Emmanuel
- 7 – Mme BEAUJEOIS Marine
- 8 – M. BESANÇON Valérian
- 9 – Mme BESSET-SINAIS Pauline
- 10 – Mme BICHO Séléna
- 11 – Mme BOUGARD Edith
- 12 – Mme BOURGEOIS Fabienne
- 13 – Mme CHEVALIER Clara
- 14 – Mme CLERC Anne-Sophie
- 15 – Mme CORDESSE Alizée
- 16 – Mme DAZZI Alice
- 17 – Mme DENANCÉ Marie
- 18 – Mme DENIZEAU Nayeli
- 19 – M. DESPLECHIN Louis
- 20 – Mme ECHARKAOUI Ouardia
- 21 – M. FAURE Yann
- 22 – Mme GEUSENS Aline, née BRENGARTH
- 23 – Mme GUÉDON PATTE Louise, née GUÉDON
- 24 – Mme GUIBERT--BORIE Emilie, née SHARMA
- 25 – Mme GUILLEMEAU Iana
- 26 – Mme GUILLON Ariane
- 27 – Mme HARD Peggy
- 28 – M. HARLAY Thomas
- 29 – Mme KHÉLIFI Nadia
- 30 – M. KOMORN Renaud
- 31 – M. LARROCHE Léo
- 32 – Mme LE BASTARD Tatiana
- 33 – Mme LE TOURNEUR DU BREUIL Pauline
- 34 – Mme LÉGARÉ Madeleine,
née LÉGARÉ-DESLANDES
- 35 – Mme LETEURTRE Chloé
- 36 – Mme LIGOUY Alice
- 37 – Mme LIPIEC Victoria
- 38 – Mme LOUP Marion
- 39 – M. MALAVASI Adrien
- 40 – M. MAURY Benoit
- 41 – Mme MAZET Isalyne
- 42 – M. MERCIER Gilles
- 43 – Mme MILLE Marieke
- 44 – M. MOUSSA Karim
- 45 – Mme NEBAS Lucie
- 46 – Mme NICOLAS Solène
- 47 – Mme OKTAY Sidika
- 48 – Mme PAGNIEZ Marion
- 49 – Mme PARNIGI-DELEFOSSE Isabelle, née PARNIGI

- 50 – M. PERROLIER Alaric
- 51 – Mme PEYRET Pauline
- 52 – Mme PFEFFER Laure
- 53 – Mme PILLON Noella
- 54 – Mme RANCK Raphaëlle, née BINOIS
- 55 – Mme ROBA Eleonora
- 56 – Mme ROBERT Zoé
- 57 – Mme ROUMIER Camille
- 58 – Mme ROYÈRE Kelly
- 59 – M. SYLVESTRE Romain
- 60 – Mme TOUTAIN-QUITTELIER Valentine
- 61 – Mme VICET Sidonie
- 62 – Mme VILLALOBOS Consuelo
- 63 – Mme VINÇONT Alix.

Arrête la présente liste à 63 (soixante-trois) noms.

Fait à Paris, le 29 mai 2019

La Présidente du Jury
Françoise LAMAU

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat·e·s admis·e·s au concours interne d'éducateur·rice des activités physiques et sportives de la Commune de Paris, spécialité activités aquatiques et de la natation ouvert, à partir du 18 mars 2019, pour deux postes.

- 1 – M. BONHOMME Johan-Kervin
- 2 – M. KNABE Nicolas.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 27 mai 2019

Le Président du Jury
Olivier BRISTOW

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat·e·s admis·e·s au concours externe d'éducateur·rice des activités physiques et sportives de la Commune de Paris, spécialité activités aquatiques et de la natation ouvert, à partir du 18 mars 2019, pour huit postes.

- 1 – Mme BAKOUR Medina
- 2 – M. SAURAI Guillaume
- 3 – M. LANGLOIS Julien
- 4 – M. MARTINET Eric
- 5 – M. ZEDET Guillaume
- 6 – Mme KOUAKOU EKRA Sarah
- 7 – M. DUNG Bryan
- 8 – M. SANCHEZ Fabien.

Arrête la présente liste à 8 (huit) noms.

Fait à Paris, le 29 mai 2019

Le Président du Jury
Olivier BRISTOW

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat·e·s admis·e·s au concours externe d'éducateur·rice des activités physiques et sportives de la Commune de Paris, spécialité activités aquatiques et de la natation ouvert, à partir du 18 mars 2019, pour huit postes.

- 1 – M. CHANUT Anthony
- 2 – Mme SANTINI Julia.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 29 mai 2019

Le Président du Jury
Olivier BRISTOW

Liste d'admission, par ordre de mérite, des candidats reçus au concours externe d'électricien·ne spécialiste en automobile (adjoint technique principal) ouvert, à partir du 8 avril 2019, pour cinq postes.

- 1 – M. TRIBEAU Jordan
- 2 – M. JAMINI Kamel
- 3 – M. TROULIER Vincent
- 4 – M. HUYNH Sylvain
- 5 – M. CANDELARIA RIBEIRO Daniel.

Arrête la présente liste à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 29 mai 2019

La Présidente du Jury
Louisa YAHIAOUI

Liste d'admission, par ordre de mérite, des candidates au concours sur titres de puériculteur·rice·s d'administrations parisiennes ouvert, à partir du 29 avril 2019, pour vingt-et-un postes.

Série 2 – Admission :

- 1 – Mme BLANC Marjorie, née FORTE
- 2 – Mme LONGATO Aurélie, née DA SILVA LOPES
- 3 ex aequo – Mme DE HARO Amandine
- 3 ex aequo – Mme SRIEJ Najète, née LAKHLOUFI
- 5 – Mme GAUTIER Marine
- 6 – Mme PITOU MANQUIN Noella
- 7 – Mme AKUETEV Floa, née KABEYA
- 8 – Mme DARDEL Delphine, née DELAFOY
- 9 ex aequo – Mme ROBLOT Méryl
- 9 ex aequo – Mme BELABBAS Larhma
- 9 ex aequo – Mme SADMI Aida, née BOUKERCHE
- 12 ex aequo – Mme SOUDANI, née BEN ABDALLAH
- 12 ex aequo – Mme BARBIER Mélanie
- 12 ex aequo – Mme NGUYEN Tim
- 15 ex aequo – Mme BELKHADIR Fatim-Zohra, née MEBROUK
- 15 ex aequo – Mme CORREA Clarise
- 15 ex aequo – Mme OUATTARA Sinali

15 ex aequo — Mme PIERARD Marie,
née BIZOT-ESPIARD
19 ex aequo — Mme RABEAU Mélanie
19 ex aequo — Mme BESNARD Pauline
19 ex aequo — Mme RODRIGUES Sophie

Arrête la présente liste à 21 (vingt-et-un) noms.

Fait à Paris, le 29 mai 2019

La Présidente du Jury

Martine CANU

RÉGIES

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Service d'Accueil Familial de Paris — Régie de recettes et d'avances — (Recettes n° 01472 — Avances n° 0472) — Désignation du régisseur et d'une mandataire suppléante.

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté du 13 septembre 2006 modifié instituant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Service d'Accueil Familial de Paris, 67-69, rue Jean-Baptiste Pigalle, 75009 Paris, une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer le recouvrement de divers produits ainsi que le paiement de diverses dépenses ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2016 modifié désignant Mme Corinne BOUDARD en qualité de régisseur et Mme Sophie KALBFUSS en qualité de mandataire suppléant ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° 2000DRH 3G en date du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances du Département de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'abrogation de l'arrêté départemental du 30 septembre 2016 modifié désignant Mme BOUDARD en qualité de régisseur et Mme KALBFUSS en qualité de mandataire suppléant ;

Considérant qu'il convient de procéder à la renomination de Mme BOUDARD en qualité de régisseur et Mme KALBFUSS en qualité de mandataire suppléant au Service d'Accueil Familial de Paris ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris en date du 17 avril 2019 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté départemental du 30 septembre 2016 modifié, susvisé, désignant Mme Corinne BOUDARD en qualité de régisseur et Mme Sophie KALBFUSS en qualité de mandataire suppléante est abrogé.

Art. 2. — A compter du 30 septembre 2016, jour de son installation, Mme Corinne BOUDARD (SOI : 1 076 902), adjoint administratif principal 2^e classe à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Service d'Accueil Familial de Paris, 67-69, rue Jean-Baptiste Pigalle, 75009 Paris (Tél. : 01 53 20 57 00) est nommée régisseur de la régie de recettes et d'avances avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'arrêté constitutif de celle-ci.

Art. 3. — En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Corinne BOUDARD sera remplacée par Mme Sophie KALBFUSS (SOI : 1 057 481), secrétaire administratif classe exceptionnelle, même service.

Art. 4. — Les fonds manipulés s'élevant à dix-neuf mille vingt-deux euros (19 022 €), à savoir :

— montant maximal de l'avance : 11 822 € ;

— susceptible d'être portée à : 18 022 €, par l'octroi d'une avance exceptionnelle de six mille deux cents euros (6 200 €), attribuée sur présentation de justifications motivées, appuyées d'une situation de trésorerie exacte.

— Mme BOUDARD est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de trois mille huit cents euros (3 800 €).

Le cautionnement peut être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une Association française de cautionnement mutuel agréée.

Art. 5. — Mme BOUDARD, régisseur, percevra une indemnité de responsabilité sur la base d'un taux annuel de trois cent vingt euros (320 €).

Art. 6. — Pour les périodes durant lesquelles elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie et en assumera la responsabilité, Mme Sophie KALBFUSS, mandataire suppléante, percevra une indemnité de responsabilité sur la base précisée à l'article 5 du présent arrêté ; cette indemnité sera versée prorata temporis pour les durées de suppléance effective, matérialisées pour leur début par la passation de caisse entre le régisseur et le mandataire suppléant et pour leur fin par la restitution de caisse entre le mandataire suppléant et le régisseur.

Art. 7. — Le régisseur et la mandataire suppléante sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Art. 8. — Le régisseur et la mandataire suppléante ne doivent pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal.

Ils doivent les encaisser ou les payer selon les modes d'encaissement et de paiements prévus dans l'acte constitutif de la régie.

Art. 9. — Le régisseur et la mandataire suppléante sont tenus de présenter leurs registres comptables, et leurs fonds aux agents de contrôle qualifiés.

Art. 10. — Le régisseur et la mandataire suppléante sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 11. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 12. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris, Service régies locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2^e ;

— au Directeur des Finances et des Achats, Sous-direction de la comptabilité, Service de l'expertise comptable, Pôle Expertise et Pilotage ;

— au Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-direction de la prévention et de la protection de l'enfance, Bureau des établissements parisiens ;

— à la Directrice du Service d'Accueil Familial de Paris ;

— au régisseur ;

— à la mandataire suppléante.

Fait à Paris, le 18 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau
de l'Accueil Familial Parisien*

Eleone KOEL

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Service d'Accueil Familial de Paris — Régie de recettes et d'avances — (Recettes n° 01472 — Avances n° 0472) — Désignation d'une mandataire agent de guichet à la régie Service d'Accueil de Paris.

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté du 13 septembre 2006 modifié instituant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-direction de la prévention et de la protection de l'enfance, Bureau des établissements Parisiens, 67-69, rue Jean-Baptiste Pigalle, à Paris 9^e, une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer le recouvrement de divers produits et le paiement de diverses dépenses ;

Considérant qu'il convient de désigner Mme Josiane RAJERISON en qualité de mandataire agent de guichet à la régie Service d'Accueil Familial de Paris. ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris en date du 17 avril 2019 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 18 avril 2019 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Josiane RAJERISON (SOI : 2 075 679) adjoint administratif principal 2^e classe à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, est nommé mandataire agent de guichet pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie Service d'Accueil Familial de Paris, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Art. 2. — Le mandataire agent de guichet ne doit pas percevoir de sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code Pénal.

Art. 3. — Le mandataire agent de guichet est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris — Service régies locales, 94, rue Réaumur ;

— au Directeur des Finances — Sous-direction de la comptabilité — Bureau des procédures et de l'expertise comptables — Pôle Expertise et Pilotage ;

— à la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-direction de la prévention et de la protection de l'enfance, Bureau des établissements parisiens ;

— au régisseur ;

— aux mandataires suppléants, à la mandataire suppléante ;

— à Mme Josiane RAJERISON, mandataire agent de guichet.

Fait à Paris, le 18 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau
de l'Accueil Familial Parisien*

Eleone KOEL

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Service d'Accueil Familial de Paris — Régie de recettes et d'avances — (Recettes n° 01472 — Avances n° 0472) — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes et d'avances.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 13 septembre 2006 modifié instituant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Service d'Accueil Familial Départemental de Paris, 67-69, rue Jean-Baptiste Pigalle, 75009 Paris, une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer le recouvrement de divers produits ainsi que le paiement de diverses dépenses ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment la création des régies comptables, et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté départemental du 31 décembre 2018 rattachant l'ensemble des régies instituées par les arrêtés départementaux à la nouvelle collectivité « Ville de Paris » au vu de la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris, notamment l'article L. 2512-1 visant la création d'une collectivité à statut particulier dénommée « Ville de Paris » en lieu et place de la Commune de Paris et du Département de Paris ;

Considérant qu'au vu de la fusion des deux collectivités en une collectivité unique « Ville de Paris », il convient d'une part d'abroger l'arrêté départemental du 13 septembre 2006 modifié susvisé, et d'autre part de maintenir la régie Service d'Accueil Familial de Paris au titre de la collectivité Ville de Paris ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris en date du 17 avril 2019 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté départemental du 13 septembre 2006 modifié, susvisé, instituant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-direction des actions familiales et éducatives, Bureau des établissements départementaux Service d'Accueil Familial Départemental de Paris, une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer l'encaissement de divers produits et le paiement de diverses dépenses est abrogé.

Art. 2. — A compter du 2 janvier 2019 est maintenue à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-direction de la prévention et de la protection de l'enfance, Bureau des établissements Parisiens, Service d'Accueil Familial de Paris, une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer l'encaissement de divers produits et le paiement de diverses dépenses.

Art. 3. — Cette régie est installée à la régie Service d'Accueil Familial de Paris — 67-69, rue Jean Baptiste Pigalle, 75009 Paris, Tél. : 01 53 20 57 00.

Art. 4. — La régie encaisse les produits suivants :

Sur le budget de fonctionnement Ville de Paris :

— Remboursements du prix des repas et communications téléphoniques :

- Nature 74788 — Autres participations ;
- Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.

— Remboursement par les Caisses de sécurité sociale des frais médicaux, pharmaceutiques ou prestations diverses :

- Nature 7512 — Recouvrements sur sécurité sociale et organismes mutualiste ;
- Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.

— Participation des mineurs à leurs frais d'entretien :

- Nature 7513 — Recouvrements sur bénéficiaire, tiers-payants et successions ;
- Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.

— Remboursements de trop perçus en allocations ou autres versées aux jeunes au titre de l'aide sociale à l'enfance (allocations habillement, argent de poche, fournitures scolaires, bourses d'études...) :

- Nature 7518 — Recouvrements sur autres redevables ;
- Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.

— Remboursements de trop perçus en allocations autres que celles versées au titre de l'aide sociale à l'enfance (allocations pour le logement,...) :

- Nature 7588 — Autres produits divers de gestion courante ;
- Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.

— Dons manuels :

- Nature 756 — Libéralités reçues ;
- Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.

Art. 5. — Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- chèque bancaire, postal ou assimilé ;
- virement ;
- numéraire, dans la limite d'un plafond de 300 € par opération ou par facture.

Art. 6. — La régie paie les dépenses suivantes :
Dans la limite d'un montant 310 € par opération :

— Carburant :

- Nature 60622 — Carburant ;
- Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.

— Alimentation :

- Nature 60623 — Alimentation ;
- Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.

— Produits d'hygiène :

- Nature 60628 — Autres fournitures non stockées ;
- Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.

— Fournitures d'entretien :

- Nature 60631 — Fournitures d'entretien ;
- Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.

— Fournitures de petit équipement :

- Nature 60632 — Fournitures de petit équipement ;
- Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.

— Habillement :

- Nature 60636 — Habillement et Vêtements de travail ;
- Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.

— Fournitures administratives :

- Nature 6064 — Fournitures administratives ;
- Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.

— Médicaments :

- Nature 60661 — Médicaments ;
- Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.

— Autres produits pharmaceutiques :

- Nature 60668 — Autres produits pharmaceutiques ;
- Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.

— Fournitures scolaires :

- Nature 6067 — Fournitures scolaires ;
- Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.

— Autres matières et fournitures :

- Nature 6068 — Autres matières et fournitures ;
- Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.

— Entretien et réparations :

- Nature 615221 — Bâtiments publics ;
- Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.

— Entretien des véhicules :

- Nature 61551 — Matériel roulant ;
- Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.

— Documentation générale :

- Nature 6182 — Documentation générale et technique ;
- Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.

— Frais socio-éducatifs (places de cinéma, entrée dans les musées, etc ...) :

- Nature 6188 — Autres frais divers ;
- Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.

- Frais de médecins :
 - Nature 62261 — Honoraires médicaux et paramédicaux ;
 - Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.
 - Fêtes et cérémonies (cérémonies pour les enfants ou les assistants familiaux au sein du service, coussins, gerbes pour des obsèques des enfants ou de leurs proches, etc...) :
 - Nature 6232 — Fêtes et cérémonie ;
 - Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.
 - Reprographie :
 - Nature 6236 — Catalogues et imprimés et publications ;
 - Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.
 - Frais de transport des jeunes pris en charge (taxis, ambulances, transports en commun, en train, en avion, etc...) :
 - Nature 6245 — Transports de personnes extérieures à la collectivité ;
 - Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.
 - Voyages, déplacements et missions (frais des assistants familiaux et des agents du Service d'Accueil Familial dont indemnités kilométriques) :
 - Nature 6251 — voyages, déplacements et missions ;
 - Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.
 - Frais d'affranchissement :
 - Nature 6261 — Frais d'affranchissement ;
 - Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.
 - Timbres fiscaux :
 - Nature 6354 — Droits d'enregistrement et de timbre ;
 - Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.
 - Allocations (allocations exceptionnelles, allocations habillement, argent de poche, Noël, allocations fournitures scolaires, etc...) :
 - Nature 65111 — Allocations famille et enfance ;
 - Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.
 - Bourses d'études :
 - Nature 65131 — Bourses ;
 - Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.
 - Récompenses pour examens et aides :
 - Nature 6518 — Autres (primes, dots...) ;
 - Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.
 - Frais de scolarité :
 - Nature 65211 — Frais de scolarité ;
 - Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.
 - Frais périscolaires (frais d'inscription aux activités sportives et para-scolaires (musique, sport, etc...) :
 - Nature 65212 — Frais périscolaires ;
 - Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.
- Art. 7. — Les dépenses désignées à l'article 6 sont payées selon les modes de règlement suivants :
- en numéraire, dans la limite d'un plafond de 300 € par opération ou par facture et dans la limite d'un plafond de 750 € par opération ou par facture pour les dépenses de secours reversées au jeune ;
 - par chèque ;
 - par virement.

Art. 8. — Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité à la Direction Régionale des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris.

Art. 9. — Le montant maximum de l'encaisse (total du numéraire au coffre et de l'avoir au compte de dépôt de fonds au Trésor) que le régisseur est autorisé à conserver sur le montant des recettes visées à l'article 4 est fixé à mille euros (1 000 €).

Art. 10. — Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur pour régler les dépenses visées à l'article 6 est fixé onze mille huit cent vingt-deux euros (11 822 €).

En cas de besoin ponctuel, ce montant pourra temporairement être augmenté d'une avance complémentaire de six mille deux cents euros € (6 200 €). Celle-ci ne sera attribuée que sur présentation de justifications motivées, appuyées d'une situation de trésorerie exacte. L'avance complémentaire devra être reversée au comptable public dans un délai de deux mois à compter de la date de son versement sur le compte de dépôt de fonds au trésor de la régie.

Art. 11. — Le régisseur est tenu de verser au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par mois.

Les chèques seront déposés sur le compte de dépôts de fonds ouvert au nom du régisseur dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 12. — Le régisseur verse auprès de la Directrice du Service d'Accueil Familial de Paris, les pièces justificatives des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par mois.

Art. 13. — Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 14. — Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 15. — La mandataire suppléante percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 16. — Le sous-directeur des actions familiales et éducatives, l'attaché bénéficiant de la délégation de signature pour l'ensemble des établissements départementaux et de la Directrice du Service d'Accueil Familial de Paris sont chargés de la remise du service et de la surveillance des opérations, du contrôle, d'une part, des propositions de recettes qui devront être établies sous leur autorité, d'autre part, des justifications et de l'émission des mandats correspondants.

Art. 17. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 18. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Bureau du contrôle de légalité ;

- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris, Service régies locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2^e ;

- au Directeur des Finances et des Achats, Sous-direction de la comptabilité, Service de l'expertise comptable, Pôle Expertise et Pilotage ;

- au Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-direction des actions familiales et éducatives, Bureau de l'accueil familial parisien ;

- à la Directrice du Service d'Accueil Familial de Paris ;
- au régisseur intéressé ;
- à la mandataire suppléante intéressée.

Fait à Paris, le 29 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice de la Prévention de l'Enfance

Jeanne SEBAN

RESSOURCES HUMAINES

Tableau d'avancement au grade d'agent de logistique générale principal de 2^e classe — Année 2019 — établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 28 mai 2019.

- Mme Catherine LETHIELEUX
- M. Pascal TRAULLET
- Mme Lyna ANTONIRADJ
- M. Sarhane EL HADDAD
- M. Patrice URIE
- Mme Nafissoi MMADI HASSANI
- M. Alex BRAULT
- Mme Mlinda MOENGARIE
- M. Moustapha BA
- M. Régis LAUGA
- M. Abdelhamid DJABALI
- M. James HAROUET
- M. Ahmed ARIBOU
- M. Emmanuel UBARIEKE
- M. Abdoulaye KANOUTE
- Mme Mina SOBHI
- Mme Viviane PAM
- M. Rehad PEERBOCUS
- M. Bruno PATIN
- M. Mohamed MOUKMIR
- Mme Justine CHOISY
- Mme Francine BONNAMY
- Mme Pierrette RAVITON
- Mme Hadidja HOUSSEINI
- Mme Michelyne POUGIN
- Mme Aimable SAINROSE
- Mme Patricia PETOT
- Mme Fabienne BABIN
- Mme Virginie OKAKU
- M. Rubio LARIFLA
- Mme Achata MLINDE
- Mme Marie Mireille CHIPAN
- M. Chandra MEGHOO
- M. Minihadji MOINDJIE
- Mme Brigitte GARNIER
- Mme Claudine QUEST
- Mme Naima BOUSHABA
- Mme Emilie NGUYEN
- M. Karim EL MELLAHI
- Mme Marie Odile PIERRO
- M. Guillaume BRIGONNET
- Mme Ensa GOMES
- M. Cyril ABBAS
- Mme Roseline GAGNER
- Mme Naboundou TOURE
- Mme Diatou BADJI
- M. Ségar MARC
- Mme Emsuda KAHRIC
- Mme Oumou SISSOKO
- Mme Sattivany BAPOU
- Mme Chantal POITIER
- Mme Aïcha LATRECH

- Mme Aïcha TALAGGAGHT
- Mme Maria DOS SANTOS ROLO
- Mme X KITTEY
- Mme Marie France BIGOT
- Mme Adeline MISIATU
- M. Jean-Pierre ONFRAY
- Mme Zainaba HAMADI.

Liste arrêtée à 59 (cinquante-neuf) noms.

Fait à Paris, le 28 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Chargée de la Sous-Direction des Carrières

Marianne FONTAN

Tableau d'avancement au grade d'agent de logistique générale principal de 1^e classe — Année 2019 — établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 28 mai 2019.

- Mme Marie-Josèphe SIDICINA
- Mme Françoise POINTOUT
- Mme Jeanine TREPON
- Mme Djida TISSEGTTE MEZIANE
- Mme Laurence TRIBONDEAU
- M. Volodia REITER
- Mme Lydia MORVAN
- M. Hassan MADRANE
- Mme Laurence LADERIERE
- M. Philippe DOUBLET
- Mme Lara REDONDO
- Mme Jacqueline TOMAR
- M. Jacques SAVERIMOUTOU
- M. Gilles PETIT
- M. Gérald GROS-DESIRS
- Mme Nadège SARFATI
- M. Wesley DOMINGUES
- Mme Francine LACOUR
- M. Patrick LUGASSY
- M. Jean Yves FABIANO
- Mme Corinne BARILERO
- M. Jean Michel GRANDGUILLLOTTE
- Mme Gaëlle GRONDARD
- Mme Delphine LEVON
- Mme Violeta STEVANOVIC
- Mme Luciane NIFLORE
- M. Jhonata DONNEL
- M. Edmundo DA CUNHA
- M. Gérard ANDRE
- Mme Sylvie TRAN-HUU
- M. Bacar MOUSSA
- M. Bruno BESNARDEAU
- M. Luc RAGOT
- M. Saïd BOULHARES
- M. Philippe BELKOFF
- Mme Isabelle GRAD
- Mme Anne FARDEAU
- Mme Céline GUETTARD
- M. Gilles Maurice RASQUIER
- M. Jean ROQUET
- M. Joseph GONZALEZ
- Mme Joëlle GUEREAULT
- Mme Nicole RISKWAIT
- Mme Catherine RATON
- M. Eric DELAUNAY
- M. Thierry FOA

- M. Rémi COSSON
- Mme Nadine-Marie GUILLON
- M. Laurent MARQUETTE
- M. Xavier CORLOUER
- Mme Karin CAPONE
- M. Joseph TAMAZOUNT
- M. Rodolphe NAYARADOU
- Mme Chantal LA
- Mme Nadia BROUINI
- M. Alain BUI
- M. Serge BRITEAU
- M. Karim BELHAJ
- M. Matthieu MAURICE
- M. Lamine SIBY
- M. Thierry CHEKLAT
- Mme Arsène Rosa RASCAR
- Mme Isabelle MOLES
- Mme Augustine GENE
- Mme Fanny TURPIN
- Mme Maria CROCHET
- Mme Vesna ANTONIJEVIC
- M. Joël BRIVAL
- M. Ahamada AHAMED
- M. Ibrahim ABDOUL WAHIDI
- Mme Marlène BOBI
- Mme Ruth JUBERT
- Mme Moïnaecha HAMADI
- M. Adel RIAHI
- M. Michel HURET.

Liste arrêtée à 75 (soixante-quinze) noms.

Fait à Paris, le 28 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Chargée de la Sous-Direction des Carrières

Marianne FONTAN

Tableau de promotion au choix dans le corps des Ingénieurs et Architectes d'Administrations Parisiennes (IAAP) – Année 2019 – établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 28 mai 2019.

- M. BOUDROT Olivier
- M. CUTINI Christophe
- M. DUPOUY Eric
- M. MARTY Olivier
- Mme PIZZALI Alexandra
- M. ROUSSEAU Eric
- M. SERRE Thierry.

Liste arrêtée à 7 (sept) noms.

Fait à Paris, le 28 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Chargée de la Sous-Direction des Carrières

Marianne FONTAN

Tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe, au titre de l'année 2019, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 28 mai 2019.

- CHARRIER, née KHIARI Béatrice
- HASSANE Ibrahim
- ROBLOT Alain
- CARRACILLI Luc
- AMINSAH Mougamadou
- ESSARHIR, née LEFTI Khadija
- CHAPOU Nathalie
- ROUSSEAU Bintou
- FROST Julien
- HORVATH Laurent
- EL HAMIANI Nourredine
- ZEBELJAN Burdus
- ZAHER Ahmed
- DAGO Olivier
- LOLLIA Jocelyn
- MISKOVIC, née NOCCHI Tamara
- JAOUAL Redouane
- VONG Dara
- GIARDINA Philippe
- PENHA Humberto
- GAGNEUX Evelyne
- CHOTARD Arnaud
- KALEED Mehdy
- ERNESTO Juan-Manuel
- BERTIN Jean-Pierre
- ISIKTEL Grégoire
- AOUABED Maria
- CHAMPIGNY, née CASOMONT Maïté
- RANSAU Jonathan
- FOURMENTEZ Laëtitia
- KARAMOKO Tahérou
- LE BRETON Sylvain
- BOUABEN Mourad
- RAMI Lotfi
- FOURDAIN Christophe
- VANNESTE Benoît
- DUET Pablo
- SAKHO Mamadou
- DJAKOVIC Branko
- SAHABI-HERBAUT, née SAHABI Samy
- LE GUELLEC Philippe
- VALDEMAR Erick
- TECHER Cédric
- RODRIGUES Eric
- DRAME Almamy
- DABOUSSI Wajdy
- BELTRAMI Bruno
- TIMERA Abdoul Azizp
- Khibich Mohamed
- SAID-MOHAMED Saïd-Omar
- POIRIER Franck
- ORVILLE Jean-Claude
- IBRIR Mohamed
- NORMAND Richard
- ANDOQUE François
- FEYTE Hervé
- CABRIOLLE Jean-Charles
- HAMIMI Adel
- CHIROL Jessy
- BUZZETTI Alexis
- SIMON Stéphane
- POIRE Julien
- LEGOWSKI Pawel

- SOUDANI Sébastien
- MLADJAO Mohamed
- PERRIN Jason
- PERRIN Alexis
- JUVIGNY Pascal
- TURLLET Frantz
- ENJOLRAS Morgan
- PUAUD Régis
- YAHIYAOUI Medhi
- OSMOUGANE David
- MALET Brice
- SAKHO Rokhaya
- ROLLET Julien
- VERDIER Julien
- NATHIEZ Olivier
- VANCAUWENBERGHE Thibault
- ANGLEBERT Maurice
- TERUEL José Antonio
- BRACHET-KOUKLIA Stéphane
- CLEMENT Norman
- GHAZOUANI Fayçal
- CAZENAVE Kevin
- LOCHE Roddy
- GOBET Christopher
- LESTRINGUEZ Robin
- CORBIN Philippe
- EDOUARD Cédric
- VILLERONCE Michèle
- CARISTAN Gilles
- SACKO Ali
- DIABIRA Bakari
- ONCOMODE Francky
- HARISONANDRASANA Naivombolatiana
- CASOMONT Elio
- GANDEBŒUF Régis
- BROWNE-POCHOT Gaëtan
- KOITA Nouha
- BELAIR, née ABELLI Lisette
- FROMONT Guenaël
- DIAKHATE Oumarou
- AMRI Slimane
- LANGEVIN Sophie
- BLONDEAU Rémi
- BENLAIFA Kamel
- PHIRMIS Jean-Yves
- BENOÎT Emeric
- SPIRO Guillaume.

Liste arrêtée à 110 (cent dix) noms.

Fait à Paris, le 29 mai 2019

Pour la Maire Paris
et par délégation,

La Chargée de la Sous-Direction des Carrières

Marianne FONTAN

Tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{re} classe, au titre de l'année 2019, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 28 mai 2019.

- COURCELLE Guillaume
- LEGENT Philippe
- BAUDE Dominique
- GRACIA Alain
- MARECHAUX Hugues
- CHARTOU Philippe Louis
- CROUZIERES Jean-Noël
- VALLIERE Dominique
- NOEL Patrick
- BONNEVAUX Alain
- LEDOUX Philippe
- SAUTIER Philippe
- BONINE Michel
- DEBEHOGNE Jean-Luc
- DINAL Yolande
- GIMENEZ Roger
- BOUQUET Guy
- POTIER Christiane
- BROSSIER Frédéric
- FIBLEUIL Philippe
- DEMAY Jean-Luc
- DROUET Pascal
- RUZIC Sophie
- FREMOR Eustache Roger
- LACHIVER Philippe
- DANY Pascal
- BOREE Eric
- NAL Philippe
- JUMEAUX Michel
- TROUILLOT Marie
- SEVILLA Jean-Michel
- CLAIRE Philippe
- MERA Marius
- CARTALADE Danielle
- JOSEPH Sivadji
- BERGER Bruno
- RIGAL Jean-Philippe
- PASTRANS Olivier
- THIREAU Christophe
- BOUDOT Emmanuel
- GAUTHIER Didier
- HUBSWERLIN Thierry
- HUPPE Michel
- SURVILLE-BARLAND André
- QUEFFEULOU Philippe
- ANDRIEUX Yves
- BACHELARD Nathalie
- EVRARD Katia
- ARDENNE Roger
- CHARPY Eric
- FOUQUET-LAPAR Laurent
- NININE ERIC
- FATABENE ANTOINE
- PLANCHE-CAZARD Clarisse
- MOUNISSAMY BALABASCARIN
- PETIT Jean-Luc
- NGUYEN JACQUES
- BOURGY Nadine
- GUYON MARTIAL
- HERMANGE Didier
- KARABINOWSKI Samuel
- BAUMARD CHRISTOPHE
- JOURDAIN Stéphane
- LEGROS Thierry
- BEHLOUL Mohamed
- PHILIPPE BRUNO
- GRANET FREDERIC
- DERBY Albert

- FORTIN Christian
- GILIBERT Hervé
- DUTRAIN Jean-Guy
- KRUG Jacques
- NAVAS Charles
- RAMIRO Fabienne

- HALEMBA ERIC
- BECHIKH NASSER
- FRANÇOIS Eric
- ATSAOUI Danièle
- RAGUEL André
- MOUNOUSSAMY ALAIN
- SILFILLE Désir
- ELMACIN JOHEL
- CORALIE ANTOINE
- FOURNIER Jean-Jacques
- SANNIER LAURENT
- MHAMADI MBARAKA
- LORTAL Jacques
- ROUSSEL BERNARD
- ELISE GEORGES
- PETIT JEAN-LUC
- DOUCHET GERARD
- ROYER Daniel
- SEGRETAIN FRANÇOIS
- MOYNET ALAIN
- CAYAU JOEL
- AUTH CHHOM CHIVIN
- IBRAHIM KASSIMONDOHA
- DACLINAT-CONSTANTY Paul
- PLISSON PATRICE
- PETER MAX ALEXIS
- TRINQUIER MICHEL
- PERASTE EMMANUEL ABDON
- VASSAL FRANCK
- MAUGEE MAX
- BOURGAIN JEAN-CLAUDE
- MARLIER Patrick
- BONNARDOT André
- DUVAL JULIEN
- MICHEL Denis
- SELLEM Jean-Claude
- GARLIN Symphor
- RAVI LOUIS
- LAMONTAGNE CHRISTOPHE
- BEZUIT HENRY
- BRACON Isabelle
- VITSE MARTINE
- BENAZERGA ABDERRAHIM
- NKALANKETE ZOLE Thomas
- BARRELET RENE
- PHAETON DENISE
- MORIN EDDY
- DULIN Marc
- DAGORNE THIERRY
- FEMENIAS DIDIER
- HUCHET Gilbert
- MARCEL REMY
- ROCHE Antoine
- PIERRE JACQUES
- NIH Abdelaziz
- FELLER Pascal
- VENOUE MOURALY
- DEQUENEC Thierry
- PERRY DANIEL
- ENRIQUEZ James
- NOAIL MARIE FELIXIEN
- SYLLA TALIBE
- PITICCO PHILIPPE
- ANCARNO TONY
- CYRILLA NADIEGE
- PIVERT VIVIANE
- HORVILLE Philippe
- SABLON JOEL
- DURIEU FREDERIC
- RIBEMONT JEAN-PAUL
- ROSAN ADELIN
- CHAPUT THIERRY
- GRANIER Michel
- MARA BENGALI
- PIGAGLIO CHRISTIAN
- KANDASSAMY MARIE-AIMEE
- LOKOSSOU Koffi
- CHAMPIGNEUL MARIE-ISABELLE
- DEVINE FRANÇOISE
- YATERA Cheikhou
- BIAS RODRIGUE
- DIERICK STEPHANE
- CHAILLEU GABRIEL
- M'BARKE SIBY
- MAZARD Pierre
- MERLIOT DOMINIQUE
- TREHOUT PASCAL
- DA SILVA ANASTACIO Maria
- PIETRI JEAN-FRANÇOIS
- GUIBERT JEAN
- MOREAU JEAN-CHRISTOPHE
- COMTE SERGE
- VENUGOPAL Ravichandran
- SIX Mickaël
- DHAUSSY Fabien
- AGNEAU PIERRE
- DELANOE YANN
- JABIOL PATRICK
- BARTHASSARADY DJEACOUMAR
- MEUNIER FRANCIS
- LOUERTANI HABIB
- NARBONI SERGE
- HEVIN LAURENCE
- CARBONE Alain
- MBIMBE DOUMBE MARIE-PIERRE
- LOCHU FRANCIS
- HEQUET MICHAEL
- MORERE Valérie
- SAOUNERA ABDRAHAMANE
- DIAPAKHA ARONA
- LAVRIL MATHIEU
- LOSAT EVA
- REGNER FRANCIS
- LUNVEN François Xavier
- BETROM Christine
- LEFEUVRE GERARD
- VAURIN SERVAIS
- MAGIT DOMINIQUE
- DESROC Annette
- PERES MARTIAL
- ALIAGA Jean-Louis
- DE BUFFRENIL CLAUDE
- TETARD MICHEL
- BLEDIN PIERRE
- ALFONSI JEAN-LUC
- BOGAERTS JANINE
- FAIVRE GAUDERIC
- LEONARD PASCAL
- BONNEAUD THIERRY
- AUFFRET Didier
- LAMY Yannick
- BENANIBA HELALI
- JEAN PHILIPPE Serge
- SCHOPS BERNARD
- SEGUIN LUDOVIC
- CHAMI MARIE-ANGELE

- LEVASSEUR CYRIL
- GIBAUT Patrick
- BEURGGRAVE CHRISTOPHE
- LELEU ROGER
- PACAULT STEPHANE
- TORDERA Robert
- OFFER Olivier
- BOUISSOU THIERRY
- VIRAPIN ROSAIRE
- BOUILLON Christophe
- DORNEL Daniel
- VERDALLE Lionel
- GALVAING CHRISTIAN
- DALETON Yvon
- CERF FREDERIC
- BENSALÉM Hocine
- GIROT THIERRY
- RAUX Cyril
- LEJEUNE Christian
- MOHAMED Ahmed
- VARECHARD Bruno
- LEMAITRE CHRISTOPHE
- BERTELET Michel
- MERELLE Olivier
- DUBOST David
- COLLOC'H ROGER
- LECLERC PASCAL
- MARIA Alain
- GOLVET Charles
- HOAREAU Michel
- ALLIZARD Thierry
- CYRILLE Zacharie Max
- THOMAS Alain
- ARTERO Franck
- CHESNEAU Marc
- BARRIER Bruno
- PORET FREDDY
- BRACHET CHARLES
- LEFRANC Jérôme
- DIALLO Moussa
- SAINT-AIME VICTOR
- KOERBER Régis
- AHAMADA Bourhani
- PAGEOT REMI
- GRACIA Daniel
- DESAILLY Christian
- DHUEZ JOHANN
- AMIEL PHILIPPE
- DIABE MAMADOU
- SAKHO ALASSANE
- DEVEUVE LAURENT
- LALOUM Xavier
- LAMBERT STEPHANE
- DELAUNOIS ERIC
- DORRON Edgar
- COURNARIE LAURENT
- MOUZONG DANIEL
- FARHAT Mabrouka
- MACAISNE Franck
- OLLIVIER Marie-Gisèle
- AMALIR GERARD
- MARCHADOUR STEPHANE
- NOSREE Anith
- BERGER CHRISTOPHE
- PELLETIER NICOLAS
- HAMDANI Faisal
- NAGOU THIERRY
- DAGUEBERT PATRICK
- DORLAND Eric
- MAQUENHEM SEBASTIEN
- LIVET PATRICK
- FOURMONT STEPHANE
- CHATENET PASCAL
- DEBIEZ OLIVIER
- VINATIER JEAN-NOEL
- THAUREAU Bruno
- LAISNEY Christophe
- CAUSSADE Patrice
- GENEAU Pascal
- DOMAIN Philippe
- MEBAREK ADJIM
- NEBOR DOMINIQUE
- SEMEL VIRGINIE
- LEFEBVRE CHRISTOPHE
- BASTARDIE PIERRE
- SARFATI SERGE
- BOUYGE JEAN-FRANÇOIS
- MEBTOUL CHRISTINE
- DANIEL CHRISTOPHE
- LAVENU Marc
- BRUCHET CLAUDE
- LENGLET Serge
- AIT-CHALALET Régis
- PIENNE FREDERIC
- KOITA AMADA
- LANCLUME PATRICE
- BERNARD ALAIN
- MAILLARD HERVE
- MERCIER DIDIER
- LEROY FRANCK
- LE ROUX Jean-Michel
- DUTHEIL Franck
- LEFRANC DAVID
- BENYOUCEF ABDELGHANI
- ESTEVES-DOMINGUES MANUEL
- BATAILLARD Olivier
- MEILHOC Bernard
- PETIT AURELIEN
- LIKION Huberte
- CHEVALLIER JEAN-JACQUES
- FRANÇOIS CASIMIR
- LEDEZ Fabrice
- SINNIGER ALAIN
- PALLEGUERY ZEAVELOU
- THOIREY PASCAL
- MAROUS Gervais
- AOUATE MAURICE
- BRENON DANIEL
- MONTAGNE JEAN-LUC
- ADAM Yves
- VEULAY Gérard
- BOUISSON Patrick
- LETUFF JEAN-CLAUDE
- AMALA DHARMARAJ ANTHONY
- GEVIN MARC
- LOUIS-JOSEPH Serge
- JERSIER SIMON
- TOURE BIRATE
- BATMAN PHILIPPE
- BELLIL PHILIPPE
- LEMIRE BERNARD
- WANDELS BRUNO
- GAUTIER GILLES
- DJENANE AMMAR
- LEFF PIERRE
- COBB JEROME

- BREUIL FREDERIC
- HOUBLON Jean-Claude
- TOUATI HOCINE
- POIGNANT François
- DAMAS AGIS JEAN-MICHEL
- FEIZYABI Khosrow
- LE BOUR Patrick
- KOECHLIN IGOR
- COEFFIER VALERIE
- WAFFLART JEAN-CLAUDE
- GAMEL CLAUDE
- BLOQUEL LAURENT
- LOUIS JEAN THIERRY
- THOMAS Alain
- HEZAIMIA Abdelkader
- BACHELET Dominique
- DOUBLET Jérôme
- PELAGE Paul
- DAGNET CHARLES
- VIDAL Marc
- ALAGUILLAUME ARMAND
- SEBASTIEN Alain André
- LUNION Jules
- PERIN Sylvio
- MOREAU EMMANUEL
- YACE CLAUDE
- BUFFIERE PHILIPPE
- MONDOLONI CHARLES
- BERNARDEAU MARC
- SAINTINI Grégoire
- ACHOUR LEON
- REINE ADELAIDE ROBERT
- DOS SANTOS MARIO
- SOKOLOVSKY Noël
- DOUARIN Daniel
- CATELO SCHOLASTIQUE
- DESMONTILS ROMAIN
- BEDRINE JEAN
- ROLAND JACQUES
- THIERS SAGAYAM
- BIAUX DOMINIQUE
- BESSE LAURENT
- MOUHAMAD SAYEED
- ARRIGHI Pierre François
- FRANCISCO Edna
- SUEDOIS MANUEL
- ROUSEREZ JEAN-MICHEL
- FELICITE Lucien
- OKAINDJI ASSEMIEN N'Guia
- FAUPIER DANIEL
- VANDOME Joël
- ARNAU Jean-Michel
- ROSAN LUC
- HACOT DAVID
- BARDU SANGO Sylvia
- COUTANCIN Pascal
- FLOIRAT PASCAL
- NANGUY MANKAMBOU
- GUY THIERRY
- AMATA DAVID
- VILLORDIN MARIE MICHELLE
- PAYE ALEXANDRE
- DOYEN Frédéric
- HEZAIMIA Areski
- JEREMIE Patrick
- LE-HUU WILFRID
- VIGNE JEAN-MARC
- DUPUY JEAN-CHARLES
- CAPY BERNARD
- MERANVILLE Gustave
- DROUILLARD Nicolas
- GERDY PATRICK
- FOUAT CLAUDE
- LAPLACE Nathalie
- SETTAOUI RACHID
- RIDEAU SEBASTIEN
- TABORE MARTIAL
- THOMAS François
- BRUNEAU Alain
- CAMARA Moussa
- SALAUN ARNAUD
- HECTOR SADIA
- MORIN ERIC
- BESSAU DIDIER
- ROUGE NICOLAS
- RACOUET Bruno
- SEGHIRI Nordine
- MAXIMILIEN FRANÇOIS Alain
- ANDRIEUX ISABELLE
- DELLACASAGRANDE OLIVIER
- ASSAS Amar
- JOURSON Nigel
- BUZENAC DENIS
- LAFAYE THIBAUT
- ROUSSEAU VINCENT
- LECLERCQ ERIC
- MAGNAN MARCEL
- BEHIERS CLAUDE
- POUCE WILLIAM
- FLORANTIN PHILOMINE
- SUARES PATRICK
- ANDRIANJAFIMBAHOAKA Herizo
- LENGLET ERIC
- LAMMAING SYLVAIN
- PAYEN Sandrine
- BOULLENGER MARIE LAURENCE
- TROUSSIER LIONEL
- GROSMANN JEAN-LUC
- MANCHON Laurent
- DOURDIN Laurent
- DANIEL Raynald
- DEPAGNIAT Daniel
- CLAVIÈRE CHRISTIAN
- BRAUN Fabrice
- HERVE Christian
- PIERRE Yvanne
- RAULT Jean-Yves
- GUILLAUME EPHREM
- MARTINEAU Jérôme
- FOURDAIN CHRISTIAN
- GANDEL CELESTIN
- CLARYSSE FRANCK
- LEROUX Jules
- DULORMNE GASTON
- MALOUNGILA EVELYNE
- CALLE DAVID
- WIECKOWSKI Christophe
- JEAN-BAPTISTE LAMBERT
- JUDITH RUDDY
- RAIMBAULT GERARD
- MENDAME ROGER
- DUMANGE Lydia
- LANCEREAU KLEBER
- BELINY Julien
- MENDES DE ALMEIDA PEDROSA Domingos
- OUDIN Jonathan

- DUVERT SYLVAIN
- DUBON GUY CEDRIC
- CABALD CHRISTIAN
- MONTENOT FREDDY
- BEAUSOLEIL YANN
- LE JEUNE ELISABETH
- MZEMBABA Faouza
- COUDERC Laurent
- MUSADI WA TSHIBANGU X
- ESCALONA JEAN-LUC
- MARQUET Estelle
- LIBER Jean-Marc
- SONGA CLAUDE
- STIOT SYLVAIN
- CARPENTIER THIERRY
- MBELE JOAO CLAUDIO
- BARSALOU ARNAUD
- QUADRIO DOMINIQUE
- LEFAFTA FABRICE
- DEVIGNY STEPHANE
- ROULLAND DIDIER
- ALLAERT Murielle
- DELASSE Dominique
- ROSAN Francky
- NOEL SEBASTIEN
- JANOO MAHMAD
- LAINE ALEX
- AUVRAY AURELIEN
- BOISTARD CEDRIC
- ALONSO JEAN-PHILIPPE
- LECOMTE CHRISTOPHE
- CLOUD Franck
- ZERBIB SERGE
- ROQUIER SEBASTIEN
- GRIGNON YANN
- DAGUZAN Jérôme
- MANDJELE André
- LIBERT MICKAEL
- PIGETTE NICOLAS
- SAKHO SOULEYMANE
- MICHEL Alexandre
- FIDOL FELIX
- HOGGAS HASSEIN
- DELBACH ISABELLE
- DUBOIS JEAN-PAUL
- COLAS PHILIPPE
- GREIWELDINGER PIERRE
- SY SOULEYMANE
- SAKHO LASSANA
- EL GHAZI ABDELLAH
- JACQUELINE Franz
- BARBE Marc
- NIJEAN ROMULE ALAIN
- MONTELLA Jean-Emmanuel
- SIRE WILFRIED
- ANZALA DANIEL
- BARRE FRANÇOIS
- DOISNE FRANÇOIS
- COUPPEY LAURENT
- KEMOUN Marcel
- ARGENTIN MARC
- DEGBOE Noël
- CALVET SERGE
- FONTAINE Christian
- DJERRAH Mohand
- XAVIR HENRI
- SIMONIN THIERRY
- MARIE SAINTE Mickaël
- BENSAFI BOUALAM
- HIPPON Paul
- BASTIDE Jean Bernard
- GUIZIER Dominique
- LAUTONE Lucien
- LUPERON Edit
- BERTAIL Jean-Luc
- BOUGHEZAL Sofian
- SAGNA ANGELIQUE
- LONGUE PHILIPPE
- CHRISTOPHE Stanislas
- DIAKITE Zackaria
- CHABLAOUI Lahssen
- ADJAOUT FARID
- BONIERBALE MYRIAM
- BOURGAIN BRUNO
- DIAKHITE M'paly
- TRABOT FREDERIC
- BRUCY Arthur
- DIOP Bachir
- PELOU PHILIPPE
- VILLEMAGNE ANNE-LAURE
- SOUMAHORO Ahmadou
- BENMEZIANE MOKHTAR
- HALLOU MOURAD
- MARGUERITTE SIMONE
- COSSON MARC
- ABRANTES Gérald
- MESSAOUDI AISSA-BOUSSAD
- CHERF Samy
- LEOPOLD Mary Christophe
- BATAVE Corinne
- FALIERO Alain
- SAXE VALERIE
- CELESTE JOCELYN
- SARR HAROUNA
- BIBENT STEPHANE
- PERNOT Jérémy
- MARTELLI EDOUARD
- DRAME ISSA
- DELB CHRISTOPHE
- CESTARI Sébastien
- BONVARD Marie-Angèle
- KOUTITI JONATHAN
- CAMARA MODY SAMBA
- PANDORE DANIELLE
- DELVER ROGER
- RUDEL Roger
- DO Grégoire
- PITON JONATHAN
- SURREL Julien
- MERINE René
- GARY MAHAMADOU
- DEQUI PATRICK
- JEAN-MARIE Chavannes
- BAILLARGEAT Jacques
- RANGASSAMY Jean-Claude
- RODIN Olivier
- GUERIN FABRICE
- MARTIN NICOLAS
- RABIN BERNARD
- LAWRENCE Samuel
- CHIBOUT Karim
- NICAISE SYLVIE

– VALDIVIA JOSE
 – HALTALI MOHAMMED
 – LE CONIAT PATRICIA
 – CHESNEAU BEATRICE
 – THEVENEAU ROBERT
 – CARUGE Fabrice
 – FARADE Eddy
 – CARO Jean-Christophe
 – BARRE Jean-Michel
 – DA SILVA GONCALVES Bruno
 – SALLE Hervé
 – UGER FULBERTE
 – HAINSELIN Franck
 – HERMASSI Blaise
 – LEROUX OCULI
 – LEMAIRE GEORGES
 – SORDEL Franck
 – PION Jean-Baptiste
 – BAIETTO Bruno
 – SERVILY Yveline
 – ZAHAF Samira
 – CECCARELLI Joseph
 – LEFEBURE Mathieu
 – BATHILY Boubacar
 – VALARCHER Dominique
 – HONIGMAN Agnès
 – HREN Pascal
 – ZANZARELLI Christophe
 – AMARI Khelifa
 – LEDEME Eric
 – DEMKOWIEZ Christophe
 – CARBETI FRANCK
 – HORIOT Jean-François
 – MADI Amiel
 – BRIET Bruno
 – JASAREVIC Samir
 – BOUVARD Lucie
 – MEGLIO Jean-Philippe
 – CHAUME Antoine
 – BECKER THIERRY
 – MAIRONIS HILAIRE
 – FRANCON JEAN-PHILIPPE
 – LEBEAU Mario
 – OSTY René
 – LEPRINCE Jacky
 – VILLARROYA Marc
 – LE NUZ Daniel
 – RAISON Frédéric
 – CHATELET Thierry
 – COLIN Christine
 – ALBARET Didier
 – ABBES Abderrahman
 – HAMON Didier
 – MARCELIN Yann
 – GESRET Loïc
 – GOUST Serge
 – ZUSZEK Christophe
 – DUARTE FERREIRA José
 – RAGUENEAU Jean-Marie
 – PARIGOT Thierry
 – TERTULLIEN JEAN-MARIE
 – SAKHO Idrissa
 – DESIRE Hervé
 – CARPENTIER Pierre
 – COSSOU Christian

– CORBIERE Jonathan
 – MAGDELONNETTE Jean-Michel.

Liste arrêtée à 681 (six-cent-quatre-vingt-un) noms.

Fait à Paris, le 29 mai 2019

Pour la Maire de Paris
 et par délégation,
La Chargée de la Sous-Direction des Carrières
 Marianne FONTAN

Tableau d'avancement au grade d'adjoint technique de l'eau et de l'assainissement principal de 1^{re} classe, au titre de l'année 2019, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 28 mai 2019.

– LOPEZ Federico
 – BONNET Michel
 – CALYDON Jules
 – HUILLION Patrice
 – AMOUZOU-GLIKPA Lucas
 – JENASTE Dominique
 – LAPINTE Frédéric
 – STIVALA Luigi
 – BURNEL Jocelyne
 – FOURRE Franck
 – LAIDET Lionel
 – VERMERSCH Daniel
 – MAURICE Patrick
 – DIEZ Michel
 – HIVERT Jean-Claude
 – MARCHAND Olivier
 – DUBOIS Serge
 – BARBIERE Pascal
 – CARRE Arnaud Michel
 – GEHANT Rémy
 – DEREAT Bruno
 – DAHALANI, née PIERRET Ali
 – PETIT Eric
 – DIEUX Jean-Louis
 – GAILLARD Fabrice
 – BENOIT Marc
 – DAUFOR Rolland
 – MAILLAUT Eric.

Liste arrêtée à 28 (vingt-huit) noms.

Fait à Paris, le 29 mai 2019

Pour la Maire de Paris
 et par délégation,
La Chargée de la Sous-Direction des Carrières
 Marianne FONTAN

Tableau d'avancement au grade d'adjoint technique des établissements d'enseignement principal de 2^e classe, au titre de l'année 2019, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 28 mai 2019.

– DE FONTAINE Franck
 – POLYTE, née GNAPI Danièle
 – MILANDOU Marie-Adeline
 – SABUT Richard
 – MAURY Aurore
 – MURAT Rosita

- MULUMBA NKASHAMA, née MATSI Micheline
- CORSET Marie-Christèle
- FRANCOISE Bérangère
- HADDOU Ahmed
- LAMOUREUX Dannie
- YAPO Djoman
- DE JESUS, née BAIT Zerouala
- COULON, née COATANTIEG Florence
- VAN ZEEBROECK Nathalie
- GARCIA, née BELMIR Naema
- TAOUANE Badiaa
- ISMAEL Sabira
- BADIROU, née DJINADOU Oussamatou
- MOULEMBE Jean
- BARBIN Marie-Aimée
- PENG Thavith
- RABEMAZAVA, née RASOANAIVO Nicole
- ZAIRE, née LOUISOR Didière.

Liste arrêtée à 24 (vingt-quatre) noms.

Fait à Paris, le 29 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Chargée de la Sous-Direction des Carrières

Marianne FONTAN

Tableau d'avancement au grade d'adjoint technique des établissements d'enseignement principal de 1^{re} classe, au titre de l'année 2019, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 28 mai 2019.

- DENIS Roger
- DUPUY JEAN-CLAUDE
- BERNADINE Joël
- HOARAU Raymond
- CHAMPIN Antoine
- FABRI Jean-Marc
- ZIGAULT Arnould
- VALENCE Miguel
- POLESE Teddy
- MAUNIER Emmanuel
- FELIP Rony
- FONTAINE, née LEGRAIN MARIE-ROSE
- BOVAGNET, née SOURIE Chantal
- KEWANG Christine
- LACOM Eddy
- BONIX Miguel
- JOSEPH-ROSE Laurent
- POUPARD Lionel
- SEGOR Laurette
- CALMO Robert
- BEMATOL Fabrice
- PERSEVAL Julien
- ROTURIER Vanessa
- BORDIN Hortence
- VITALIEN Rose Aimée
- JACQUET Blanche
- MATHORE Martine
- MABIT Christophe
- LESCOURANT, née VERTUEUX Adèle
- ANCARNO Gérard
- BESSE Philippe
- CAPALITA Dolly
- PLUTON, née JERNIVAL Félícia
- MONLOUIS, née CHRISTINE Evelyne
- VINGATARAMIN Hélène
- CYSIQUE, née LEGENDRY Anne Roseline

- MOLIA Lucienne
- REIX, née PRIN Carole
- PAGES Christine
- MACHEZ Denis
- VALCIN Antoinise
- MERZOUKI Driss
- GARAIN, née SAMINADIN Christine
- IBRAMESSAIB Mohamed
- GEROUT Antony
- TAILLEPIERRE Gaétane
- RAGHOUMANDAN, née DENIS Eugénie
- GABON Marie-Clair
- MAZIERE Rémy
- FERMENT Modestine
- GERNET Josiane
- PAYET Suzie
- BOURGUIGNON, née NEBOR Jeannick
- CATAN Maguy
- CARRE Francis
- CARIUS, née BONNIALY Gisèle
- JOSY Franck
- LINCO Bruno
- SIRIONGUE, née BUDEL Sonia
- MERLIN, née BERTIN Magalie
- CRISPIN Mariella
- NICOLO-MAYA PLUMAIN Pierrette
- LAMARRE Daniel
- DEVAL, née SAINT-JUST Marie
- MAIGNAN Colette
- JAFFRE Anne
- DOUCOURE Hadama
- BACQUEY Maxime
- CHER Daniel
- EYANA YANA Amos
- JEAN Félix
- BERAHMA, née BOUSSEKSOU Fateha
- LETUPPE Annie
- LAPOINTE Marie-Odile
- CAROTINE, née CARAZA Monique
- VALMORIN Huguette
- ETOLINT Marie-Françoise.

Liste arrêtée à 77 (soixante-dix-sept) noms.

Fait à Paris, le 29 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Chargée de la Sous-Direction des Carrières

Marianne FONTAN

Tableau d'avancement au grade d'agent d'accueil et de surveillance principal de 2^e classe, au titre de l'année 2019, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 28 mai 2019.

- BESSEGHIR Mansouria
- CONCORDIA Christina
- MICHOT Jean-Pierre
- REICHER ALAIN
- BROUSSAUDIER Dominique
- SANGARE, née TRAORE Mariame
- BOUROUBI Madeleine
- KARTALKANAT Kémal
- LAKEHAL Ghlamallah
- AMSILY Olivier
- DORDONNE Olivier
- MAYINDOU Samuel

- GASPAR Davide
- SYLLA Mbemba
- ALLOU Mehdi
- SENDESSI Tarek
- ATTARI Abderrahim
- DIA Mamoudou
- JASNOT Gérald
- ISMAEL Daniel
- DELAVAL Côte
- PESENTI-ROSSI Dominique
- GREVIR Olivier
- BENACHOUR Lakdar
- OULAI Montoue
- KONATE Daouda
- CITE Lucien
- BOUSSADA Karim
- THIBAUT Kamel
- KASELE MUKUPI Didier
- VENOT, née BOUCHANE Fatima
- CAIRO Laurent.

Liste arrêtée à 32 (trente-deux) noms.

Fait à Paris, le 29 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Chargée de la Sous-Direction des Carrières

Marianne FONTAN

Tableau d'avancement au grade d'agent d'accueil et de surveillance principal de 1^{re} classe, au titre de l'année 2019, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 28 mai 2019.

- DECLEVE Didier
- LIATARD Evane
- COFFEE BLACK S Grâce Joseph
- TREPY Bernard
- CARI Josiane
- BITO Philippe Dominique
- AUDUY Patrick
- BARTY Claude
- NIRENNOLD Guy
- GIRARD Liliane
- LEGRAND Alain
- ORFIN Monnette
- DELL'ANGELO Martial
- MATHURIN Anicette
- ANNICETTE Nicolas
- FIFI Claude
- HARKOU, née LAUZANNE Alexina
- LAGRANDE Agnès
- MALLON Frédéric
- MONOT Patrick
- GUYOT Patrick
- DULAC Patrice
- GUARNIERI Serge
- MONNIER Christian
- GRIFFARD, née SAPOTILLE Marie-Claude
- SY Abdoul
- PIGNE Alain
- LAMOTTE Nathalie
- MIRANDE Gérard
- MOSELLE Marie Marc
- THOMAS, née EUGENE Véronique
- NEUJILLY Richard
- LEFEVRE Robert
- HARDIER Richard
- NGONGO Engnegue
- CALME Emmanuel
- VALBON Jean-Claude
- LESAGE Romuald
- DUFALLY Pascal
- MENAI Mhamed
- GUERDIN Bruno
- TOVOR, née DENKEY Dédé
- CLARUS Justine
- VAILLANT Bruno
- MATHURIN Myrtho
- DE LA BARRE Florence
- GAUTHIEROT Mariette
- VAYSSIER Béatrice
- DIALLO Malal
- BOUDRAR Hassane
- BESSON Françoise
- DAVOUX James
- VIGEE Alain
- GASSAMA Salim
- LE CORRE Christophe
- BALLESTER Vitalia
- AUGIER Jeanne
- HOCINE Hacine
- BLOCQUET Bertrand
- CUSTOS Franck
- MARIGNAN Irène
- QUADOUR Jean-Pierre
- ANDRIAMAMPIONONA Andriantsoa
- AUGIER Marcelle
- BARRY Habibata
- JEAN, née KACY Marie-Claire
- ZENON Daniel
- ROHAN Camille
- RANJOANINA Lakomanana
- BAGAGE Gilles
- HIMMI Boualem
- IDOHOLOU Louis
- MATUNDU Malambi
- SALPETRIER Raphaël
- BELLEAU Fabrice
- COURCHINOX-CAVALIE, née LEFEBVRE Maud
- COSSON Annette
- LANGO Pascal
- BEN SOUSSAN Maurice
- KOOTSTRA Christophe
- ASSAL Steve
- FRANCESCUT Mylène
- VELONJARA, née GASSEAU Micheline
- MONNY NDOKO, née DONGA Esther
- VINCENT, née ISBESTER Marie-France
- ALANMANOU Salomon
- ADJAOUD Hacène
- AMORIM Jean-Louis
- COFFLARD, née ONDO Jeanne
- BERTAU Françoise
- ALOPH, née CHADRU Servais Elise
- BRAHIMI, née ADDOUZ Saida
- HAYA Farid
- RASOLOFONARIVO, née RANJALALAO Hantarivony
- MARCLINO Marie-Thérèse
- HECTUS Amélie
- NAJID Mourad
- NELSON, née CHALIFOUR Sophie
- CETIN, née LELANDAIS Hulya-Aurore
- SEVEYRAT Thierry
- ALEXIS Dominique

- DIARRA Ousseyni
- KARAMOKO Mamadou
- DUPUY Jean-Luc
- OUMOURI Issa
- MONGUILLON, née MANGIN Béatrice
- LATEVI Kodjo
- JEBBOURI Abdelaziz
- ABBAD Djamel
- NGOULOLO Jean-Claude
- DIOUANE Arthur
- INACK Martine
- GIRAUX, née BERNE Edwige
- SEERUTTUN, née JHUNDOO Rita
- GAY Régis
- DELORY Bertrand
- FELLAH Rabia
- MOURIDI Halidi
- COMAN Cintia
- RASOLOARINDRESY Alain
- FSEIL Mehdi
- KUMAKO Blewu Philippe
- DURIOT Joël.

Liste arrêtée à 123 (cent vingt-trois) noms.

Fait à Paris, le 29 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Chargée de la Sous-Direction des Carrières

Marianne FONTAN

Tableau d'avancement au grade d'agent de surveillance principal de Paris, au titre de l'année 2019, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 28 mai 2019.

- ZYGMUNT Antonina
- NICAR Guylène
- VASSEUR, née CHOQUET Marie-Christine
- HIEU Thierry
- BONNET Catherine
- COTTRAY Eric
- CHAUDRIN Raphaël
- ROME Marc
- VERRIER, née BEAUCE Nelly
- PETIT Esther
- DUQUESNE, née PATUREL Françoise
- CHOUKROUN Valérie
- PHILIBERT, née BOBI Bertha
- TSONTZO Azihari
- THEOPHILE-CATHERINE Anthuse Gilberte
- NORDIN Véronique
- MAUGER Eric
- WIELICZKO Johann
- COUPPEZ, née VILBERT Isabelle
- COSME, née LEBORGNE Sylvie
- RICHARD, née ROSET Carole
- MERIEAU Karim
- MARTEAU Nadine
- DUQUESNE Isabelle
- VASSEUR, née LAMBERT Michèle
- MEURISSE, née BERNARD Aurélia
- HIPPIAS Marie-Gabrielle
- CAMALET Laurette
- LE TALLEC Christophe
- JEAN-BAPTISTE Régine
- CHEVALIER Cécile

- LECERF Edith
- THIROUVENKADAM, née HARI Vidjealatchoumy
- AZAGBA, née LANDOGBE Joséphine
- NANCEL-ELBESHESHY, née NANCEL Nathalie
- LAPORT, née AUZOUE Paulette
- DEBAY Thierry
- BECKLER, née BLARY Françoise
- BUNEL, née GUILLOU Valérie
- HAZAEL, née ROUILLE Delphine
- LEMAIRE Frédéric
- CALIFOURG Fabienne
- GERVAIS Thierry
- RIGAUDIE, née BONNIER Virginie
- DECOMBE, née AUBOYNEAUD Véronique
- NICOLLE Jacky
- DESCAMPS Sylvie
- BOULANGER Eric
- COULOMBEL Stéphane
- LAGAE Caroline
- ADEQUIN, née CHOU Célestine
- TURLAIS, née POLIN Nathalie
- COCU MERLOT, née MERLOT Valérie
- LEFRANC, née FRANCOIS Marie-Astrid
- COURVALET, née CALVARIN Rachel
- RICHARD Véronique
- DUMEIGE Véronique
- FAUCHER Carole
- ROSELE Nicole
- ALEXANDRE Fatia
- POMMIER David
- DESMARAIS, née ETHORE Jacqueline
- PLANET, née PICART Christelle
- GRILLAS Guylen
- TURLET Enide
- CAMAN Olga Christian Yvan
- PLAIDEAU Tarzan
- LALLE Jean-Marc
- POZZO Olivier
- CANARIO, née BIRON Micheline
- KERMEL Christine
- ISELIN Henri-Frédéric
- SOULIE, née ETHORE Cécile
- DADOUCHE Lionel
- GENEVIEVE Maxence
- LANGLADE Brigitte
- DELIUS Raphaël
- CHILAYEE Marie-Reine
- KARASINSKI Martine
- MANZEH, née RICHARD Florence
- MENDOUSSE Carole
- SCHOUCAIR Christophe
- DIARD, née PELAY Florence
- MELICINE Murielle
- THOIRY, née FOUYER Cécile
- VILMOT Gérard
- CORDIER Didier
- FUMAT Carole
- LE BRIS Louis
- BONNAIRE, née ALMONT Julienne
- PLUSQUELLEC, née LE GALL Marthe
- MALLEVAEY Christophe
- PAGE Jean-Michel
- KAKOU Niangoran
- NOUREAU Olivier
- ANONI, née CALLUAUD Virginie
- COLLIGNON, née MORENO Aurélia
- DUDEFFENT Olivier
- DUBRAY Nathalie

- MEUZERET Xavier
- SIMON Nicolas
- DELETANG Yannick
- M'NEMOSYME, née PAYET Marie-Paule
- DUBOIS Fabrice
- RATEL, née LAGUNA CREZO Maria Guadalupe
- FLORY Stéphane
- RELOT Franck
- BIGOT Bernard
- DONVAL Christelle
- BELZEAUX, née LE TERTRE Séverine
- AMBOIS Rudy
- LECHEKHAB Lionel
- GERLING Béatrice
- SERMAK, née KHALFAOUI Myriam
- NAAMANE Towfik
- CLET Mylène
- YSEBAERT Patricia
- PARRIER Frédérique
- MIRANDE-NEY Willy
- GUERRY Patrick
- THEPAULT Jean-Yves
- ROBIN Thierry
- VILO Amélie
- DOUCET, née DO NASCIEMENTO Maria
- BETON Marie
- VENT Marie-Francine
- DAHO Kelly
- FINELLI Elise
- HADJAB, née SAHNOUN Saloua
- MAOULIDA Ali
- GLOU Gnande
- MIAKI NZONZI Léonard
- MOOTHOOARPEN Claude
- ROUSEREZ Fabrice
- TALBOT Liliane
- PEPIN Marie Fred
- SARDA LUBILLO Carlos
- POTIER Marie Christine
- RASTOUIL Marc
- SINAMA Daniella
- PICARD Laurence
- DACLINAT José
- NAUDE José
- SUZANNE, née DELEERSNYDER Laurence
- BLASZKIEWICZ, née KASAK Térésa
- SCHOLL Didier
- LEFEBVRE Christelle
- BILLARD, née GEOFFROY Sabrina
- CUTMAN Christelle
- RASAMIMANANA Franck
- DEVIVIES Gilles
- BIRHUS Jocelyne
- PITAT Stéphane
- MASSON, née MASSON Valérie
- ESPAGNO, née ILE Colette
- PEREIRA Marie-Madeleine
- LECOQUERRE Jean Jacques
- DELAHAYE Marie Caroline
- TAILLEFOND Jacky
- HISTE, née SAINTINI Nicole
- DONVAL Gladys
- KACI, née BESSOL Naima
- CLAIRY Willy
- DIBA Didier
- MEDJO MEDJO, née MBIDA Gisèle
- TOURNEUX Isabelle
- DIGBEU Thomas
- FALFERI, née HUBERT Julie
- LEOPOLD Guy
- CAFFA Nathalie
- CHEROD, née CAPGRAS Carole
- MONTOUT Timothée
- AVALIGBE Euloge
- ELIZABETH, née BICTOLY Françoise
- EL HOUDI, née BAHIJ Drissia
- JEAN-BAPTISTE Béatrice
- RODRIGUES Bruno
- CITE Marie-Lizzie
- ROLINEAU Thieery
- VICEDO Fabien
- NOVAR Patrice
- PIERANDREI, née ALION Isabelle
- PONCHARVILLE Teddy
- GARDINIER, née MERLE Nadia
- AMORY Arnaud
- MARTIN, née HUCHON Evelyne
- VOLBERG, née NADEAU Murielle
- LE BIHAN, née WATTIEZ Lucie
- IBRAHIM Kassim
- CHARDON-PIERRE, née PIERRE Simone
- OUATTARA Lassana
- HADDOU Fatiha
- JOMIE Yves
- SANTER Ludivine
- WIMAND Jonathan
- PAM Thérèse
- VALETTE Cédric
- VINCENT Pascal
- BERG Virginie
- ZE BANGA Charles
- GOUILLLOU Loïc
- LEAU, née GOUSSERY Marie-Pierre
- RAMEDACE Stéphane
- TORDJEMAN, née YOUNSI Soumeya
- LARENEY Jasmine
- DENECKER, née VERGNAUD ORTIZ Catherine
- ANTOINE Lydie
- FRAZI, née ARQUEE Virginie
- DAHMANE Djilali
- MAYUMA KISOKA Joseph
- TONINO Sandra
- FONTAINE Marie-Noëlle
- MARIE-CELINE Nathalie
- MAS LAYRAC Christelle
- GARRUCHET Sébastien
- MORELLE, née ABU U ZE Christine
- ZAYET Samir
- ANRETAR Rodolphe
- DURANDAL, née FHOUM Hind
- DOS SANTOS, née REMADI Zeina
- AMMOUCHAS Mokrane
- CARCIENTE Charlotte
- CORBEAU Francis
- MEITE Alimata
- RASO, née GAZON Viviane
- LGOD Abderrahmane
- ABDOUL FATAHOU Soule
- EPEE, née MASSAKO EBENYE Marlyse
- COMUCE, née RAMOTHE Rolande
- SBAI Mounir
- BASCHIERA Sandrine
- MARQUANT Sébastien
- DIAS Joao
- HADDOUDY Boujemaa
- RODIER André

- GOBERT Eliane
- ALLACHE Fattiha
- BORDENAVE, née EL GHAZI Soumia
- HOCINE Fatima-Zohra
- SICOT, née ARTAXE Nadine
- BAILLARD Stéphanie
- MAKAYA Aimé
- DARRAH Kanlpe
- AQUILIMEBA Marie-Sylvie
- BEN KRAM Ahmed
- FALEYRAS Kinzy
- BEAUDART, née NEMORIN Valérie
- LAMOTTE, née BELL Eliane
- HADRI Youcef
- BALLUL Prosper
- SANCHEZ LOPEZ José
- LEMETAIS Emmanuel
- MI-POUDOU Muguette
- MONCOLIN Aymeric
- LOUIS-JEAN Cindy
- TAHERI, née DEE Brigitte
- BEJAOUI Adel
- BAIGNEAU Mathieu
- CHANTALOU Antoine
- SILVA Alexandra
- BARBE Pierre-Hugo
- MZE MOGNE Hadji
- SOUID Jamel-Edine
- CHICATE-MOIBERT Gary.

Liste arrêtée à 264 (deux cent soixante-quatre) noms.

Fait à Paris, le 29 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Chargée de la Sous-Direction des Carrières

Marianne FONTAN

Promotion dans le corps des contrôleurs, au titre de l'année 2019, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 28 mai 2019.

- CONTART Nathalie
- SUZANON, née GERMANY Josiane.

Liste arrêtée à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 29 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Chargée de la Sous-Direction des Carrières

Marianne FONTAN

Tableau d'avancement au grade de contrôleur en chef, au titre de l'année 2019, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 28 mai 2019.

- LAFONT, née RAUX Marie-Christine
- LOFFLER Murielle
- DUPONT Christophe.

Liste arrêtée à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 29 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Chargée de la Sous-Direction des Carrières

Marianne FONTAN

Tableau d'avancement au grade de contrôleur principal, au titre de l'année 2019, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 28 mai 2019.

- KRAEMER, née CLAVELY Wilfrid
- STYRANEC, née BOURA Sylviane
- MARCELLINE Marie-Françoise
- COULIOU Anne-Marie
- LE GALL Ghislaine
- JAVELLE, née GARCIA Valérie
- CHEVRIAUX Christophe
- GROMAT Lucien
- TIDAS Pierre
- PAROCHE, née NOURRY Nicole
- FONTAINE Caroline
- BONGIBAULT Stéphane.

Liste arrêtée à 12 (douze) noms.

Fait à Paris, le 29 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Chargée de la Sous-Direction des Carrières

Marianne FONTAN

Tableau d'avancement au grade de préposé principal de 1^{er} classe, au titre de l'année 2019, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 28 mai 2019.

- LEFRANC Thierry
- TREGUIER Marcel
- PAOLO Elisabeth
- JOSEPH Cécile
- OUTTANDY Baba
- LAUHON, née CHATEAU Jeanne
- DAFTE Tako
- RAVIN Francille
- SEXTIUS Berthe
- PAVILLA Danièle
- CALPAS Patrick
- AUBUGEAU, née LANCERAULT Lydie
- EXTY, née OLIVARIUS Denise
- DUBEAU-GROULT, née DANIEL Valérie
- BOUNAR Gérard
- TREGUER, née PIERRE JUSTIN Hélène
- AMANI, née NGOUMPEMY Rebecca
- BOURBANT Morgan
- BENT ENNAKHIL Khateb
- DATSERIS, née TOBELI Monique
- DESMOULINS Christian
- DAHMANE Amirouche
- CARTON David
- SORRENTE Pascal
- GOYI Juste
- BEGARIN Sophie
- MEDERIC Laura
- ANTONIO Rose-Hélène
- MARIE ANAIS David
- BOUCAUD Guilène
- MALOU Sourou.

Liste arrêtée à 31 (trente et un) noms.

Fait à Paris, le 29 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Chargée de la Sous-Direction des Carrières

Marianne FONTAN

Liste d'aptitude pour l'accès au corps des attachés d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2019, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 29 mai 2019.

- M. FEDIDE Olivier
- Mme SETITI Fatima
- Mme MICHEL Catherine
- Mme SARROTE Myriam
- M. ZYLTMAN James
- Mme NILSSON Maria-Noëlla
- Mme ANSLINGER Marie-Agathe
- M. MORVAN Loïc
- Mme GROS Caroline
- Mme VUGHT Anne
- Mme PEIGNE Catherine
- Mme CUSSONNEAU Isabelle
- Mme BUTEL Déphine
- Mme BRUHAT Eve
- Mme WAFFLART Martine
- Mme ADELLE Sophie
- Mme BONNENBERGER Arlette.

Liste arrêtée à 17 (dix-sept) noms.

Fait à Paris, le 31 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Chargée de la Sous-Direction des Carrières

Marianne FONTAN

Tableau d'avancement au grade d'attaché principal d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2019, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 29 mai 2019.

- Mme DAURIAT Sylvie
- Mme LE CESNE Viviane
- Mme NEZ Emmanuelle
- M. FALAIZE Guillaume
- M. HOLLAENDER Christophe
- M. GUICHARD Jean-François
- Mme PEGUET Christel
- M. TAVOLIERI Nicolas
- Mme BEAUNE Judith
- Mme THIREL Marie-Evelyne
- Mme BERTHELOT Cécile
- M. PREMEL Thierry
- M. XAVIER Patrice
- M. JACOB Philippe
- M. FAVENNEC Denis
- M. GRENIER Bruno
- M. DROCOURT Jérôme
- M. CARBONNEAUX LE PERDRIEL Bruno
- M. VASLIN Cyril
- M. AFFORTIT Franck
- Mme MARGERIT Valérie
- M. BERTHEUX Patrick
- Mme PERNIN Anne-Marie
- Mme MOREAU-JALOUX Christiane
- Mme PUJOL Christine
- Mme FERADYAN Sabine

- Mme BRETON Bénédicte
- M. ARHUIS Alain.

Tableau arrêté à 28 (vingt-huit) noms.

Fait à Paris, le 31 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Chargée de la Sous-Direction des Carrières

Marianne FONTAN

Tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe des administrations parisiennes, au titre de l'année 2019.

- TARTARELLI Florence
- MORVANY Sophie
- FABRIZIO Vanessa
- GHARSSALI Mohamed
- LABBE Guillaume
- MANIN Violaine
- TOLEN-BATEKI Sylvie
- FANCHONE Carole
- GUEUDRE Evelyne
- DJELLAL Abdel-Kader
- MAGDALEON Steevens
- THEVENIN Margaret
- AHIER Alain
- GUNABALASINGAM Ann
- STOUVENEL Marie
- LOBEAU David
- DESTAIN Sylviane
- DEROND Mylène
- TICOUT Sylvie
- SOUFFOU Anturya
- SALINO Juanita
- CHICANE Sabrina
- MURER Françoise
- DESOBEAU Fabien
- XAVIER Louissette
- BODIN Béatrice
- DUMENIL Kheira
- PETITGAND Audrey
- CHUDZINSKI Richard
- GARBASSO Sabrina
- RONXIN Natacha
- DRANSIN Isabelle
- DIDI Paul
- LERICHE Laurence
- MAISONABLE Maggy
- OUADI Kadija
- MEKAHLI Fatima
- FLANDRINA Christiane
- CANET Grégoire
- DE SMET Cyrille
- LASNIER Florence
- MANSALUKA Landu
- MANA Lynda
- BOUFOUDI Sabrina
- BETRENCOURT Aliénor
- ATTAKUY-KHAUNBIOW Jeanne
- DAKICHE Sébastien
- MYKULINCZUK Véronique
- TOUMI Jamila
- TECHER Monique
- SAIDI Karima
- ROUX Moufida

- SEGHIOUER Kadija
- IDBELLA Jamila.

Liste arrêtée à 54 noms (cinquante-quatre noms).

Fait à Paris, le 31 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Chargée de Sous-Direction des Carrières

Marianne FONTAN

Tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{re} classe des administrations parisiennes, au titre de l'année 2019.

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> – LABORIEUX Marie-Claire – SEVERINE Marie-Patrice – FIRMIN Marie-Josée – MOUETTER-TESTA Maïka – NOUAILLES Vincent – DENOM Rosy – LODIN Carène – CHAHMA Djilali – MOUTARDE Régine – GERNIDOS Annick – PERIATAMBY Selvame – RASSAN Anthony – ANTOINE Cédric – SCHMIDT PIANKO Isabelle – HARIDI Fadela – SORET Florence – MOULINS Pierrick – MENAA Morad – ROBERT Christophe – MONGO Guith – LE GUILLOU Sylvain – LOPES MARTINS Véronique – LAMBOURDE Rolande – KLEJNER Thérèse – WALTER Emmanuelle – DAOUD Hicham – TRUONG Murielle – DUCO Julien – LEVY Eric – PATER Carole – ROUGEON Carine – GONZALEZ-GUEGUEN Valéry – VERDEILLE Sophie – ROUSSEAU Armelle – PRONIER Magalie – BARRE Julie – LADRAA Zora – HUE Marie-Christine – VERZOTTI Valérie – LINDOR Monique – ANTON Corinne – MASSINOT Sandrine – BRIEY Stéphanie – AKIL Cherif – LE GALL Patricia – DECASTE Sylvie – MOKWA Berthe – BRUNEAU Catherine – ZENOU Jean-Marc – LE CAER Thierry – CALBO Sandrine – TILLIONBOIS DE VALLEUIL Aude | <ul style="list-style-type: none"> – GAILLOT François – GHAZI Mourad – SIRKO Elisabeth – YOLOU Josiane – GALLET Sophie – CADRAN Rose-Aimée – ESPOSITO Thierry – VAL Josiane – VO Bach-Ngoc – MONTAUBAN François – VACHET Marie-Hélène – FURIO Sylvie – MONPOUX Jérôme – HAMIDOU Haby – REMADI Meziane – DIEU Marie-Louise – DEVIERCY Laurence – LAUGIER Benjamin – AMAROUCHE Boualem – CAILLET Micheline – KOKOYE Alice – TRAN Minh-Hang – FIRMIN Eveline – JANNIC Audrey – DELSAU Lydie – KLOPP DEXANT-GAUTHIER Jacques – JACOBEE Rodéric – DUCHATELEZ Christelle – VILLOING Catherine – REGOUBY Alexandra – EL BOUCHIKHI Hadija – CHARTRAIN-JOURDAN Odile – AMBOU Josiane – BUDON Betty – GUICHARD Virginie – NGUYEN KIM Paul – LECHALARD Quentin – DEGROOTE Valérie – HO Thanh Sang – LENICQUE Catherine – PEDRO Maria – CERDEIRA Maria-Alice – PINAIL Marie-Josiane – GABALI Peggy – DENOM Magguy – MEGRET Sandrine – TOURNADRE Martine – ISSOLA Marie-Louise – DEKEYSER Jocelyne – BENDANI Nadia – ANNASSE Florian – BERTUGLIA Frédéric – CAMIN François – LANGUEDOC Claude – TOBDJI Farida – ALEM Soraya – NOBIAL Céline – MAUJEAN Evelyne – MICHEL Julie – COQUET Michel – AGIS Marie-Hélène – DAUPHIN Paulette – BOTRALAHY Adolphe – PENDEZEC Chantal – BERRIRI Mehdi – BABA Faouzia – BACIGALUPO Christine – UYSAL Christine |
|---|---|

– REMION-MINATCHY Nathalie
– DUBRAU Isabelle
– ADJOVI Célestine
– GABRIELLI Jean
– FEVRIER Christine
– MASUREL Brigitte
– BOYER Laurent
– BORDELAIS Nathalie
– BELOTTI Olivia
– FREVENT Sandrine
– TERCHOUNE Akima
– ETTRABELSI Annabel
– BOUGHIDA Isabelle
– TEYSSÉDRE Yvette
– BAGNOLI Corinne
– DIA Fatimata
– HAMON Stéphanie
– CHEKIREB Céline
– NAKACHE Nathalie
– BEAUDRY Patricia
– RAKOTONIAINA Andrianhery
– SCHMITT Sylvain
– COCUET Pascale
– PINTE Pascal
– COJAN ZAINA Murielle
– DENIS Sandrine
– CERON Frédérique
– QUENEHEN Sylvie
– BOUILLON Myriam
– ADELE Karine
– LATRILLE Céline
– SAVOYE Laëtitia
– FORASTE Jean-Philippe
– BERGUIGA Fatima
– ARLANDIS Michel
– FERREIRA Philippe
– PHEMIUS Sébastien
– NIKOLIC Virginie
– FERGUENE Nora
– PRONIER Christophe
– NEMESKERI Zsolt
– COUSTANS Anne
– FROVILLE Aurélie
– HOUIS Vanessa
– BAIETTI Sabrina
– CORNIGUEL Julien
– LEROUX Vanessa
– ANTOINE Sophie
– BORDAS Corinne
– BOUSQUET Latifa
– BARBA Stéphanie
– GUINARD Karine
– GOUR Rahma
– BRUNOIR Thérèse
– HEMAT Charly
– GATHERON Yamina
– WABUKOLELA Maryse
– BEGON Christine
– TARAMELLI Karine
– BERMONT Corinne
– PORTAT Muriel
– AMBERT Nelly
– CHICOISNE Brigitte
– SZENTE Martine
– HOSNEDL Carole
– CASTRO Emmanuelle
– BORINAN Marie-Claude
– DIOULO Gaston

– SCHNORR Florence
– COLIER Guillaume
– CORIDON Georges
– GAUSSON Christel
– LARECHE Aline
– SAMAIN Claudine
– CLEMENT Marie-Christine
– GROBOST Catherine
– LEITAO Nathalie
– PEYRAFORT Anne-Marie
– LEBRUN Raphaël
– LHULLIER Véronique
– CAPPELLI Florence
– DURAND Michel
– FOLLY Roméo
– CHICOT Emilie
– DEMONDION Agnès
– BRUN Anne-Julie
– KLEIN Nour El Houda
– RODRIGUES Jennifer
– LE TURDU Dominique
– CAMARA Mariam
– MAKALOU Ahwa
– MANLIUS Caroline
– FONTAINE Caroline
– BOUTOILLE Sybille
– YACOUBI Fatima
– BICHARI Sylvie
– COTTIN Christophe
– RENOIRT Cyril
– LANGELLIER Florence
– KET Sina
– LEMOUEL Philippe
– BRADEFER Nathalie
– EDELINE Florence
– YOUSOUF Mouigni
– SASSI Sonia
– DATHY Valérie
– SOUCHON Jean-Christophe
– LAUDE Céline
– LEPREVOST Siham
– YVART Marie-Reine
– GALY Reginé
– MOUSSON Noëlle
– TAHERALY Mahomedhousen
– FIAN Laurence
– TILLET Evelyne
– FAIDI Hassina
– ROCTON Pascale
– MAZURIER Michel
– JULIEN Patrick
– LEFEVRE Alain
– BIAGGI-PORET Sandrine
– RABENOZAFY Muriel
– DUBARD Céline
– NARBONI Olivier
– MERI Murielle
– DEPEYROUX Eric
– TABIBI Nouredine
– FERTOUL Karine
– BAUDOIN Maritza
– BOUDARD Corinne
– CHABRILLAT Catherine
– CHETIH Nadia
– SEMHOUN Jocelyne
– TAMBURRO Florence
– HANNY Aline
– LE DOUGET Vannick

- GOYAT Myriam
- BORDEAU Mireille
- VADDE Sylvaine
- LEVEQUE MARTINS Nathalie
- PERROTEAU-PLANAS Laurence
- DELHOMMEL Marilynne
- VASSEUX Katia
- GALLOT Marie Noëlle
- LEVEQUE Cécile
- JOLY Roselyne
- VAUDOUR Laurence
- FELICITE Michelle
- BOYER Géraldine
- RODRIGUES BRANQUINHO Sylvie
- COLLIN JAIS Catherine
- MAMBRUN Ingrid
- COSTARD Catherine
- BOUSSAIR Dalila
- CORGERON Mélanie
- BRANCHER Dominique
- MEYER Christine
- VIGUIER-VILLEDIEU Dominique
- MARAVAL Stéphanie
- RENAUD Stéphanie
- PERRO Mickaëla
- BIABIANY Marie-Hélène
- HAERENS Nathalie
- HAYART Véronique
- GARREAU Catherine
- EBONGUE Emma Chantal
- HASSAN Samir
- ROLEZ Valérie
- REGENT Gabriel
- DUHAZE Ghislaine
- LAMURE Nathalie
- TENE Nathalie
- NELSON Christine
- REIS Josiane
- STAHL Fabienne
- HAMON Nadine
- LAN-KWONG-TIN Raymonde
- KARASZEWSKI Valérie
- MARCO Chantal
- FAGON Catherine
- BELLORD Nicole
- GOUDIN Emmanuel
- ARIF Gérard
- NOGRETTE Michelle
- DOUDOUX Valérie
- BOIVIN Sylvie
- OBJOIS Luc
- BOUTIER Christophe
- DESPINASSE Thérèse
- OUAFI Nassira
- HAYET Pascal
- LAMBERT Dominique
- LAPOUGE Christine
- DENCAUSSE Marie-Laure
- BOURGADE Pierre
- VIEVILLE Laurent
- BOURAHLA Sophie
- LUBIN Josiane
- BONJEAN Karine
- ABDEDDAIM Riad
- RIVIALE Sophie
- ANDRE Clara
- LABAS Viviane
- MOUZONG Jean-François
- HANOT Caroline
- DESMOLINS-BIGNON Nadine
- PRECIGOUT Marthe
- FRANOT Sophie
- BECHET Carine
- TERTIS Séverine
- FACON Jean-Marc
- GERVAIS-BOUDRA Marie-Frédérique
- VAN OSNABRUGGE Johan
- OZANNE Marie-Agnès
- MARTINS DA SILVA Adelia
- MARI Fabienne
- ALMON Stéphanie
- LOULIDI Nadia
- CALVET Patricia
- DESBRUERES Danièle
- FECHINO Frédéric
- KERCHIT Djamel
- DUBOIS Florence
- NOBYN Muriel
- SAPHIN Bruno
- LE LAY Laurence
- GOUESSANT Valérie
- PHINERA Florence
- MALSY Bertrand
- SICARD Christelle
- PETIT Florence
- WORCZEL Thierry
- CAJAZZO Carole
- GANDON Christine
- DUBOIS Séverine
- MOSKALIK Natacha
- PEREIRA Annabelle
- DUFFAULT-PARISELLI Christine
- GAUTHIER Nadine
- FREDJ Nadine
- LOUE Annick
- BARBIER DE PREVILLE Aude
- BENHAMRON Swann
- CHASSAGNAC Déphine
- CAMPATELLI Philippe
- OUVREARD Annie
- DA ROCHA Isabelle
- BAZIN Corinne
- MAILLET Bernard
- ROUDES Sandrine
- MARIE-JOSEPH Marie-Françoise
- PRIEUR Sylvie
- DEVILLIERRE Marlène
- SALA Anton
- BENZEMRANE Leïla
- MASRAF Aicha
- LOUCAS Alexandra
- LY Rosine
- BABIN Lucienne
- DHENRY Anne
- REGILLO Francesca
- ADOUKI Robert
- GNEZZERE Marie-Pascale
- VONIC Virginie
- BRUNET Hélène
- LE CORRE Françoise
- TREFLE Chantal
- LEHACAUT Christelle
- LAMARE Arnaud
- IZARD Claude
- PORTEFIN Sophie
- SUN Gwenaëlle

- BONNARD Florence
- KENDICHI Zaineb
- VINCENT Sophie
- CASANI Françoise
- CIPRIN Ainé
- HUBERT Alexia
- DARDE Catherine
- ARNAUD Vania
- DEMA Béatrice
- JOASSIN Bruno
- BORDES Cédric
- MOUTAROU Nassirath
- TROUBE Olivier
- RODRIGUES PEDRA Philippe
- METAIS Jeannine
- LECOQ Béatrice
- VANESSE Bruno
- LARDE Sabine
- SALMON Béatrice
- TOURNEUR Sylvie
- SAVIGNY Andrée
- LOHR Isabelle
- VALADIER Catherine
- GIRAULT Benoît
- CRIEF Georgette
- RABIN Lydie
- DURAND Martine
- ROUIF Laurence
- ELLOUZ Michele
- DEGOURNAY Stéphanie
- LOUISON Nadia
- RICHARD Grégory
- DIEDHIOU Abdoul Aziz
- BAYOL Anne-Marie
- YANOURI Malika
- PEERBOCUS Aïssa
- ROULLEAU Corinne
- MAREL Lucienne
- SCHUBLER Chantal
- GALLELLI Marie Raphaëlle
- ABDENNOUR Sonia
- DUFOUR Martine
- TI A HING Annick
- CHARRON Gaele
- LIEPA Sabine
- DEBARGE ENGO Fabienne
- GROSJEAN Dolorès
- ROSELE Sylviane
- NIVERT Angèle
- MASSOUF-LEHAU Nicolas
- PEUCH Didier
- POCHET Jérôme
- DA SILVA Marie-Christine
- FERET Nathalie
- MORO Muriel
- FENICE Stéphane
- LINANT Liliane
- ALEBE Cédric
- ADNANE Fatiha
- GOUNEL Jean-Michel
- STEPHAN Martine
- THOMAREL Corine
- MARGERIE Sandrine
- SATAR Férian
- GIRARD Patrick
- MARTIN Marie-Aline
- COPINS Séverine
- DEVAUX Marie Agnès
- LACLEF Nathalie
- AGOSTINI Noella
- ARNOULD Isabelle
- JARRAR Soulaf
- BESNIER Vonick
- DOUNNIT Zohra
- COURTEAUX Nadia
- NEMORIN Ronnie
- TRICARD Vanessa
- LASRY Anne Marie
- JANCZEWSKI Denis
- DUVAL Karine
- POULINE Vincent
- GRATACAP Sébastien
- KILOTA Myrielle
- VERITE Séverine
- AO Caroline
- COELHO Michel
- DIAS FURTADO Anselmo
- SELLAMAN Patrick
- MOLVAUT Kévin
- OGER Chrystel
- BONHOMME Julienne
- MARILLER Laurent
- MILLERET Valérie
- TONTON Carole
- VIGNERON Alain
- VAN ACKER Vincent
- AMATI Arielle
- GUERIN Ulrich
- BONIN Julianna
- LANNIER Véronique
- VAN-BRUSSEL Valérie
- TALET Carole
- VALMORIN Marie-Pascale
- TREHIN Annick
- MICHOUUD Caroline
- LOUIS Martine
- VOYER Betty
- MERCIER Corinne
- MARIE-ROSE CETOUTE Valérie
- GAFFIE Aurélie
- NEVEU Céline
- STOOP Céline
- DIAZ Murielle
- LUTHEREAU Frédéric
- LOPES DE SOUSA Florence
- MONIMEAU Delphine
- MARTIN Marie-Odile
- SOUALEM Maghnia
- GOARIN Murielle
- ALVES DE AMORIM Elisabeth
- JOUAN Sylvie
- BERNARDIN Sylvie
- SAINSON Odile
- AUDOOREN-LECOINTRE Emmanuelle
- ONDOA MESSI Françoise-Julie
- BENABBOU Khadija
- FRANCOIS Chantal
- RIANO Robert
- VERGNE Vincent
- FAURE Agnès
- TESSIER Aurélie
- BENZERARA Myriam
- DANGER-SMITH Alice
- CAROTINE Yvette
- LEVY Isabelle
- BOUFFLET Claire

– CASAL Stéphanie
 – LAUPEN Hélène
 – SIMMENAUER Noémie
 – VOISIN Agnès
 – SANTRE Géry
 – FAQUET Thierry
 – LECHENE Françoise
 – MONNERAIS-THOMAS Maryline
 – GAYDU Sandrine
 – SERRANO Fabrice
 – OUHHABI Yamina
 – BERTIN Christine
 – CHELZA Gastonia
 – CHALLOCHET Christelle
 – DEENEN Jacqueline
 – DIEE Richard
 – BERTHET Simone
 – AVRIL Philippe
 – DUFOUR Carole
 – BARNIER Sophie
 – LAURENT Marie-George
 – SEMICHON-CASAL Sylviane
 – ROULLE Sandrine
 – COULON Isabelle
 – VERDEAU Régine
 – DESPORTES-COLLIER Céline
 – AURIAC Isabelle
 – COCO-RENE Catherine
 – COULON Daphnée
 – CLAIN Monique
 – MEDOUAR Aline
 – DUBOIS Laurent
 – AMIRI Sihem
 – AMIOT-AZEVEDO Géraldine
 – MANGIN Sophie
 – PHOTHER David
 – CHAMPAGNE Thierry
 – AKNOUCHE Leïla
 – EUPHROSINE-SEGOR Guylaine
 – TREILLARD Yves
 – SCUTIERO Gérardine
 – DI GALLO Sylvain
 – HARAL Liliane
 – ARGENTIN Chantal
 – MENDES Fernanda
 – VETIL Jean-Christophe
 – THIMON Murielle
 – FORISSIER Brigitte
 – MAHIOU-DJOUADI Rosa
 – RIDARCH Mireille
 – CONSTANT Christian
 – MARIE-EUGENIE Alberte
 – ZENOUDA Elodie
 – BONHEUR George
 – SIDICINA Séverine
 – PERROT Isabelle
 – DEMARE Betty
 – BORGIA Marie Viviane
 – ROZAMBERE Marie-France
 – WALDER Arnaud
 – GABBAY Liliane
 – MICHINEAU Nathalie
 – VADALEAU Rosa
 – LEPREUX Valérie
 – VASSOL Christian
 – LEMPEREUR Anghéliki
 – BOICHARD-VARENNE Cécile
 – DAMET Lucie

– LUCCIN Lyne
 – DEUNF Barbara
 – KADDAR Hocine
 – ZIDI Samia
 – MERCIER Corinne
 – GASCOIN Estelle
 – TORRES Florence
 – EVRARD Anne
 – DHIER-IZARD Pierre
 – MAGNIER Olivier
 – BOUAZA Sadia
 – ROYER Véronique
 – BARBES Laurent
 – ROBERT Odile
 – MARKOVIC Clara.

Liste arrêtée à 611 noms (six-cent-onze noms).

Fait à Paris, le 31 mai 2019

Pour la Maire de Paris
 et par délégation,
La Chargée de Sous-Direction des Carrières

Marianne FONTAN

Tableau d'avancement au grade de secrétaire médical et social de classe exceptionnelle des administrations parisiennes, au titre de l'année 2019.

– COIN-BARBEITO Maria
 – DE JUNNEMANN Hélène
 – BOUCHARD Christophe
 – BERTIN Isabelle
 – HEBBACHE Farida
 – TAKAHASHI Anne
 – EDARD DE LAPLANTE Véronique
 – CRAMOIX Marie-Christine
 – BRICAGE Alexandra
 – PENEZ Sophie
 – BRACCINI-VALTON Françoise
 – JANVIER Elodie
 – LENNE-BRETON Dominique
 – SELHAOUI Leïla
 – MARTIAL Marcella
 – ARAYEDH Anne-Marie
 – BAL Christine
 – SELHAOUI Baya
 – FRANÇOISE Carole
 – ARDOIN Nathalie
 – PETRO Edmonde
 – BUCAS Sylviane
 – ROMANO Isabelle
 – ROCHOCZ Frida
 – MOHAMED BEN ALI Salah
 – REZKALLA Maurice
 – MATHORE Corinne
 – HASSINI Faïza
 – VERGNE Stéphanie.

Liste arrêtée à 29 noms (vingt-neuf noms).

Fait à Paris, le 31 mai 2019

Pour la Maire de Paris
 et par délégation,
La Chargée de Sous-Direction des Carrières

Marianne FONTAN

Tableau d'avancement au grade de secrétaire médical et social de classe supérieure des administrations parisiennes, au titre de l'année 2019.

- GIRARD Jessica
- HAYET Sandrine
- LEVET Séverine
- RAVINDRA CHANDRA BAL Tara
- BICARD Dominique
- ACHI Yao
- CORIC Cécile
- HESPELLE Laurence
- CATALDI Myriam
- GUERLE Christine
- ROSCO Patricia
- NOREK Marie-Thérèse
- PRONZOLA Marie-Suzanne
- PORTAL Elisabeth
- IDOWU Sylvie.

Liste arrêtée à 15 noms (quinze noms).

Fait à Paris, le 31 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Chargée de Sous-Direction des Carrières
Marianne FONTAN

PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2019, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement permanent applicables à l'E.H.P.A.D. MAISON DE RETRAITE ET DE GERIATRIE ROTHSCHILD situé 80, rue de Picpus, à Paris 12^e, géré par l'organisme gestionnaire FONDATION DE ROTHSCHILD.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2003 autorisant l'organisme gestionnaire FONDATION DE ROTHSCHILD à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires de l'E.H.P.A.D. MAISON DE RETRAITE ET DE GERIATRIE ROTHSCHILD pour l'exercice 2019 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2019, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'E.H.P.A.D. MAISON DE RETRAITE ET DE GERIATRIE ROTHSCHILD (n° FINESS 750800534) situé 80, rue de Picpus, 75012 Paris,

géré par l'organisme gestionnaire FONDATION DE ROTHSCHILD (n° FINESS 750710428) est fixée comme suit :

- base de calcul des tarifs : 16 443 773.20 € ;
- nombre de journées prévisionnel : 178 407.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juin 2019, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 92.17 € T.T.C ;
- pour les résidents de moins de 60 ans : 113.49 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 92.17 € T.T.C ;
- pour les résidents de moins de 60 ans : 113.04 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe du Bureau des Actions
en direction des Personnes Agées*
Servanne JOURDY

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2019, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement permanent applicables à l'E.H.P.A.D. MARIE-THERESE situé 277, boulevard Raspail, à Paris 14^e, géré par l'organisme gestionnaire MAISON DE RETRAITE MARIE-THERÈSE.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 14 juin 1982 autorisant l'organisme gestionnaire MAISON DE RETRAITE 14 juin 1982 autorisant l'organisme gestionnaire MAISON DE RETRAITE MARIE-THERÈSE à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles

Vu les propositions budgétaires de l'E.H.P.A.D. MARIE-THERÈSE pour l'exercice 2019 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2019, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'E.H.P.A.D. MARIE-THERÈSE (n° FINESS 750803009), situé 277, boulevard

Raspail, 75014 Paris, géré par l'organisme gestionnaire MAISON DE RETRAITE MARIE-THERÈSE (n° FINESS 750803017) est fixée comme suit :

- base de calcul des tarifs : 4 086 876 € ;
- nombre de journées prévisionnel : 44 384.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juin 2019, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 92.08 € T.T.C. ;
- pour les résidents de moins de 60 ans : 107.44 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 92.08 € T.T.C. ;
- pour les résidents de moins de 60 ans : 107.08 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe du Bureau des Actions
en direction des Personnes Agées*

Servanne JOURDY

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2019, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement permanent applicables à l'E.H.P.A.D. LES JARDINS DE MONTMARTRE situé 8, rue Pierre Picard, à Paris 18^e, géré par l'organisme gestionnaire OMEG'AGE Gestion.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté 2017-47 du 28 février 2017 accordant à l'Association OMEG'AGE Gestion la gestion de l'E.H.P.A.D. « Jardins de Montmartre » ;

Vu les propositions budgétaires de l'E.H.P.A.D. LES JARDINS DE MONTMARTRE pour l'exercice 2019 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2019, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'E.H.P.A.D. LES JARDINS DE MONTMARTRE (n° FINESS 750000366), situé

18, rue Pierre Picard, 75018 Paris, géré par l'organisme gestionnaire OMEG'AGE Gestion (n° FINESS 590019568) est fixée comme suit :

- base de calcul des tarifs : 2 814 929 € ;
- nombre de journées prévisionnel : 35 055.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juin 2019, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

- pour les résidents de plus de 60 ans en chambre simple : 80.95 € T.T.C. ;
- pour les résidents de plus de 60 ans en chambre double : 75.68 € T.T.C. ;
- pour les résidents de moins de 60 ans : 98.92 € T.T.C. ;

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

- pour les résidents de plus de 60 ans en chambre simple : 80.95 € T.T.C. ;
- pour les résidents de plus de 60 ans en chambre double : 75.68 € T.T.C. ;
- pour les résidents de moins de 60 ans : 98.68 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe du Bureau des Actions
en direction des Personnes Agées*

Servanne JOURDY

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2019, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement permanent applicables à l'EHPAD LES AIRELLES situé 8-12, rue des Panoyaux, à Paris 20^e, géré par l'organisme gestionnaire OMEG'AGE.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 8 octobre 1985 autorisant l'organisme gestionnaire OMEG'AGE à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires de l'E.H.P.A.D. LES AIRELLES pour l'exercice 2019 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2019, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'EHPAD LES AIRELLES (n° FINESS 750814949) situé 8-12, rue des Panoyaux, 75020 Paris, géré par l'organisme gestionnaire OMEG'AGE (n° FINESS 590019568) est fixée comme suit :

- base de calcul des tarifs : 2 843 327 59 € ;
- nombre de journées prévisionnel : 31 105.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juin 2019, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 91.41 € T.T.C. ;
- pour les résidents de moins de 60 ans : 112.22 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 91,41 € T.T.C. ;
- pour les résidents de moins de 60 ans : 111,98 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau des Actions
en direction des Personnes Âgées*

Servanne JOURDY

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2019, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement permanent applicables à l'EHPAD PERRAY situé à EPINAY SUR ORGE (91360) géré par l'organisme gestionnaire GROUPE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE PARIS-PSYCHIATRIE ET NEUROSCIENCES.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté n° DOS/2018-1882 du 9 août 2018 portant création du Groupe Hospitalier Universitaire Paris — Psychiatrie et Neurosciences, établissement public de santé, par fusion du Centre Hospitalier Sainte-Anne, de l'Etablissement Public de Santé Maison Blanche et du Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse ;

Vu les propositions budgétaires de l'EHPAD PERRAY VAUCLUSE pour l'exercice 2019 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2019, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'EHPAD PERRAY (n° FINESS 910017250) situé à EPINAY SUR ORGE (91360), géré par l'organisme gestionnaire GROUPE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE PARIS-PSYCHIATRIE ET NEUROSCIENCES (n° FINESS 750062036) est fixée comme suit :

- Base de calcul des tarifs : 2 136 039,60 € ;
- Nombre de journées prévisionnel : 34 339.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juin 2019, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 62,18 € T.T.C. ;
- pour les résidents de moins de 60 ans : 82,66 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 62,07 € T.T.C. ;
- pour les résidents de moins de 60 ans : 82,76 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau des Actions
en direction des Personnes Âgées*

Servanne JOURDY

NB : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2019, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement permanent applicables à la PUV LES JARDINS D'ORSAN située 10, rue de Cîteaux, à Paris 12^e, gérée par l'Association UNA Paris 12.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires de la Petite Unité de Vie LES JARDINS D'ORSAN pour l'exercice 2019 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2019, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de la PUV LES JARDINS D'ORSAN (n° FINESS 750017618), située 10, rue de Cîteaux, à Paris (75012), gérée par l'Association UNA Paris 12, est fixée, comme suit :

- base de calcul des tarifs : 380 047,46 € ;
- nombre de journées prévisionnel : 2 990 ;

— la base de calcul 2019 des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de la PUV LES JARDINS D'ORSAN tient compte d'une reprise de résultat déficitaire d'un montant de 3 494,99 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juin 2019, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 122,34 € TTC ;
- pour les résidents de moins de 60 ans : 137,31 € TTC.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 127,11 € TTC ;
- pour les résidents de moins de 60 ans : 141,95 € TTC.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau des Actions
en direction des Personnes Agées*

Servanne JOURDY

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2019, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement permanent applicables à la PUV LA NOUVELLE MAISON située 66, rue de la Convention, à Paris 15^e, gérée par l'Association ISATIS.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires de la Petite Unité de Vie LA NOUVELLE MAISON pour l'exercice 2019 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2019, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de la PUV LA NOUVELLE MAISON (n° FINESS 750047458), située 66, rue de la Convention, à Paris (75015), gérée par l'Association ISATIS, est fixée, comme suit :

- base de calcul des tarifs : 921 519,20 € ;
- nombre de journées prévisionnel : 7 950.

La base de calcul 2019 des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de la PUV LA NOUVELLE MAISON tient compte d'une reprise de résultat déficitaire d'un montant de 10 105 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juin 2019, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 115,91 € TTC ;
- pour les résidents de moins de 60 ans : 130,88 € TTC.

A compter du 1^{er} juin 2019, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement temporaire sont fixés, comme suit :

- 130,88 TTC.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 115,91 € TTC ;
- pour les résidents de moins de 60 ans : 130,75 € TTC.

En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement temporaire sont fixés, comme suit :

- 130,75 TTC.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau des Actions
en direction des Personnes Agées*

Servanne JOURDY

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2019, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement permanent applicables à la PUV LA JONQUIERE située 26-30, rue de la Jonquière, à Paris 17^e, gérée par l'Association LES PETITS FRERES DES PAUVRES AGE.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires de la Petite Unité de Vie LA JONQUIERE pour l'exercice 2019 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2019, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de la PUV LA JONQUIERE (n° FINESS 750042129), située 26-30, rue de la Jonquière, à Paris (75017), gérée par l'Association LES PETITS FRERES DES PAUVRES AGE, est fixée, comme suit :

- base de calcul des tarifs : 396 910,14 € ;
- nombre de journées prévisionnel : 5 201.

La base de calcul 2019 des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de la PUV LA JONQUIERE tient compte d'une reprise de résultat déficitaire d'un montant de 24 511,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juin 2019, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 76,31 € TTC ;
- pour les résidents de moins de 60 ans : 91,28 € TTC.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 76,31 € TTC ;
- pour les résidents de moins de 60 ans : 91,15 € TTC.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau des Actions
en direction des Personnes Agées*

Servanne JOURDY

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2019, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement permanent applicables à la PUV — Hébergement temporaire GAUTIER WENDELEN située 11, rue Mélingue, à Paris 19^e, gérée par l'Association LES PETITS FRERES DES PAUVRES AGE.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires de la Petite Unité de Vie — Hébergement temporaire GAUTIER WENDELEN pour l'exercice 2019 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2019, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de la PUV — Hébergement temporaire GAUTIER WENDELEN (n° FINESS 750000259), située 11, rue Mélingue, à Paris (75019), gérée par l'Association LES PETITS FRERES DES PAUVRES AGE, est fixée, comme suit :

- base de calcul des tarifs : 673 103,00 € ;
- nombre de journées prévisionnel : 4 672.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juin 2019, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement sont fixés, comme suit :

- hébergement temporaire : 163,97 € TTC ;
- hébergement permanent des résidents de plus de 60 ans : 96,94 € TTC ;
- hébergement permanent des résidents de moins de 60 ans : 163,97 € TTC.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement sont fixés, comme suit :

- hébergement temporaire : 163,97 € TTC ;
- hébergement permanent des résidents de plus de 60 ans : 96,94 € TTC ;
- hébergement permanent des résidents de moins de 60 ans : 163,97 € TTC.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau des Actions
en direction des Personnes Agées*

Servanne JOURDY

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2019, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement permanent applicables à l'E.H.P.A.D. LE CANAL DES MARAICHERS situé 136, boulevard MacDonald, à Paris 19^e, géré par l'organisme gestionnaire PARTAGE ET VIE.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 20 septembre 2009 autorisant l'organisme gestionnaire PARTAGE ET VIE. à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires de l'E.H.P.A.D. LE CANAL DES MARAICHERS pour l'exercice 2019 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2019, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'E.H.P.A.D. LE CANAL DES MARAICHERS (n° FINESS 750045809) situé 136, boulevard MacDonald, 75019 Paris, géré par l'organisme gestionnaire PARTAGE ET VIE (n° FINESS 920028560) est fixée comme suit :

- base de calcul des tarifs : 2 932 646,00 € ;
- nombre de journées prévisionnel : 36 838.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juin 2019, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 79,61 € T.T.C. ;
- pour les résidents de moins de 60 ans : 99,27 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 79,61 € T.T.C. ;
- pour les résidents de moins de 60 ans : 98,73 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe du Bureau des Actions
en direction des Personnes Agées*

Servanne JOURDY

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Autorisation donnée à la « Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 17, rue Notre Dame des Champs, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La « Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon » (SIRET : 784 809 683 00484) dont le siège social est situé 35, rue du Plateau, à Paris 19^e, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 17, rue Notre Dame des Champs, à Paris 6^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 40 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 15 avril 2019.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à l'Association « CRESCENDO » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 81, boulevard de Ménilmontant, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'Association « CRESCENDO » (SIRET : 748 810 111 00251) dont le siège social est situé 102 C, rue Amelot, à Paris 11^e, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 81, boulevard de Ménilmontant, à Paris 11^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 42 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 15 avril 2019.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à l'association « La Maison Kangourou » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 226, boulevard Voltaire, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'association « La Maison Kangourou » (SIRET : 452 340 094 00203) dont le siège social est situé 10, rue Lancry, à Paris 10^e, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 226, boulevard Voltaire, à Paris 11^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 13 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 7 h 30 à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 10 avril 2019.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à l'Association « La Maison Kangourou » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 30, rue Victor Chevreuril, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2006 autorisant l'Association. « LA MAISON KANGOUROU » dont le siège social est situé 10, rue Lancry, à Paris 10^e, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective et halte-garderie située 30, rue Victor Chevreuril, à Paris 12^e. La capacité d'accueil de l'établissement est de 39 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 4 ans ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'Association « LA MAISON KANGOUROU » (SIRET : 452 340 094 00203) dont le siège social est situé 10, rue Lancry, à Paris 10^e, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 30, rue Victor Chevreuril, à Paris 12^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 60 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 7 h 30 à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 15 avril 2019, et abroge à cette même date l'arrêté du 27 décembre 2006.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à la S.A.R.L. « LA MAISON BLEUE-MC IDF 3 » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 77, rue Claude Decaen, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.R.L. « LA MAISON BLEUE-MC IDF 3 » (SIRET : 795 172 857 00042) dont le siège social est situé 148-152, route de la Reine, à Boulogne Billancourt 92100 est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro crèche, situé 77, rue Claude Decaen, à Paris 12^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 15 avril 2019.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à la « Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 38, rue Nicolo, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de Protection Maternelle et Infantile ;

Arrête :

Article premier. — La « Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon » (SIRET : 784 809 683 00484) dont le siège social est situé 35, rue du Plateau, à Paris 19^e, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 38, rue Nicolo, à Paris 16^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 65 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 29 avril 2019.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Philippe HANSEBOUT

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2019 E 15553 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue des Petits Carreaux et rue du Nil, à Paris 2^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Considérant que, dans le cadre d'une rencontre littéraire organisée par la librairie « Petite Égypte », il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue des Petits Carreaux et rue du Nil, à Paris 2^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'événement (date prévisionnelle : 13 juin 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DES PETITS CARREAUX, 2^e arrondissement, entre la RUE RÉAUMUR et la RUE D'ABOUKIR, sur tous les emplacements réservés aux livraisons et aux deux roues motorisés.

Ces dispositions sont applicables le 13 juin 2019 de 18 h à 21 h. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE DES PETITS CARREAUX, 2^e arrondissement, entre la RUE RÉAUMUR et la RUE D'ABOUKIR ;

— RUE DU NIL, 2^e arrondissement. Ces dispositions sont applicables le 13 juin 2019 de 18 h à 21 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2019 E 15602 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Pierre Fontaine, à Paris 9^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant qu'une cérémonie est organisée par la Ville de Paris pour l'inauguration d'une plaque commémorative, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Pierre Fontaine, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'évènement (date prévisionnelle : le 3 juin 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE PIERRE FONTAINE, 9^e arrondissement, côté impair, entre le n° 29 et le n° 37 (7 places sur le stationnement payant et 1 place sur la zone de livraisons).

Cette disposition est applicable le 3 juin 2019 toute la journée.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de l'évènement en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules, RUE PIERRE FONTAINE, 9^e arrondissement, entre le n° 27 et le n° 49.

Cette disposition est applicable le 3 juin 2019 de 16 h à 20 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 P 15069 instituant la règle du stationnement gênant, impasse Léa Blain, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Considérant la configuration de l'impasse Léa Blain notamment sa faible largeur ;

Considérant la nécessité de favoriser l'intervention des pompiers en cas de besoin ;

Considérant que cette impasse constitue l'unique accès aux habitations riveraines pour les secours ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit à tous les véhicules IMPASSE LÉA BLAIN, 16^e arrondissement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Elles s'appliquent dès la fin des aménagements et la pose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Service des Déplacements

Francis PACAUD

Arrêté n° 2019 P 15108 instaurant les règles de circulation rue de Belleville, à Paris 19^e et 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 412.28 et R. 417.10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 01-15042 du 2 janvier 2001 portant autorisation aux cycles à deux roues d'utiliser les voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 01-17233 du 24 décembre 2001 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules dans les 1^e, 2^e, 3^e, 4^e, 6^e, 7^e, 8^e, 10^e et 12^e arrondissements et pérennisant le dispositif prévu par l'arrêté n° 01-16554 du 23 août 2001 ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 1021 du 13 décembre 2013 autorisant les véhicules affectés au service « Pour aider à la mobilité » — PAM — d'Ile-de-France à circuler dans les voies réservées à certaines catégories de véhicules, à Paris ;

Considérant que la Ville de Paris encourage l'utilisation de modes de déplacements actifs et des transports en commun ;

Considérant que la création de voies réservées à la circulation des transports en commun, des taxis, des véhicules de livraisons et des cycles rue de Belleville nécessite une modification du sens de circulation dans cette voie ;

Considérant que la présence de nombreux commerces dans cette voie occasionne de nombreuses opérations de manutention et de livraisons ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué RUE DE BELLEVILLE, 19^e et 20^e arrondissements, depuis la RUE DU JOURDAIN vers et jusqu'au BOULEVARD DE LA VILLETTE.

Art. 2. — Les véhicules de services publics de transport en commun, les cycles, les véhicules indiqués à l'article 3 de l'arrêté n° 01-17233 susvisé ainsi que les véhicules affectés au service PAM sont autorisés à circuler en sens inverse du sens de circulation générale, côté pair, depuis le BOULEVARD DE LA VILLETTE vers la RUE DU JOURDAIN.

Art. 3. — Entre le BOULEVARD DE LA VILLETTE et la RUE DES PYRÉNÉES, les véhicules de livraisons sont autorisés à circuler dans les conditions définies à l'article 1^{er} de l'arrêté n° 01-17233 susvisé.

Art. 4. — Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule, RUE DE BELLEVILLE, côté pair, depuis le BOULEVARD DE LA VILLETTE vers la RUE DU JOURDAIN est interdit et considéré comme gênant.

Par dérogation, l'arrêt est autorisé sur les zones de livraison.

Art. 5. — Les dispositions des arrêtés susvisés suivants sont abrogées en ce qui concerne la RUE DE BELLEVILLE :

- arrêté préfectoral n° 00-10110 du 24 janvier 2000 ;
- arrêté préfectoral n° 01-15042 du 12 janvier 2001.

Toute autre disposition antérieure contraire au présent arrêté est également abrogée.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de la Voirie et des Déplacements

Caroline GRANDJEAN

Arrêté n° 2019 P 15405 modifiant l'arrêté n° 2015 P 0043 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0043 du 2 mars 2015 désignant des emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes), à Paris 9^e ;

Considérant la nécessité de favoriser la desserte des commerces à Paris ;

Considérant que les aires de livraisons appelées « aires de livraisons permanentes » sont réservées de manière permanente à l'arrêt des véhicules de livraisons ;

Considérant que la création d'emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes), nécessite de modifier les conditions d'arrêt et de stationnement sur les voies de compétence municipale, à Paris 9^e ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements réservés de manière permanente à l'arrêt des véhicules de livraison sont créés aux adresses suivantes :

- AVENUE TRUDAINE, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 33 (1 place) ;
- PLACE D'ESTIENNE D'ORVES, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3 (1 place) ;
- RUE CADET, 9^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 42 (1 place) ;
- RUE DE CHÂTEAUDUN, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 8 (1 place) ;
- RUE DE CLICHY, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 11 (1 place) ;
- RUE DE CLICHY, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 17 (1 place) ;

- RUE DE DOUAI, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 55 (1 place) ;
- RUE DE DOUAI, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 44 (1 place) ;
- RUE DE LONDRES, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 10 (1 place) ;
- RUE PIERRE HARET, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 6 (1 place) ;
- RUE RODIER, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 74 (1 place).

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2015 P 0043 du 2 mars 2015 susvisé sont modifiées en ce qui concerne les emplacements mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef du Service des Déplacements
Francis PACAUD

Arrêté n° 2019 P 15442 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0295 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0295 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 5^e ;

Considérant la part modale significative des deux roues motorisés dans les déplacements dans la Capitale ;

Considérant dès lors, qu'il importe d'instituer une offre cohérente de stationnement pour cette catégorie de véhicules ;

Arrête :

Article premier. — Un emplacement est réservé au stationnement et à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés :

- RUE DU CARDINAL LEMOINE, 5^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3 sur 5 mètres linéaires.

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'article premier de l'arrêté municipal n° 2014 P 0295 du 15 juillet 2014 susvisé sont modifiées en ce qui concerne les emplacements mentionnés à l'article premier du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur en Chef,
Chef du Service des Déplacements
Francis PACAUD

Arrêté n° 2019 P 15461 modifiant l'arrêté n° 2015 P 0044 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0044 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 9^e ;

Considérant la nécessité de favoriser la desserte des commerces à Paris ;

Considérant que la création d'emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur des emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques), nécessite de modifier les conditions d'arrêt et de stationnement sur les voies de compétence municipale, à Paris 9^e ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements réservés de manière périodique à l'arrêt des véhicules de livraison sont supprimés aux adresses suivantes :

- PLACE D'ESTIENNE D'ORVES, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3 (1 place) ;
- RUE CADET, 9^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 42 (1 place) ;
- RUE DE CHÂTEAUDUN, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 8 (1 place) ;
- RUE DE CLICHY, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 11 (1 place) ;
- RUE DE CLICHY, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 17 (1 place) ;
- RUE DE DOUAI, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 44 (1 place) ;
- RUE DE LONDRES, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 10 (1 place) ;
- RUE PIERRE HARET, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 6 (1 place) ;
- RUE RODIER, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 74 (1 place) ;
- AVENUE TRUDAINE, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 33 (1 place).

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2015 P 0044 sont abrogées en ce qui concerne les emplacements mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef du Service des Déplacements
Francis PACAUD

Arrêté n° 2019 T 14156 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Duris, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection de trottoir et création de jardinières, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Duris, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 juin au 26 juillet 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE DURIS, côté pair, entre les n° 18 et n° 26, sur 10 places de stationnement payant et 1 zone deux-roues ;
- RUE DURIS, côté pair, entre les n° 36 et n° 42, sur 10 places de stationnement payant et 1 zone de livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 15401 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Mère Teresa, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que les travaux de rénovation de la gare, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Mère Teresa, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 mai 2019 au 22 juillet 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE MÈRE TERESA, 17^e arrondissement pendant les nuits :

- du 18 mai 2019 au 19 mai 2019 de 23 h à 5 h ;
- du 19 mai 2019 au 20 mai 2019 de 23 h à 5 h ;
- du 22 mai 2019 au 23 mai 2019 de 23 h à 5 h ;
- du 28 mai 2019 au 29 mai 2019 de 23 h à 5 h ;
- du 5 juin 2019 au 6 juin 2019 de 23 h à 5 h ;
- du 12 juin 2019 au 13 juin 2019 de 23 h à 5 h ;
- du 19 juin 2019 au 20 juin 2019 de 23 h à 5 h ;
- du 26 juin 2019 au 27 juin 2019 de 23 h à 5 h ;
- du 3 juillet 2019 au 4 juillet 2019 de 23 h à 5 h ;
- du 20 juillet 2019 au 21 juillet 2019 de 23 h à 5 h ;
- du 21 juillet 2019 au 22 juillet 2019 de 23 h à 5 h.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation

et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 15420 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rues d'Aix et Sainte-Marthe, à Paris 10^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de voirie entrepris par la Mairie de Paris, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de circulation rues d'Aix et Sainte-Marthe, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 au 30 mai 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE D'AIX, 10^e arrondissement.

Cette disposition est applicable le 28 mai 2019.

— RUE SAINTE-MARTHE, 10^e arrondissement.

Cette disposition est applicable du 29 au 30 mai 2019 inclus.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 15431 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Jouffroy d'Abbans, rue Cardinet et rue de Prony, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réseaux GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jouffroy d'Abbans, rue Cardinet et rue de Prony, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 mai 2019 au 19 juillet 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE CARDINET, 17^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 3 à 33, de la RUE DE PRONY à la RUE DE COURCELLES ;

— RUE DE PRONY, 17^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 53 à 61, de la RUE CARDINET à la RUE JOUFFROY D'ABBANS ;

— RUE JOUFFROY D'ABBANS, 17^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 89 à 101, de la RUE DE PRONY au n° 101, RUE JOUFFROY D'ABBANS ;

— RUE DE PRONY, 17^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 58 à 60, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 15473 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Solidarité et rue de la Prévoyance, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation par GRDF, de travaux de remplacement d'une conduite de distribution, rue de la Solidarité, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Solidarité et rue de la Prévoyance ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 juin au 19 juillet 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA SOLIDARITÉ, à Paris 19^e arrondissement, côté impair :

— au droit des n^{os} 29 b à 33 et au droit du n° 35.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la période du 3 au 22 juin 2019, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA PRÉVOYANCE, à Paris 19^e, au droit du n° 1.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2019 T 12620 du 15 décembre 2019, sont suspendues pendant la période du 29 juin au 19 juillet 2019, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2019 T 15475 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement des véhicules électriques et des véhicules deux roues motorisés, et de circulation générale rue Jules Romains, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2001-16501 du 13 août 2001 instituant les sens uniques à Paris 19^e, notamment rue Jules Romains ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0336 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés, sur les voies de compétence municipale, à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0040 du 4 août 2015, réglementant le stationnement des véhicules électriques aux abords des dispositifs de recharge en énergie des véhicules, sur les voies de compétence municipale, à Paris 19^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage avec un camion-grue, au droit des n^{os} 2 à 4, rue Jules Romains, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles, de stationnement des véhicules électriques et des véhicules deux roues motorisés et de circulation générale rue Jules Romains ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 12 juin 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE JULES ROMAINS, à Paris 19^e arrondissement, depuis le n° 4 jusqu'à la RUE DE BELLEVILLE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée RUE JULES ROMAINS, à Paris 19^e arrondissement, depuis la RUE RÉBEVAL jusqu'au n° 6.

Les dispositions de l'arrêté n° 2001-16501 du 13 août 2001, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules électriques RUE JULES ROMAINS, à Paris 19^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0040 du 4 août 2015, susvisé, sont suspendues en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 4. — A titre provisoire, sont supprimés les emplacements réservés au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés, RUE JULES ROMAINS, à Paris 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0336 du 15 juillet 2014, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Justin LEDOUX

Arrêté n° 2019 T 15477 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de la Seine, à Paris 19^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0347 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires de livraisons périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 19^e ;

Considérant que, dans le cadre d'une cérémonie d'inauguration de plaques de nom de rue, sur la berge du bassin de la Villette, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de la Seine ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de la cérémonie (dates prévisionnelles : les 5 et 6 juin 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, sont supprimés les emplacements réservés au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules de livraison QUAI DE LA SEINE, à Paris 19^e arrondissement, côté impair :

- au droit des n°s 11 à 13 ;
- au droit des n°s 23 à 25.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0347 du 15 juillet 2014, susvisé, sont suspendues pendant la durée de la cérémonie, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Justin LEDOUX

Arrêté n° 2019 T 15483 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Hermel, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, assainissement, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Hermel, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 mai 2019 au 30 août 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE HERMEL, 18^e arrondissement, entre la RUE CUSTINE et la RUE DU BAIGNEUR.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours ni aux véhicules des riverains.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE HERMEL, 18^e arrondissement, entre la RUE CUSTINE et la RUE DU BAIGNEUR, sur 20 places et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 15502 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Bois, à Paris 19^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de démontage d'une grue, au droit du n° 38, rue des Bois, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue des Bois ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 au 4 juin 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES BOIS, à Paris 19^e arrondissement, au droit du n° 38.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DES BOIS, à Paris 19^e arrondissement, depuis le BOULEVARD SÉRURIER jusqu'au n° 40.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 15503 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Mail, à Paris 2^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de modernisation de l'éclairage public entrepris par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du mail, à Paris 2^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : 7 juin 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU MAIL, 2^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 15504 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de Grenelle, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la rénovation d'une station RATP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Grenelle, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 mai au 30 décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— BOULEVARD DE GRENELLE, 15^e arrondissement, côté pair, du terre-plein central, en vis-à-vis du n° 1 au n° 27 ;

— BOULEVARD DE GRENELLE, 15^e arrondissement, côté impair, du terre-plein central, en vis-à-vis du n° 2 au n° 28.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Eric PASSIEUX

Arrêté n° 2019 T 15543 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Pierre Larousse, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que des travaux de voirie rue Didot, à Paris 14^e, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Pierre Larousse, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 15 juillet 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PIERRE LAROUSSE, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 8, sur la zone réservée aux véhicules deux-roues.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice Adjointe Déléguée aux Territoires

Floriane TORCHIN

Arrêté n° 2019 T 15560 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Léon Cogniet, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection de trottoirs, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Léon Cogniet, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 juin 2019 au 24 juin 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LÉON COGNIET, 17^e arrondissement, côté pair et impair, sur toute la voie.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 15567 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Jacob, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Jacob, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 26 juillet 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE JACOB, 6^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 30, sur 25 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Directrice Adjointe Déléguée aux Territoires

Floriane TORCHIN

Arrêté n° 2019 T 15572 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue de Bizerte, à Paris 17^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que les travaux de grutage, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement et la circulation générale, n° 7, rue de Bizerte, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : du 4 juin 2019 au 5 juin 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE BIZERTE, 17^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des sapeurs-pompiers, aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisiennes de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 15573 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Amelot, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de remise en état d'un balcon, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Amelot, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 juin au 31 juillet 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE AMELOT, côté pair, au droit du n° 8, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 15587 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue d'Italie, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Direction de la Voirie et des Déplacements (DVD-STV Sud-Est), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue d'Italie, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 26 juillet 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— AVENUE D'ITALIE, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 77 et le n° 79, sur 3 places (dont 1 emplacement situé au n° 77 réservé au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés) ;

— AVENUE D'ITALIE, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 83 et le n° 85, sur 6 places (dont 1 emplacement situé au n° 83 réservé aux opérations de livraisons déplacé au n° 85).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2019 T 15591 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale route de Ceinture du Lac Daumesnil et avenue de Saint-Maurice, à Paris 12°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale route de Ceinture du Lac Daumesnil et avenue de Saint-Maurice, à Paris 12° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 juin 2019 au 13 juin 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite ROUTE DE CEINTURE DU LAC DAUMESNIL, 12° arrondissement, depuis le carrefour de l'AVENUE DAUMESNIL jusqu'à l'AVENUE DE SAINT-MAURICE.

Cette disposition est applicable le 5 juin 2019 et le 6 juin 2019, de 8 h à 17 h et de 21 h à 5 h.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite AVENUE DE SAINT-MAURICE, 12° arrondissement, depuis l'AVENUE DE GRAVELLE jusqu'à l'AVENUE DAUMESNIL.

Cette disposition est applicable le 11 juin 2019 et le 12 juin 2019, de 8 h à 17 h, et de 21 h à 5 h.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2019 T 15594 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Caulaincourt, à Paris 18°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de confortement de fondation en sous œuvre, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Caulaincourt, à Paris 18° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 juin 2019 au 9 juin 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE CAULAINCOURT, 18° arrondissement, côté pair, au droit du n° 116, sur 3 places et du n° 118, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 15605 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Garibaldi, à Paris 15°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation du métro, ligne 6, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale boulevard Garibaldi, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 juin au 30 septembre 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— BOULEVARD GARIBALDI, 15^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis, du n° 1 jusqu'au n° 5 (terre-plein central), sur 10 places ;

— BOULEVARD GARIBALDI, 15^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis, du n° 4 jusqu'au n° 8 (terre-plein central), sur 10 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Eric PASSIEUX

Arrêté n° 2019 T 15607 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Quatre Fils, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'un bâtiment entrepris par la société ALCARAZ, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Quatre Fils, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 au 28 juin 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DES QUATRE FILS, 3^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 24 (3 places sur le stationnement payant) ;

— RUE DES QUATRE FILS, 3^e arrondissement, côté impair, à partir du n° 11 jusqu'à la fin de la rue (12 places sur le stationnement payant).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLLOU

Arrêté n° 2019 T 15608 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Emile Levassor, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la RATP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Emile Levassor, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 juin 2019 au 12 juin 2019, de 22 h à 5 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE EMILE LEVASSOR, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette disposition est applicable du 11 juin 2019 au 12 juin 2019, de 22 h à 5 h.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE EMILE LEVASSOR, 13^e arrondissement, depuis la RUE LACHELIER jusqu'à l'AVENUE DE LA PORTE D'IVRY.

Cette disposition est applicable du 11 juin 2019 au 12 juin 2019, de 22 h à 5 h.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Nicolas MOUY

Arrêté n° 2019 T 15613 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Pirogues de Bercy, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société DCT, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Pirogues de Bercy, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 14 août 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DES PIROGUES DE BERCY, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 4, RUE DES PIROGUES DE BERCY.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Nicolas MOUY

Arrêté n° 2019 T 15614 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Séveste et rue Ronsard, à Paris 18^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18^e ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0060 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 18^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant qu'une opération d'élagage d'arbres, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Séveste et rue Ronsard, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 juin 2019 au 6 juin 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE SÉVESTE, au droit des n° 1 au n° 17, sur 20 places, 1 emplacement réservé aux livraisons de 2 places et 1 zone deux roues motorisés ;

— RUE RONSARD, au droit et face aux n° 2 à 6, sur 20 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE RONSARD, entre la RUE CAZOTTE et la PLACE SAINT-PIERRE.

Une déviation est mise en place par la RUE CAZOTTE, la RUE CHARLES NODIER et la PLACE SAINT-PIERRE.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0060 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement réservé aux opérations de livraisons mentionné au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement réservé aux livraisons mentionné au présent arrêté.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maëli PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 15618 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Thann, à Paris 17^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage d'une grue, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Thann, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 3 juin 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE THANN, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 16, sur 6 places ;

— RUE DE THANN, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 15, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 15623 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Biscornet, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Biscornet, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 juin 2019 au 17 juin 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE BISCORNET, 12^e arrondissement, depuis le BOULEVARD DE LA BASTILLE jusqu'à la RUE DE LYON.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE BISCORNET, 12^e arrondissement, depuis la RUE LACUÉE jusqu'au n° 26, RUE BISCORNET.

Cette application est réservée à la desserte locale.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2019 T 15628 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale passage Saint-Bernard, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8, R. 413-1 et R. 413-14 ;

Considérant qu'il convient d'apaiser la circulation et de créer un meilleur partage de l'espace public dans le passage Saint-Bernard dans sa partie comprise entre la rue de Candie vers et jusqu'à la rue Charles Delescluze, à Paris 11^e ;

Considérant que ces mesures provisoires sont applicables du 7 juin 2019 au 7 juin 2021 inclus ;

Considérant qu'un avis doit être émis par la Commission du Plan de Circulation dans sa séance de 2020 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules PASSAGE SAINT-BERNARD, dans sa partie comprise entre la RUE DE CANDIE vers et jusqu'à la RUE CHARLES DELESCLUZE.

La circulation des véhicules nécessaires à la desserte de cette voie est autorisée et limitée strictement aux catégories de véhicules suivants :

- véhicules de riverains ;
- véhicules de secours et de sécurité ;
- véhicules des services publics utilisés pour l'exercice de leurs missions ;
- véhicules de nettoyage.

Art. 2. — A titre provisoire, la vitesse maximale autorisée est fixée à 15 km/h PASSAGE SAINT-BERNARD, dans sa partie comprise entre la RUE DE CANDIE vers et jusqu'à la RUE CHARLES DELESCLUZE.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 15629 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Charles Baudelaire, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (DEVE), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Charles Baudelaire, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 juin 2019 au 30 août 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE CHARLES BAUDELAIRE, 12^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 28, sur 8 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Nicolas MOUY

Arrêté n° 2019 T 15649 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Léon-Jost, rue Théodule Ribot, rue Margueritte, rue Médéric, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que les travaux de GRDF nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement et la circulation générale de la rue Léon-Jost, de la rue Théodule Ribot, de la rue Margueritte, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 juin 2019 au 2 août 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE LÉON JOST, 17^e arrondissement, côté pair et impair, du début vers la fin du segment, à l'intersection avec la RUE DE CHAZELLES jusqu'à RUE MÉDÉRIC.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :
— RUE THÉODULE RIBOT, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 ;
— RUE THÉODULE RIBOT, 17^e arrondissement, côté pair, depuis n° 2 jusqu'à n° 20 ;
— RUE MARGUERITTE, 17^e arrondissement, côté pair depuis n° 2 jusqu'à n° 16 ;
— RUE MÉDÉRIC, 17^e arrondissement, côté pair, à l'intersection avec la RUE LÉON JOST jusqu'à la RUE DE COURCELLES.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Farid RABIA

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2019-00488 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux fonctionnaires de

Police dont les noms suivent, affectés au sein de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation :

— M. Edouard ANDRE, né le 6 avril 1997, Gardien de la Paix stagiaire ;

— M. Jordan GLEVER, né le 18 avril 1991, Gardien de la Paix.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mai 2019

Didier LALLEMENT

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2019 T 15545 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Galilée, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Galilée relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux réalisés par l'entreprise THOMANN HANRY, rue Galilée à Paris 16^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 4 juin au 12 juillet 2019) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE GALILÉE, 16^e arrondissement :

— entre le n° 27 et le n° 29, sur 4 places de stationnement payant, du 4 au 19 juin 2019 ;

— entre le n° 29 et le n° 31, sur 3 places de stationnement payant, du 19 juin au 12 juillet 2019 ;

— entre le n° 30 et le n° 34, sur 2 places de stationnement payant et sur la zone de livraison, du 4 au 19 juin 2019.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec ces interdictions est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce

qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mai 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Yves HOCDE

Arrêté n° 2019 T 15548 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue des Terroirs de France, à Paris 12^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'avenue des Terroirs de France, à Paris 12^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de réaménagement des arrières-caisses d'un magasin sis 24, avenue des Terroirs de France, à Paris 12^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 19 juillet 2019) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DES TERROIRS DE FRANCE, 12^e arrondissement, entre le n° 22 et le n° 24, sur 2 emplacements de stationnement réservé aux taxis.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mai 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Yves HOCDE

Arrêté n° 2019 T 15626 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Cambon, à Paris 1^{er}.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Cambon, à Paris 1^{er} arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier concernant des travaux de vidange de cuve à graisse réalisés par l'entreprise FURANET au n° 38, rue Cambon, à Paris 1^{er} arrondissement (dates prévisionnelles des travaux : [les 2 et 9 juin 2019](#)) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE CAMBON, 1^{er} arrondissement, dans sa portion comprise entre le BOULEVARD DE LA MADELEINE et le n° 38, dans le sens allant du BOULEVARD DE LA MADELEINE vers le n° 38.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE CAMBON, 1^{er} arrondissement, dans sa portion comprise entre la RUE SAINT-HONORÉ et le n° 38, RUE CAMBON.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mai 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Yves HOCDE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2019CAPDISC00008 dressant le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe dressé, au titre de l'année 2019.

Le Préfet de Police,

Vu le Code des communes notamment son article L. 444-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2017 PP 21-1 des 9, 10 et 11 mai 2017 portant fixation des règles relatives à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération n° 2017 PP 24 des 9, 10 et 11 mai 2017 portant dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération n° 2019 PP 12 des 1, 2, 3 et 4 avril 2019 fixant les taux de promotion pour l'avancement de grade dans certains corps de catégories A, B et C de la Préfecture de Police pour l'année 2019 ;

Vu l'arrêté n° 2019-00380 du 19 avril 2019 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard du corps des adjoints techniques du 4 avril 2019 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe dressé, au titre de l'année 2019, est le suivant :

- Mme Ama VEYRIER, LCPP ;
- Mme Florence RASOANIRINA, SAI.

Art. 2. — Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois courant à compter de la publication de celui-ci.

Art. 3. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mai 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Christophe PEYREL

Arrêté n° 2019CAPDISC00009 dressant le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{re} classe, au titre de l'année 2019.

Le Préfet de Police,

Vu le Code des communes notamment son article L. 444-3 ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2017 PP 21-1 des 9, 10 et 11 mai 2017 portant fixation des règles relatives à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération n° 2017 PP 21-2 des 9, 10 et 11 mai 2017 portant sur la fixation du classement indiciaire des fonctionnaires de catégorie C de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération n° 2017 PP 24 des 9, 10 et 11 mai 2017 portant dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération n° 2019 PP 12 des 1, 2, 3 et 4 avril 2019 fixant les taux de promotion pour l'avancement de grade dans certains corps de catégories A, B et C de la Préfecture de Police pour l'année 2019 ;

Vu l'arrêté n° 2019-00380 du 19 avril 2019 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard du corps des adjoints techniques du 4 avril 2019 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{re} classe dressé, au titre de l'année 2019, est le suivant :

- M. Paul WAETSCH, Cabinet du Préfet ;
- M. Christophe DOS SANTOS RITO, DOSTL ;
- Mme Huguette TANKERE, DOSTL ;
- M. Guy MALCOUSU, DOSTL ;
- M. Faustin KEBA GINGU, DPG ;
- Mme Claire CAILLY, DRH ;
- M. Michaël GOLDERY, DTPP ;
- M. Franck PETITPAIN, SAI ;
- M. Jean NGUYEN VANY, SAI ;
- M. William THELINEAU, SAI ;
- M. Charles CHESNEAU, SAI ;
- M. Philippe CHABANNE, SAI ;
- M. Patrick TALIGOT, SAI ;
- M. Nazaire CHRISTOPHE, SAI.

Art. 2. — Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois courant à compter de la publication de celui-ci.

Art. 3. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mai 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Christophe PEYREL

Arrêté n° 2019CAPDISC00020 dressant le tableau d'avancement au grade d'assistant socio-éducatif principal, au titre de l'année 2019.

Le Préfet de Police,

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2013 PP 31-1° des 10 et 11 juin 2013 modifiée, fixant les dispositions statutaires applicables au corps des assistants socio-éducatifs de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération n° 2019 PP 12 des 1^{er}, 2, 3 et 4 avril 2019 portant fixation des taux de promotion pour l'avancement de grade dans certains corps de catégories A, B et C de la Préfecture de Police pour l'année 2019 ;

Vu l'arrêté n° 2019-00380 du 19 avril 2019 accordant délégation de la signature Préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard du corps des assistants socio-éducatifs de la Préfecture de Police du 11 avril 2019 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade d'assistant socio-éducatif principal dressé, au titre de l'année 2019, est le suivant :

- Mme Aude FONTORBE (DRH-SDAS).

Art. 2. — Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois courant à compter de la publication de celui-ci.

Art. 3. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mai 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Christophe PEYREL

Arrêté n° 2019CAPDISC00021 dressant le tableau d'avancement au grade d'infirmier de classe supérieure, au titre de l'année 2019.

Le Préfet de Police,

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2011 PP 19-1° des 20 et 21 juin 2011 modifiée, portant statut du corps des infirmiers de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération des 1, 2, 3 et 4 avril 2019 n° 2019 PP 12 fixant les taux de promotion pour l'avancement de grade dans certains corps de catégories A, B et C de la Préfecture de Police pour l'année 2019 ;

Vu l'arrêté n° 2019-00380 du 19 avril 2019 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard du corps des infirmiers de la Préfecture de Police du 11 avril 2019 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade d'infirmier de classe supérieure dressé au titre de l'année 2019, est le suivant :

— M. Jérôme SCHMITT (DTPP).

Art. 2. — Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois courant à compter de la publication de celui-ci.

Art. 3. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mai 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Christophe PEYREL

Arrêté n° 2019CAPDISC00022 dressant le tableau d'avancement au grade d'infirmiers en soins généraux et spécialisés 2° grade, au titre de l'année 2019.

Le Préfet de Police,

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2011 PP 18-1 des 20 et 21 juin 2011 modifiée, portant statut particulier du corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération n° 2019 PP 12 des 1^{er}, 2, 3 et 4 avril 2019 portant fixation des taux de promotion pour l'avancement de grade dans certains corps de catégories A, B et C de la Préfecture de Police pour l'année 2019 ;

Vu l'arrêté n° 2019-00380 du 19 avril 2019 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des cadres de santé paramédicaux, des conseillers socio-éducatifs, et des infirmiers en soins généraux et spécialisés dans sa séance du 11 avril 2019 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade d'infirmiers en soins généraux et spécialisés 2° grade, dressé au titre de l'année 2019, est le suivant :

— M. Cédric PANNETIER (IPPP).

Art. 2. — Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois courant à compter de la publication de celui-ci.

Art. 3. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mai 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Christophe PEYREL

Arrêté n° 2019CAPDISC00023 dressant le tableau d'avancement au grade de surveillant principal de 1^{re} classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2019.

Le Préfet de Police,

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2017 PP 21-1 des 9, 10 et 11 mai 2017 modifiée, portant fixation des règles relatives à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération n° 2017 PP 26 des 9, 10 et 11 mai 2017 portant fixation des dispositions statutaires applicables au corps des surveillants de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération n° 2019 PP 12 des 1^{er}, 2, 3 et 4 avril 2019 portant fixation des taux de promotion pour l'avancement de grade dans certains corps de catégories A, B et C de la Préfecture de Police pour l'année 2019 ;

Vu l'arrêté n° 2019-00380 du 19 avril 2019 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard du corps des surveillants de la Préfecture de Police dans sa séance du 11 avril 2019 ;

Sur la proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade de surveillant principal de 1^{re} classe de la Préfecture de Police, dressé, au titre de l'année 2019, est le suivant :

- Mme Sabrina FAURE, CASH de Nanterre ;
- M. Fabre LARCHER, I3P ;
- M. René JOLY, CASH de Nanterre ;
- M. Jackson ALBIAC, I3P.

Art. 2. — Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois courant à compter de la publication de celui-ci.

Art. 3. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 mai 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Christophe PEYREL

Arrêté n° 2019CAPDISC00024 dressant le tableau d'avancement au grade de contrôleur principal, pour l'année 2019.

Le Préfet de Police,

Vu le Code des communes notamment son article L. 444-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2013 PP 62-1° des 14 et 15 octobre 2013 modifiée, portant dispositions statutaires applicables au corps des contrôleurs de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération n° 2019 PP 12 des 1^{er}, 2, 3 et 4 avril 2019 portant fixation des taux de promotion pour l'avancement de grade dans certains corps de catégories A, B et C de la Préfecture de Police pour l'année 2019 ;

Vu l'arrêté n° 2019-00380 du 19 avril 2019 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard du corps des contrôleurs de la Préfecture de Police du 25 avril 2019 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade de contrôleur principal, pour l'année 2019, est le suivant :

- Mme Cécile VANDEVOORDE (DTPP-CASH).

Art. 2. — Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois courant à compter de la publication de celui-ci.

Art. 3. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mai 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Christophe PEYREL

Arrêté n° 2019CAPDISC00026 dressant le tableau d'avancement au grade d'identificateur principal, pour l'année 2019.

Le Préfet de Police,

Vu le Code des communes notamment son article L. 444-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2017 PP 21-1 des 9, 10 et 11 mai 2017 portant fixation des règles relatives à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération n° 2017 PP 25 des 9, 10 et 11 mai 2017 portant dispositions statutaires applicables au corps des identificateurs de l'Institut médico-légal de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération n° 2019 PP 12 des 1^{er}, 2, 3 et 4 avril 2019 portant fixation des taux de promotion pour l'avancement de grade dans certains corps de catégories A, B et C de la Préfecture de Police pour l'année 2019 ;

Vu l'arrêté n° 2019-00380 du 19 avril 2019 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard du corps des identificateurs du 25 avril 2019 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade d'identificateur principal pour l'année 2019 est le suivant :

— M. Mickaël TOBIAS (DTPP-IML).

Art. 2. — Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois courant à compter de la publication de celui-ci.

Art. 3. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mai 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Christophe PEYREL

Arrêté n° 2019-00485 fixant la composition de la section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes compétente à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des communes en sa partie réglementaire ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment en son article 118 ;

Vu la loi n° 87-529 du 13 juillet 1987 modifiant les dispositions relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2015 DRH 19 du 19 mars 2015 fixant les règles de fonctionnement du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes ;

Vu le procès-verbal en date du 6 décembre 2018 proclamant les résultats du scrutin qui s'est tenu du 30 novembre au 6 décembre 2018 pour l'élection des représentants du personnel au sein du Comité Technique des administrations parisiennes ;

Vu les propositions de désignation des membres du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes transmises par les organisations syndicales ;

Vu les propositions de désignation des membres du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes transmises par le Maire de Paris par courrier en date du 17 mai 2019 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — La Section de la Préfecture de Police du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes est présidée par le Préfet de Police ou son représentant.

La représentation du Conseil de Paris au sein de cette section est fixée ainsi qu'il suit :

Cinq représentants titulaires :

— Mme Colombe BROSSEL
— M. Philippe DUCLOUX
— M. Jérôme GLEIZES
— Mme Véronique LEVIEUX
— M. Frédéric PECHENARD.

Dix représentants suppléants :

— M. Pierre AURIACOMBE
— M. Geoffroy BOULARD
— Mme Claudine BOUYGUES
— Mme Marie-Pierre DE LA GONTRIE
— Mme Léa FILOCHE
— M. Pascal JULIEN
— Mme Pénélope KOMITES
— M. Eric LEJOINDRE
— M. Etienne MERCIER
— Mme Mercedes ZUNIGA.

Art. 2. — Sont désignés en qualité de représentants de l'administration au sein de la section de la Préfecture de Police du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes :

Cinq représentants titulaires :

— M. David CLAVIÈRE, Préfet, Directeur du Cabinet ;
— M. Stéphane JARLEGAND, Adjoint au Préfet, Secrétaire Général pour l'administration ;
— M. Christophe PEYREL, Directeur des Ressources Humaines ;
— M. Julien MARION, Directeur de la Police Générale ;
— M. Antoine GUERIN, Directeur des Transports et de la Protection du Public.

Dix représentants suppléants :

— M. Christophe PEZRON, Directeur du Laboratoire Central ;
— M. Bertrand LE FEBVRE de SAINT-GERMAIN, Sous-directeur des personnels à la Direction des Ressources Humaines ;
— M. Rémy-Charles MARION, Sous-directeur de l'action sociale à la Direction des Ressources Humaines ;
— M. Anthmane ABOUBACAR, Directeur de Cabinet du Directeur de la Police Générale ;
— M. Christophe AUMONIER, Sous-directeur de la Sécurité du Public à la Direction des Transports et de la Protection du Public ;
— M. Guillaume QUENET, Sous-directeur des déplacements et de l'espace public à la Direction des Transports et de la Protection du Public ;
— M. François CHAUVIN, Sous-directeur de l'administration des étrangers à la Direction de la Police Générale ;
— Mme Isabelle MERIGNANT, Sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement à la Direction des Transports et de la Protection du Public ;
— Mme Luce LEGENDRE, Directrice du Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre ;
— M. Pierre-Jean DARMANIN, Adjoint au sous-directeur et chef des services des finances et de l'achat de la Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques.

Art. 3. — A l'issue du scrutin du 30 novembre au 6 décembre 2018 pour la désignation des représentants des personnels au sein du Comité Technique des Administrations Parisiennes, les organisations syndicales suivantes sont habilitées à désigner

les représentants des personnels au sein du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes :

Liste	Sièges
CGT PP	5
SIPP UNSA	5
CFDT	1

Art. 4. — Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein de la Section de la Préfecture de Police du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes :

Représentants titulaires :	Représentants suppléants :
Mme Andréia RIO ANDRE MENDES CGT PP	M. Alain CHAMBINAUD CGT PP Mme Edine MANKOU-KINZENZE CGT PP
M. Frédéric GUILLO CGT PP	Mme Christelle ASSANE-ALY CGT PP M. Salvador VILLAGRASA CGT PP
M. Jacques CASALI CGT PP	Mme Claudine APPERE CGT PP Mme Christelle TERNISIEN CGT PP
Mme Sylvie DUPONT CGT PP	M. Christophe ESNAULT CGT PP Mme Laëtitia VEZIAN-BALTHAZARD CGT PP
M. Erik BAREL CGT PP	Mme Marie-Josée PANCRATE CGT PP Mme Anfaïta ISMAEL-MADI CGT PP
Mme Marie-José MENERET SIPP UNSA/SCPP	M. Jean-Marc DORSILE SIPP UNSA/SCPP M. Pierre GAMARD SIPP UNSA/SCPP
Mme Jacqueline JOURDAN SIPP UNSA/SCPP	M. Hamid ABDALLAH YOUSOUF SIPP UNSA/SCPP M. Ewonga N'DONGE SIPP UNSA/SCPP
M. Sacha BARROILLER SIPP UNSA/SCPP	Mme Alexandrine MAALI SIPP UNSA/SCPP Mme Virginie LAFON SIPP UNSA/SCPP
M. Yannick DAUTRUCHE SIPP UNSA/SCPP	Mme Catherine BASSET SIPP UNSA/SCPP Mme Sylvie MENAGE SIPP UNSA/SCPP
M. Frédéric LAVOLEE SIPP UNSA/SCPP	M. Hugues BLUNAT SIPP UNSA/SCPP M. Éric RAUCH SIPP UNSA/SCPP
Mme Patricia BEAUGRAND CFDT	Mme Yvette VERNIER CFDT M. Christian LEVAIS CFDT

Art. 5. — L'arrêté n° 2015-01048 du 9 décembre 2015 fixant la composition de la section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes compétente à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes est abrogé.

Art. 6. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de

l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mai 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
David CLAVIÈRE

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Révision du Programme d'actions 2019 de la Ville de Paris pour l'habitat privé. — Avis.

Le programme d'actions prévu par l'article L. 301-5-2 du Code de la Construction et de l'Habitat pour encadrer les décisions d'attribution des aides en faveur de l'habitat privé a été adopté par la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du 3 juin 2019.

Le programme d'actions 2019 de la Ville de Paris pour l'habitat privé est applicable au 7 juin 2019; il est consultable dans son intégralité sur le site internet de la Ville de Paris :

https://www.paris.fr/services-et-infos-pratiques/logement/proprietaire/renover-son-logement-ou-son-immeuble-121#aides-pour-renover-votre-logement_1.

DOMAINE PUBLIC

Occupation du domaine public dans le cadre d'un projet de contrôle des niveaux de champs électromagnétiques. — Publicité préalable.

La Ville de Paris a été sollicitée par une entreprise spécialisée dans les procédures de contrôle des niveaux de champs électromagnétiques, qui souhaite expérimenter un système de balises autonomes de mesures régulières des intensités de champs électromagnétiques, positionnées sur le mobilier urbain, dans l'espace public.

La Ville de Paris a répondu positivement à cette sollicitation, qui correspond à sa volonté d'aller vers une meilleure connaissance de l'exposition de la population parisienne aux ondes, avec la création d'un observatoire municipal des ondes. Le suivi de cette expérimentation sera donc effectué par cet observatoire, créé au sein de l'Agence d'Ecologie Urbaine de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.

Après validation de la Ville de Paris et de la Préfecture de Police, cette opération donnera lieu à la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public et au versement d'une redevance conformément aux articles L. 2125-1 et 3 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Le montant de la redevance est défini par la délibération votée par le Conseil de Paris le 30 septembre 2016 relative aux expérimentations de dispositifs innovants et aux montants des redevances afférentes, soit 100 €, l'expérimentation ne donnant pas lieu à la perception de revenus tirés de son activité. Conformément à la même délibération, la durée totale de l'autorisation sera limitée à un an.

Fait à Paris, le 28 mai 2019

Le Responsable de l'Agence d'Ecologie Urbaine
David CRAVE

POSTES À POURVOIR

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Analyste sectoriel en charge du suivi du budget de la Direction du Logement et de l'Habitat et de la tutelle financière des bailleurs sociaux (offices HLM de la Ville de Paris).

Service : Sous-direction du budget — Bureau de l'Aménagement, du Logement et du Développement Economique.

Contact : Anna NGUYEN, Chef du BALDE — Aurélien DEHAINE, Adjoint.

Tél. : 01 42 76 34 13/26.

Email : anna.nguyen/aurelien.dehaine@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 49831.

Direction de la Propreté et de l'Environnement — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) ou Ingénieur et architecte divisionnaire — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Chef-fe de la Division Coordination Technique.

Service : Service technique de la propreté de Paris/Section des moyens mécaniques.

Contact : Joachim DELPECH, Chef de la SMM.

Tél. : 01 71 28 54 52.

Email : joachim.delpech@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 49738.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Chargé-e de projet pour l'Insertion Urbaine du T8 (F/H).

Service : Mission Tramway.

Contact : Christelle GODINHO, Cheffe de la Mission Tramway.

Tél. : 01 84 82 36 34.

Email : christelle.godinho@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 49788.

Ecole Supérieure de Physique et Chimie Industrielles de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) ou Ingénieur et architecte divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Chef-fe de section sécurité, prévention, maintenance.

Contact : Clémence ALGOET ou Ludovic DEHRI.

Tél. : 01 40 79 51 03.

Email : recrutement@espci.fr/ludovic.dehri@espci.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 49918.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance de trois postes de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) ou Ingénieur et architecte divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

1^{er} poste :

Poste : Chef de projet « conduite du changement » dans le cadre du changement budgétaire et comptable du CASVP.

Service : Direction Générale.

Contact : Vanessa BENOÎT.

Tél. : 01 44 67 18 29.

Email : vanessa.benoit@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 49925.

2^e poste :

Poste : Chef de projet « Maîtrise d'ouvrage du système d'information » dans le cadre du changement budgétaire et comptable du CASVP.

Service : Direction Générale.

Contact : Vanessa BENOÎT.

Tél. : 01 44 67 18 29.

Email : vanessa.benoit@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 49927.

3^e poste :

Poste : Expert génie aérialique — GTB.

Service : Sous-direction des Moyens — Service des Travaux et du Patrimoine.

Contact : M. NIZARD.

Tél. : 01 44 67 17 34.

Email : amandine.forest@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 49929.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) ou Ingénieur et architecte divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Chef-fe de la Division 18.

Service : Exploitation des Jardins (SEJ) — Division du 18^e arrondissement.

Contact : CAUCHON David.

Tél. : 01 71 28 51 00.

Email : david.cauchon@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 49931.

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) — Spécialité Santé et Sécurité au Travail.

Poste : Responsable du Pôle Prévention Incendie (PPI) (F/H).

Service : Service des Prestations Occupants.

Contacts : M. Jean Frédéric BERCOT, Sous-directeur de la SDPO.

Tél. : 01 56 95 20 38.

E-mail : jean-frederic.bercot@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 49904.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) ou Ingénieur et architecte divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Santé et sécurité au travail.

Poste : Responsable de la Mission Gestion des Risques.

Service : Sous-direction des Moyens.

Contact : Jacques BERGER.

Tél. : 01 44 67 16 22.

Email : jacques.berger@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 49930.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) ou Ingénieur et architecte divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.

Poste : Chef-fe de Projet MOA « Compte agent ».

Service : Service des Systèmes d'Information (SSI).

Contact : Dominique GAUBERT.

Tél. : 01 42 76 62 81.

Email : dominique.gaubert@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 49711.

Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte divisionnaire (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.

Poste : Ingénieur-e système Active Directory, Exchange et outils collaboratifs.

Service : Service Technique de l'Infrastructure, de la Production et du Support (STIPS).

Contact : Florian SOULIE.

Tél. : 01 43 47 62 20.

Email : florian.soulie@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 49774.

Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) ou Ingénieur et architecte divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.

1^{er} poste :

Poste : Expert-e en sécurité informatique.

Service : Mission Transverse des Systèmes d'Information (MTSI).

Contact : Félix LE BOVIC.

Tél. : 01 43 47 67 18.

Email : felix.lebovic@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 49807.

2^e poste :

Poste : Chargé-e de mission RGPD.

Service : Mission Transverse des Systèmes d'Information (MTSI).

Contact : Félix LE BOVIC.

Tél. : 01 43 47 67 18.

Email : felix.lebovic@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 49809.

Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.

Poste : Chef-fe de projet informatique MOE — Pôle métiers supports.

Service : Service de la Transformation et de l'Intégration Numériques.

Contact : Stéphane CROSMARIE.

Tél. : 01 43 47 64 07.

Email : stephane.crosmarie@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 49874.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) ou Ingénieur et architecte divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.

1^{er} poste :

Poste : Chef de projet « conduite du changement » dans le cadre du changement budgétaire et comptable du CASVP.

Service : Direction Générale.

Contact : Vanessa BENOÎT.

Tél. : 01 44 67 18 29.

Email : vanessa.benoit@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 49924.

2^e poste :

Poste : Chef de projet « Maîtrise d'ouvrage du système d'information » dans le cadre du changement budgétaire et comptable du CASVP.

Service : Direction Générale.

Contact : Vanessa BENOÎT.

Tél. : 01 44 67 18 29.

Email : vanessa.benoit@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 49926.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Personnels de maîtrise — Agent de maîtrise — Spécialité Travaux publics et ASE.

1^{er} poste :

Surveillant-e de travaux « chargé de secteur » (F/H) — Agent de maîtrise confirmé.

Service : Délégation aux territoires — Section des Tunnels, des Berges et du Périphérique (STBP).

Contact : M. LEJEUNE Pascal, Chef de la subdivision domaine.

Tél. : 01 86 21 22 50.

Email : pascal.lejeune@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 49779 (AM).

2^e poste :

Surveillant-e de travaux « chargé de secteur » (F/H) — poste ASE cartographié.

Service : Délégation aux territoires — Section des Tunnels, des Berges et du Périphérique (STBP).

Contact : M. LEJEUNE Pascal, Chef de la subdivision domaine.

Tél. : 01 86 21 22 50.

Email : pascal.lejeune@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 49853 (ASE).

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+.

Poste : Chef-fe de la section de la performance énergétique.

Contacts : Sylvie ANGELONI, Cheffe du service de l'énergie.

Tél. : 01 42 76 40 01.

Email : sylvie.angeloni@paris.fr.

Référence : Poste de A+ 49846.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+.

Poste : Chef-fe du projet Maîtrise d'ouvrage du système d'information.

Contact : Vanessa BENOÎT, Directrice Adjointe.

Tél. : 01 44 67 18 29.

Email : vanessa.benoit@paris.fr.

Référence : Poste de A+ 49922.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance de quatre postes (F/H).

1^{er} poste :

Changement du cadre budgétaire et comptable du CASVP/ Directeur-trice de Projet/Corps des Ingénieurs Cadres Supérieurs d'administrations parisiennes.

Localisation :

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris.

Métro et RER : Gare de Lyon ou quai de la Rapée.

Présentation du service :

Le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est un établissement public municipal qui anime le développement social sur le territoire parisien et une action générale de prévention et de lutte contre l'exclusion. Il met en œuvre la politique municipale de soutien aux Parisiens âgés et/ou en difficulté, par les aides municipales et l'accompagnement social généraliste. Il gère également des établissements ou services à caractère social ou médico-social (établissements pour personnes âgées dépendantes, Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale...). Rassemblant plus de 6 200 agents, disposant d'un budget de 600 M € et assurant la gestion de plus de 250 établissements, c'est le premier Centre Communal d'Action Sociale de France.

Son budget est actuellement élaboré et exécuté en application de l'instruction budgétaire et comptable M22. Avec la mise en place d'une tarification « à la ressource » des E.H.P.A.D., ce cadre budgétaire doit évoluer et converger vers le droit commun des Centres Communaux d'Action Sociale : la référence du budget principal sera l'instruction budgétaire et comptable M57, et celle des établissements et services sociaux et médico-sociaux l'instruction budgétaire et comptable M22 (s'agissant des E.H.P.A.D., en version « état prévisionnel des dépenses et des recettes »).

Pour ce faire, il est nécessaire de déconsolider le budget, de changer le système d'information financière existant, inapte à gérer simultanément plusieurs nomenclatures comptables et en particulier la nomenclature M57, et de questionner sa place dans le paysage applicatif du CASVP. Les processus et l'organisation de la fonction financière sont également à repenser, en intégrant à leur réingénierie le renforcement du contrôle interne comptable et financier dans la perspective d'une certification des comptes à l'horizon 2022-2023. En parallèle, il est prévu de doter le CASVP d'un système d'information patrimonial et de rénover le logiciel de gestion de l'hébergement du secteur des personnes âgées, deux activités ayant des interactions fortes avec la sphère financière. Enfin, les aides sociales municipales et les prestations à domicile, assurées par le CASVP, sont susceptibles de muter sur la période.

Le CASVP est également concerné par un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) annoncé au dernier trimestre 2019. Les précédents rapports de la CRC avaient notamment soulevé la nécessité pour le CASVP de revenir à une nomenclature budgétaire de droit commun.

Activités principales :

Affecté à la Direction Générale et rattaché à la Directrice Adjointe à laquelle il rend compte dans le cadre de ses attributions, le Directeur-trice de Projet « Changement du cadre budgétaire et comptable du CASVP » est amené-e :

1. Au cours de la phase de montage du projet, à définir le besoin et à l'analyser, afin d'explicitier les différents sous-projets à mener, d'établir une planification et de dimensionner les ressources à mobiliser (budgets, compétences internes et externes) ;

2. Au cours de la phase de pilotage du projet, à piloter l'ensemble des sous-projets organisationnels et/ou techniques participant à cette démarche et à prendre en charge personnellement les sous-projets relatifs à la structure budgétaire cible ;

3. Au moment de la clôture du projet, à en élaborer le bilan, à rédiger les documents de capitalisation des acquis du projet, et à définir les transferts de mission vers les services concernés.

A ce titre, il-elle anime une équipe de maîtrise d'ouvrage, composée d'un-e chef-fe de de projet « maîtrise d'ouvrage du système d'information » et d'un-e chef-fe de projet de « conduite du changement », et qui pourra être renforcée en fonction du besoin.

Il-elle est responsable du bon avancement du projet et notamment du respect des objectifs, des délais et des coûts. Il-elle propose des mesures correctrices en cas de dérive.

Il-elle anime les instances de décision, valide et assure la qualité des solutions proposées, et est garant de leur documentation. Il-elle promeut le partage, l'échange, la capitalisation et la pérennisation des connaissances, en renforçant le lien entre les processus organisationnels et les systèmes d'information, et en mobilisant et en renforçant les réseaux de contributeurs internes et externes existants.

Le-la Directeur-trice de Projet est également le point de contact de la CRC pour la durée de l'opération de contrôle. Il assure le rôle d'interface entre le magistrat chargé du contrôle et les services du CASVP. Il est en lien avec un réseau de correspondants nommés par les sous-directions, assure la répartition des demandes découlant des questionnaires de la CRC, et consolide pour transmission les éléments de réponse produits par les services.

Interlocuteurs :

Au sein du CASVP, chacune des sous-directions métier et support ; en particulier le service des finances et du contrôle d'une part et le service organisation et informatique d'autre part.

Hors du CASVP, la Ville de Paris (Secrétariat Général, Direction des Finances et des Achats, Direction des Services Informatiques et du Numérique), la trésorerie du CASVP, les prestataires (éditeurs/intégrateurs/assistance à maîtrise d'ouvrage), les départements ministériels intéressés.

Qualités requises :

- leadership ;
- adaptabilité et Flexibilité ;
- capacité d'analyse, de synthèse ;
- rigueur méthodologique ;
- créativité, sens de l'innovation.

Savoir-Faire :

- aptitudes relationnelles ;
- management transversal ;
- orientation « client ».

Connaissances professionnelles :

- connaissances approfondies en gestion budgétaire et comptable publique ;
- gestion de projet ;
- conduite du changement ;
- transformation digitale ;
- gestion de prestataires ;
- expérience en projets informatiques sur des logiciels GF et/ou PGI.

La connaissance du CASVP et de la Ville de Paris serait un atout.

Contact :

Les personnes intéressées par ce poste sont invitées à contacter :

Vanessa BENOÎT, Directrice Adjointe.

Email : vanessa.benoit@paris.fr

Tél. : 01 44 67 18 29.

2^e poste :

Changement du cadre budgétaire et comptable du CASVP/ Chef de projet « conduite du changement »/Corps des Ingénieurs Architectes d'administrations parisiennes.

Localisation :

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris.

Méto et RER : Gare de Lyon ou quai de la Rapée.

Présentation du service :

Le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est un établissement public municipal dont la mission est de mettre en œuvre l'action sociale sur le territoire parisien. Il intervient notamment au moyen d'aides ou de prestations en espèces ou en nature. En outre, le CASVP gère des établissements ou services à caractère social ou médico-social (établissement pour personnes âgées dépendantes, Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale...). Rassemblant plus de 6 200 agents, disposant d'un budget de 600 M € et assurant la gestion de plus de 250 établissements, c'est le premier Centre Communal d'Action Sociale de France, équivalent d'un Conseil Départemental.

Son budget est actuellement élaboré et exécuté en application de l'instruction budgétaire et comptable M22. Avec la mise en place d'une tarification « à la ressource » des E.H.P.A.D., ce cadre budgétaire doit évoluer et converger vers le droit commun des Centres Communaux d'Action sociale : la référence du budget principal sera l'instruction budgétaire et comptable M57, et celle des établissements et services sociaux et médico-sociaux l'instruction budgétaire et comptable M22 (s'agissant des E.H.P.A.D., en version « état prévisionnel des dépenses et des recettes »). Pour ce faire, il est nécessaire de déconsolider le budget, de changer le système d'information financière existant, inapte à gérer simultanément plusieurs nomenclatures comptables et en particulier la nomenclature M57, et de questionner sa place dans le paysage applicatif du CASVP. Les processus et l'organisation de la fonction financière sont également à repenser, en intégrant à leur réingénierie le renforcement du contrôle interne comptable et financier dans la perspective d'une certification des comptes à l'horizon 2022-2023. En parallèle, il est prévu de doter le CASVP d'un système d'information patrimonial et de rénover le logiciel de gestion de l'hébergement du secteur des personnes âgées, deux activités ayant des interactions fortes avec la sphère financière. Enfin, les aides sociales municipales et les prestations à domicile, assurées par le CASVP, sont susceptibles de muter sur la période.

Une équipe de maîtrise d'ouvrage du projet est constituée auprès de la Directrice Adjointe pour piloter ce projet « Changement du cadre budgétaire et comptable du CASVP ». Elle est composée d'un Directeur de Projet, d'un chef de projet « conduite du changement » et d'un chef de projet « maîtrise d'ouvrage du système d'information » et pourra être renforcée ultérieurement si nécessaire.

Activités principales :

Au sein de ce collectif, le chef de projet « conduite du changement » est missionné pour mettre au point les nouveaux processus d'élaboration et d'exécution des budgets du CASVP et pour mettre en œuvre les évolutions organisationnelles afférentes.

Les solutions qu'il propose :

- prennent en compte les spécifications relatives à la structure budgétaire et au système d'information et sont concertées avec les sous-directions métier ;
- intègrent les contrôles, automatisés ou non, pertinents pour sécuriser les nouveaux processus ;
- garantissent la bonne exécution des dépenses et des recettes dans les délais impartis ;
- sont sobres en ressources et opérationnellement robustes.

En phase de mise en œuvre, le chef de projet « conduite du changement » porte et coordonne les démarches d'accompagnement des personnels vers l'organisation et les processus cible. Il veille particulièrement à la bonne adaptation et à la bonne maîtrise de la communication vis-à-vis de l'ensemble des parties intéressées à chacune des étapes du projet.

Il participe aux instances de pilotage du projet.

Interlocuteurs :

Au sein du CASVP, chacune des sous-directions métier et support ; en particulier le service des finances et du contrôle, le service des ressources humaines et le service organisation et informatique.

Hors du CASVP, la Ville de Paris (Secrétariat Général, Direction des Finances et des Achats, Direction des Services Informatiques et du Numérique), la trésorerie du CASVP, les prestataires (éditeurs/intégrateurs/assistance à maîtrise d'ouvrage), les départements ministériels intéressés.

Qualités requises :

- qualité d'écoute ;
- aptitude à proposer et à négocier ;
- qualités pédagogiques ;
- dynamisme ;
- capacité d'analyse, de synthèse ;
- rigueur méthodologique.

Le chef de projet « conduite du changement » adhère à une éthique professionnelle orientée vers le partage, l'échange, la capitalisation et la pérennisation des connaissances. Sa capacité à produire une documentation de qualité est déterminante pour le succès du projet.

Savoir-Faire :

- aptitudes relationnelles ;
- management transversal ;
- orientation « client » ;
- capacités d'animation d'équipe et de travail en réseau.

Connaissances professionnelles :

- gestion de projet ;
- conduite du changement ;
- transformation digitale.

Une expérience significative en projets de transformation des organisations serait un atout.

Contact :

Les personnes intéressées par ce poste sont invitées à contacter :

Vanessa BENOÎT, Directrice Adjointe.

Email : vanessa.benoit@paris.fr

Tél. : 01 44 67 18 29.

3^e poste :

Changement du cadre budgétaire et comptable du CASVP/
Chef de projet « maîtrise d'ouvrage du SI »/Corps des Ingénieurs Architectes d'administrations parisiennes.

Localisation :

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris.

Métro et RER : Gare de Lyon ou quai de la Rapée.

Présentation du service :

Le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est un établissement public municipal dont la mission est de mettre en œuvre l'action sociale sur le territoire parisien. Il intervient

notamment au moyen d'aides ou de prestations en espèces ou en nature. En outre, le CASVP gère des établissements ou services à caractère social ou médico-social (établissement pour personnes âgées dépendantes, Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale...). Rassemblant plus de 6 200 agents, disposant d'un budget de 600 M € et assurant la gestion de plus de 250 établissements, c'est le premier Centre Communal d'Action Sociale de France, équivalent d'un Conseil Départemental.

Son budget est actuellement élaboré et exécuté en application de l'instruction budgétaire et comptable M22. Avec la mise en place d'une tarification « à la ressource » des E.H.P.A.D., ce cadre budgétaire doit évoluer et converger vers le droit commun des Centres Communaux d'Action Sociale : la référence du budget principal sera l'instruction budgétaire et comptable M57, et celle des établissements et services sociaux et médico-sociaux l'instruction budgétaire et comptable M22 (s'agissant des E.H.P.A.D., en version « état prévisionnel des dépenses et des recettes »).

Pour ce faire, il est nécessaire de déconsolider le budget, de changer le système d'information financière existant, inapte à gérer simultanément plusieurs nomenclatures comptables et en particulier la nomenclature M57, et de questionner sa place dans le paysage applicatif du CASVP. Les processus et l'organisation de la fonction financière sont également à repenser, en intégrant à leur réingénierie le renforcement du contrôle interne comptable et financier dans la perspective d'une certification des comptes à l'horizon 2022-2023. En parallèle, il est prévu de doter le CASVP d'un système d'information patrimonial et de rénover le logiciel de gestion de l'hébergement du secteur des personnes âgées, deux activités ayant des interactions fortes avec la sphère financière. Enfin, les aides sociales municipales et les prestations à domicile, assurées par le CASVP, sont susceptibles de muter sur la période.

Une équipe de maîtrise d'ouvrage du projet est constituée auprès de la Directrice Adjointe pour piloter ce projet « Changement du cadre budgétaire et comptable du CASVP ». Elle est composée d'un Directeur de Projet, d'un chef de projet « conduite du changement » et d'un chef de projet « maîtrise d'ouvrage du système d'information » et pourra être renforcée ultérieurement si nécessaire.

Activités principales :

Au sein de ce collectif, le chef de projet « maîtrise d'ouvrage du SI » est missionné pour mettre au point la solution logicielle supportant la fonction financière du CASVP et intégrant les nouveaux processus d'élaboration et d'exécution des budgets du CASVP, en étroite relation avec la maîtrise d'œuvre.

En collaboration avec cette dernière, le chef de projet « maîtrise d'ouvrage du SI » :

- identifie les solutions disponibles sur le marché et qualifie leur adéquation aux besoins ;
- définit la place du SI financier dans le paysage applicatif du CASVP, les modalités d'échanges de données entre applications ;
- transcrit les besoins exprimés en spécifications fonctionnelles ;
- gère la relation contractuelle avec les fournisseurs (AMOA, éditeurs...) ;
- s'assure de la conformité des livraisons au cahier des charges : validation des spécifications détaillées, recette fonctionnelle...

En collaboration avec les autres membres de l'équipe projet, il transcrit dans les applications informatiques la structure budgétaire détaillée, l'organisation et les processus arrêtés.

En phase de déploiement, le chef de projet « maîtrise d'ouvrage du SI » organise la formation des futurs utilisateurs et finalise les paramètres à retenir en exploitation.

Il participe aux instances de pilotage du projet.

Interlocuteurs :

Au sein du CASVP, chacune des sous-directions métier et support ; en particulier le service des finances et du contrôle, et le service organisation et informatique.

Hors du CASVP, la Ville de Paris (Secrétariat Général, Direction des Finances et des Achats, Direction des Services Informatiques et du Numérique), la trésorerie du CASVP, les prestataires (éditeurs/intégrateurs/assistance à maîtrise d'ouvrage), les départements ministériels intéressés.

Qualités requises :

- qualité d'écoute ;
- aptitude à proposer et à négocier ;
- dynamisme ;
- capacité d'analyse, de synthèse ;
- rigueur méthodologique.

Le chef de projet « maîtrise d'ouvrage du SI » adhère à une éthique professionnelle orientée vers le partage, l'échange, la capitalisation et la pérennisation des connaissances. Sa capacité à produire une documentation de qualité est déterminante pour le succès du projet.

Savoir-Faire :

- aptitudes relationnelles ;
- management transversal ;
- orientation « client » ;
- capacités d'animation d'équipe et de travail en réseau.

Connaissances professionnelles :

- gestion de projet informatique (maîtrise d'ouvrage) ;
- systèmes d'informations ;
- gestion de prestataires.

Une expérience en projets informatiques sur des logiciels GF et/ou PGI serait un atout.

Contact :

Les personnes intéressées par ce poste sont invitées à contacter :

Vanessa BENOÎT, Directrice Adjointe.

Email : vanessa.benoit@paris.fr.

Tél. : 01 44 67 18 29.

4^e poste :

Corps (grades) : Conseiller socio-éducatif-ve expérimenté.

Localisation :

Direction : CASVP – Sous-Direction de la Solidarité et de la Lutte contre l'Exclusion – 23, rue Mesnil, 75016 Paris 16^e arrondissement.

Service : Espace solidarité Insertion.

Accès Métro Victor Hugo.

Description du bureau ou de la structure :

Le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP) est un établissement public communal qui anime une action générale de prévention et de lutte contre l'exclusion, ainsi que le développement social en direction des parisiens en difficulté. Il assure une mission de service public. Il gère des établissements ou services à caractère social ou médico-social visant à la fois l'accueil et l'hébergement, la restauration, l'animation et la distribution d'aides sociales légales ou facultatives au profit de publics en difficulté. Il emploie près de 6 100 agents.

Au sein du CASVP, La Sous-Direction de la Solidarité et de Lutte contre l'Exclusion (SDSLE) a trois missions principales : le pilotage de dispositifs à destination des personnes

sans domicile stable, la gestion d'établissements tels que les permanences sociales d'accueil, les centres d'hébergement, les accueils de jour, etc., et enfin la gestion de projets pour le compte du CASVP ou de la Ville de Paris, comme le plan d'urgence hivernale ou encore la Nuit de la solidarité.

La SDSLE comprend deux bureaux : le Bureau de l'Accompagnement vers l'Insertion et de l'Hébergement (BAIH) et le Bureau de l'Urgence Sociale et de l'Insertion (BUSI), auxquels s'ajoute une cellule de suivi des allocataires sans domicile stable (coordination 21).

Rattaché au Bureau de l'urgence sociale et de l'insertion, l'Espace Solidarité-Insertion (ESI) de la Halle Saint-Didier fait partie du réseau des ESI parisiens sous la responsabilité d'un Comité tripartite comprenant la DASES, la DRIHL et la RATP. Ses missions sont fixées dans un cahier des charges commun à l'ensemble des ESI.

L'établissement est ouvert depuis 2001. Il met en œuvre un accueil inconditionnel aux hommes et aux femmes sans domicile fixe, sans enfants : il apporte à ces personnes un accueil et un lieu de vie, en journée. Il propose des prestations d'hygiène ainsi que des soins infirmiers ou paramédicaux (douches, buanderie, coiffure) ; un service social est assuré par des travailleurs sociaux.

L'équipe est composée de 12 agents : la responsable, une infirmière, une secrétaire administrative, 3 assistants socio éducatifs, 2 postes d'adjoints administratifs, 2 agents sociaux, une psychologue et la coiffeuse.

Heures d'ouverture au public : 8 h 30 à 17 h du lundi au vendredi.

Nature du poste :

Intitulé du poste : Responsable de l'Espace Solidarité Insertion de la Halle Saint-Didier.

Contexte hiérarchique :

Le-la responsable de l'ESI est placé, au sein de la Sous-Direction de la Solidarité et de la Lutte contre l'Exclusion, sous la coordination et la responsabilité fonctionnelle du Bureau de l'Urgence Sociale et de l'Insertion. La responsabilité hiérarchique est assurée par le-la sous-directeur-riche.

Encadrement : Oui.

Mission : Il-elle assure la Direction de l'Etablissement et anime l'ensemble de l'équipe ; il-elle est le garant du bon fonctionnement de l'établissement et du service rendu aux usagers.

Fonctions :

- il-elle est le responsable hiérarchique des agents et veille au respect des conditions de travail et au respect de règles d'hygiène et de sécurité ;
- il-elle détermine en accord avec sa hiérarchie les objectifs de la structure et les met en œuvre ; il-elle rend compte de l'activité, des difficultés éventuelles et constitue une force de propositions ;
- il-elle représente l'ESI au sein du CASVP, auprès des organisations et des partenaires ; il-elle s'assure de la meilleure intégration de l'établissement dans son environnement institutionnel et local ;
- il-elle développe un partenariat local pour inscrire l'accueil de la personne sans domicile dans la construction d'un parcours cohérent ;
- il-elle a la responsabilité de la gestion administrative et budgétaire de l'établissement ;
- il suit l'activité de l'ensemble des agents au sein du site ;
- il-elle est garant du projet médico-social de l'établissement ;
- il-elle anime des réunions d'équipe régulières ;
- il-elle développe les actions collectives ;
- il-elle développe l'accueil de stagiaires et est le référent du site qualifiant.

A l'instar du 2^e ESI du CASVP (ESI René-Coty, dans le 14^e), l'ESI de la Halle Saint-Didier est une structure légère, de taille modeste. Ces 2 établissements, historiquement ancrés sur leur territoire, très autonomes, et dont les missions sont fixées conjointement par les partenaires du Comité tripartite, présentent des enjeux de pilotage communs. Les mouvements d'effectifs au sein des 2 structures, dont le départ prochain en retraite de la responsable de l'ESI René-Coty, conjointement à la nécessité de s'adapter à l'évolution des publics accueillis, conduiront à engager au cours des prochains mois un travail de réflexion transversal aux deux structures. A ce titre le-la responsable de l'ESI Saint-Didier sera conduite à participer directement à ce travail, en lien étroit avec la responsable de l'ESI René-Coty, ainsi qu'avec le soutien du Bureau de l'Urgence Sociale et de l'Insertion.

Profil souhaité :

Ce poste requiert une expérience dans l'encadrement et l'accompagnement au changement, la maîtrise de la méthodologie de conduite de projets, le sens de l'organisation et du contact tant avec les équipes, que les institutions et les partenaires.

Le sens du dialogue, du travail en équipe, la capacité à prendre des initiatives et la rigueur sont indispensables.

Nécessaire appétence pour le secteur social et la lutte contre les exclusions, ainsi que les postes impliquant un contact direct avec les personnes accompagnées.

Contact :

Simon VANACKERE, Sous-directeur — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris.

Tél. : 01 44 67 18 52.

Email : simon.vanackere@paris.fr.

Copies à :

— Muriel.boissieras@paris.fr ;

— albert.quenum@paris.fr.

Poste à pourvoir à compter du mois de juillet 2019.

**Direction de l'Information et de la Communication.
— Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Pôle Information.

Poste : Chargé-e de mission coordination éditoriale.

Contact : M. Jordan RICKER.

Tél. : 01 42 76 46 61.

Référence : attaché n° 49905.

Caisse des Ecoles du 5^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de « chargé de missions » — Catégorie A (F/H).

Description du poste : très bonne connaissance du droit (commande publique, droit rural, C.G.C.T. etc.) et du monde agricole (élevage et maraichage), goût et pratique des nouvelles technologies (site internet, applications WEB). Rémunération sur grille attaché d'administration. La fiche de poste peut être obtenue sur simple demande à support@cde5.fr.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de conseiller-ère socio-éducatif-ve.

Grade : Conseiller-ère socio-éducatif-ve.

Intitulé du poste : Adjoint-e à la cheffe du pôle santé mentale et résilience.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Pôle santé mentale et résilience — Cellule centrale d'expertise des politiques territoriales de santé — Sous-direction de la santé — 94-96, quai de la Râpée, 75012 Paris.

Contact :

Véronique ISTRIA — Email : veronique.istria@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 62 72.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 28 mai 2019.

Référence : 49861.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de chargé d'études documentaires (F/H).

Poste : responsable du pôle des ressources documentaires de la Conservation des Œuvres d'Art Religieuses et Civiles (COARC).

Localisation :

11, rue du Pré, 75018 Paris.

Service :

Direction des Affaires Culturelles — Sous-direction du Patrimoine et de l'Histoire — Conservation des Œuvres d'Art religieuses et civiles.

Présentation du service :

La COARC est responsable de l'inventaire, de la conservation et de la mise en valeur des œuvres d'art, meubles et immeubles, conservées dans 96 édifices culturels, propriété de la Ville de Paris et de la statuaire implantée dans l'espace public.

La COARC gère également le dépôt des œuvres d'art de la Ville implanté à Ivry-sur-Seine. Elle a de nombreux contacts avec d'autres structures de la Ville et des partenaires extérieurs.

Attributions :

Sous l'autorité du chef de service, le-la responsable du pôle des ressources documentaires dirige le pôle Documentation/Photo/Régie au sein du service et encadre 3 agents.

Ses missions concernent la documentation et la recherche : recherches sollicitées par et pour les conservateurs, accueil et l'accompagnement des chercheurs, participation aux projets éditoriaux du service...

— la conservation : coordination des récolements, de la Régie des œuvres, participation au suivi des restaurations ...

— et la médiation : participation aux projets de médiation pour la promotion et la valorisation du patrimoine parisien.

Connaissances particulières :

Connaissances en conservation préventive et en restauration des biens culturels. Expériences d'encadrement, de médiation et en chantiers Monument historique.

Formation souhaitée :

Diplôme d'histoire de l'art, spécialisation - en histoire de la sculpture - en art religieux. Diplôme de muséologie.

Contacts :

Véronique MILANDE, Responsable de la COARC — Tél. 01 42 76 83 01 — Email : veronique.milande@paris.fr.

Référence : 49554.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Corps (grades) : agent de catégorie B.

Poste numéro : 49791.

Localisation :

Direction : Direction de la Jeunesse et des Sports.

Service : Sous-direction de la jeunesse/Service des projets territoriaux et des équipements/Bureau des secteurs Nord et Centre — 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris.

Arrondissement ou Département : 04, Accès : Bastille.

Description du Bureau ou de la structure :

Au sein du Service des projets territoriaux et des équipements, le bureau des secteurs Nord et Centre couvre les 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 8^e, 9^e, 10^e, 18^e et 19^e arrondissements. Il est l'interlocuteur principal des Mairies d'arrondissement pour tous les sujets relatifs à l'action de la Ville en faveur de la jeunesse.

Nature du poste :

Intitulé du poste : référent jeunesse de territoire des secteurs Centre et Nord (1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 8^e, 9^e, 10^e, 18^e et 19^e arrondissements).

Contexte hiérarchique : Le bureau regroupe, en plus du chef de bureau, 5 référents jeunesse de territoire.

Encadrement : Non.

Activités principales : — Animation des réseaux jeunesse (échange d'informations, mises en contact des partenaires, accompagnement de projets collectifs, animation de réunions avec, le cas échéant, les élus d'arrondissement en charge de la jeunesse, rédaction de compte-rendus, etc.).

— Suivi et mise en œuvre, en liaison étroite avec les Mairies d'Arrondissement, des Contrats Jeunesse d'arrondissement (CJA) lorsqu'ils existent. Un CJA formalise les priorités d'un arrondissement en matière de jeunesse en fonction des spécificités et des priorités politiques de l'arrondissement tout en respectant les grandes orientations de la politique jeunesse parisienne.

— Accompagnement et encouragement des démarches visant à solliciter la parole et les attentes des jeunes et à développer leur participation à la vie de la cité.

— Encouragement ou coordination de projets ponctuels portés par les jeunes des arrondissements ou comportant une forte implication de leur part ou favorisant le travail en réseau des acteurs jeunesse des territoires.

— Suivi des équipements jeunesse (Centres Paris anim, Espaces Paris jeunes).

Spécificités du poste/contraintes : expérience souhaitée dans l'animation de réseau, la co-construction de projets et dans le travail en équipe/mobilité et disponibilité. Poste basé 10^e ou 19^e arrondissement.

Profil souhaité :

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : Aptitude au travail en équipe, à l'échange et à la co-construction d'initiatives et de propositions, sens des relations humaines — Maîtrise des outils de bureautique (Word, Excel, PWP, etc.) notamment pour l'élaboration de tableaux de suivi des actions engagées ;

N° 2 : Capacité à formaliser et à transmettre les informations recueillies, à sa hiérarchie comme aux partenaires des territoires — Connaissance du secteur jeunesse ;

N° 3 : Autonomie et sens de l'initiative (recherche d'expériences intéressantes et de bonnes pratiques en vue de leur reproduction — Connaissance de l'organisation et des ressources de la Mairie de Paris ;

N° 4 : Capacités rédactionnelles, esprit de synthèse.

Contact :

Nicolas RIALAN, chef de bureau.

Tél. : 01 42 76 81 30.

Bureau : Bureau des secteurs Nord et Centre

Email : nicolas.rialan@paris.fr.

Service : Service des projets territoriaux et des équipements — 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} juillet 2019.

DRH — BAIOP 2013.

Caisse des Ecoles du 15^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'électricien/chauffeur (F/H) — Corps de catégorie C.

Poste : Electricien/chauffeur (F/H) - Corps de catégorie C.

Placé-e sous l'autorité du Directeur, l'agent aura pour principales missions :

- travaux d'électricité ;
- travaux de réparation et d'entretien des appareils électriques (armoires +/-, sauteuse, robot, lave-vaisselle, changement d'ampoules ...);
- installation et vérification des équipements téléphoniques ;
- réparation des extractions et soufflage ;
- contrôle du matériel des cuisines ;
- compte rendu à la hiérarchie ;
- intervention sur l'ensemble des sites de la CDE ;
- port d'équipement de sécurité ;
- port de charges lourdes.

Lorsque les besoins du service le justifient, l'agent sera en charge de la livraison des repas des satellites, des produits d'entretien, de matériels, des tâches de manutention et de dépannages en cuisine.

Poste à pourvoir très rapidement.

Contact : Mme Léa TOPAL, Responsable des Ressources Humaines, Caisse des Ecoles du 15^e arrondissement, 154, rue Lecourbe, 75015 Paris.

Email : recrutement@cde15.fr.

Le Directeur de la Publication :

Frédéric LENICA